



*Conférence Permanente
du Développement
Territorial*

FICHES TOURISTIQUES

RECUEIL - VOLUME 1



**Pour citer la publication :**

Bruggeman D., Courtois X., Defer V., Haine M., Nouri M., Nyns S., Quériat S., Cawoy V., Decroly J.-M., Diekmann A. et Schmitz S. (2022). Fiches touristiques, Recueil – Volume 1. Conférence Permanente du Développement Territorial, 170 p.

Equipe de rédaction :

Derek Bruggeman (ULB-IGEAT)
Xavier Courtois (ULB-IGEAT)
Valentine Defer (ULiège-Lepur)
Michèle Haine (ULB-IGEAT)
Myriem Nouri (ULiège-Lepur)
Symi Nyns (ULiège-Lepur)
Stéphanie Quériat (ULB-IGEAT)

Direction :

Valérie Cawoy (ULB-IGEAT)
Jean-Michel Decroly (ULB-IGEAT)
Any Diekmann (ULB-IGEAT)
Serge Schmitz (ULiège-Lepur)

Organismes représentés dans le comité d'accompagnement :

Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie +
Commissariat Général au Tourisme
Fédération des Parcs Naturels de Wallonie
Immowal SA
Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique
Service public de Wallonie – Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie –
Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Crédits photographiques :

CPDT

FICHES TOURISTIQUES

RECUEIL - VOLUME 1

CPDT 2022

Table des matières

Avant-propos	05
1) ELEMENTS DE CADRAGE	07
2) PRÉSENTATION DE LA FICHE	11
3) ATTRACTIONS TOURISTIQUES	37
3.1 ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL	39
3.2 ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL	65
3.3 ATTRACTIONS DU POLE RECREATIF	87
3.4 GOLFS	119
4) INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES	143
Liste des abréviations	166

Avant-propos

La DPR 2019-2024 mentionne à propos du secteur du tourisme qu'il est nécessaire : « *de mener une politique d'aménagement du territoire permettant un développement plus cohérent et donc plus attractif de l'espace touristique wallon* ».

Comme tout mode d'occupation du sol, les hébergements et les attractions touristiques évoluent au cours du temps par leur localisation, leur forme et leur intégration, en fonction des caractéristiques de la demande et de l'offre mais aussi des règles en vigueur au moment de leur mise en place.

En 2011, l'Europe s'est fixée comme objectif d'arrêter l'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050¹ pour des raisons environnementales mais aussi d'autonomie alimentaire. Pour répondre à cet objectif, la Wallonie est entrée dans une dynamique de réduction progressive de l'artificialisation (gestion parcimonieuse du sol, fin de l'étalement urbain, renforcement des centralités, zéro artificialisation nette). Comme d'autres secteurs d'activités, le secteur du tourisme a une part à prendre dans l'effort collectif à mener. Mais il en sera également bénéficiaire car la gestion parcimonieuse des sols contribue à la protection des paysages et à la valorisation des patrimoines culturel et naturel. Ces richesses patrimoniales participent à l'identité du territoire wallon et constituent des ressources pour les loisirs et le tourisme.

La crise sanitaire actuelle (Covid-19) représente à la fois un risque de basculement et de sortie de la fonction touristique de certaines (infra)structures touristiques et une opportunité pour le (re)déploiement d'un tourisme de proximité (avec notamment le besoin d'espace et de nature et les incertitudes liées aux voyages à l'étranger).

Les changements climatiques (inondations / sécheresses) en cours et à venir réinterrogent la pertinence de certaines localisations ou activités touristiques notamment à proximité des cours d'eau ou au sein des massifs forestiers. Ainsi, les inondations de l'été 2021 ont remis en évidence la vulnérabilité d'une part substantielle du secteur touristique wallon à ce type d'évènements météorologiques extrêmes.

¹ Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources, 2011

1

ELEMENTS DE CADRAGE





Entre 2020 et 2022, la CPDT a mené la recherche intitulée « *Tourisme et Territoire : gérer le passé et préparer l'avenir* ». Ses objectifs généraux étaient : 1) d'identifier les besoins territoriaux du secteur du tourisme, 2) de confronter ces besoins avec les disponibilités et contraintes du territoire. Il s'agissait pour ce faire,

- de caractériser les différents objets touristiques (attractions, hébergements) ;
- d'identifier, de caractériser et de catégoriser les territoires touristiques² ;
- d'analyser les zones de loisirs du Plan de secteur.

Le présent **recueil**, en deux volumes, collationne sous forme de fiche la caractérisation des **seize objets touristiques** étudiés au sein de la recherche. Cette description aborde notamment la répartition spatiale de ces différents objets (dont l'emprise au sol pour les équipements de grande taille), leurs caractéristiques touristiques (capacité d'accueil ou fréquentation, reconnaissance officielle et des utilisateurs), leur rapport au territoire (accessibilité, contraintes physiques et légales...) et leur dynamique spatio-temporelle. Les données utilisées sont majoritairement issues de la fin de l'année 2019³.

Volume 1

Une **fiche explicative** apporte des clefs de lecture pour une meilleure compréhension des fiches.

Quatre types d'attractions :

- Attractions du pôle d'Intérêt culturel
- Attractions du pôle d'Intérêt naturel
- Attractions du pôle d'Intérêt récréatif
- Golfs

Infrastructures pour foires, salons et congrès

Volume 2

Onze types d'hébergements utilisés par les touristes :

- Aires d'accueil pour motor-homes
- Campings touristiques
- Centres de tourisme social
- Endroits de camp
- Hébergements issus de plateformes d'échanges (Airbnb, Vrbo / HomeAway)
- Hébergements touristiques de terroir et meublés de vacances
- Hôtels
- Parcs résidentiels de week-end
- Résidences secondaires cadastrales
- Terrains de caravanage
- Villages de vacances

² Est considéré comme territoire touristique, un territoire concentrant les flux touristiques de telle sorte à présenter une densité estimée de touristes journaliers supérieure à 20 personnes par km² et un nombre estimé de touristes journaliers supérieur à 100. Cette estimation de touristes est basée sur la fréquentation des attractions recensées par le CGT et sur la capacité d'accueil des hébergements touristiques.

³ Soit avant le début de la pandémie de la Covid 19.

Pour aller plus loin

Chacun des objets touristiques mentionnés ci-dessus a été analysé à l'aide de plusieurs indicateurs⁴. Un fichier Excel reprend les valeurs obtenues pour les différents indicateurs.

Chaque objet touristique a été localisé et délimité cartographiquement. Deux couches cartographiques (au format *shapefile*) ont été produites. La première localise ponctuellement chaque hébergement, attraction, infrastructure pour foires, salons et congrès et la seconde délimite leur emprise au sol à l'aide de polygones, mais uniquement pour les objets de grande taille. Les deux fichiers cartographiques sont réalisés avec la projection Lambert belge 72, et contiennent dans la table d'attributs les valeurs des indicateurs des fichiers Excel mentionnés ci-dessus.

Informations cartographiques disponibles pour chaque objet touristique étudié

Objet touristique	Localisation ponctuelle "shapefile points"		Emprise spatiale "shapefile polygones"
	Précise	Centroïde de l'emprise spatiale	
Parcs résidentiels de week-end	X		X
Centres de tourisme social	X		X
Campings touristiques	X	(X) ^{*1}	X
Terrains de caravanage	X		X
Endroits de camp	X		
Villages de vacances	X		X
Résidences secondaires cadastrales		X	X
Hébergements issus de plateformes d'échanges ^{*2}			
Hébergements touristiques de terroir et meublés de vacances	X ^{*3}		
Hôtels	X		(X) ^{*4}
Aires d'accueil pour motor-homes	X		
Attractions du pôle d'intérêt récréatif	X		X
Attractions du pôle d'intérêt naturel	X		X
Attractions du pôle d'intérêt culturel		X	
Golfs	X		X
Infrastructures pour foires, salons et congrès	X		X

^{*1} Pour certains campings touristiques, la localisation précise de l'entrée du camping n'a pas pu être déterminée.

^{*2} La localisation des hébergements issus de plateformes d'échanges est rendue délibérément imprécise par la société fournissant les données. Ces dernières ne peuvent pas être divulguées.

^{*3} La géolocalisation sur base de l'adresse postale des établissements de cet objet n'a pas pu être validée systématiquement en raison du nombre trop important d'hébergements de ce type.

^{*4} L'emprise spatiale n'a été déterminée que pour la moitié des établissements de cette catégorie.

Ces données sont disponibles sur demande via le formulaire de contact du site de la CPDT (<https://cpdt.wallonie.be>).

2

PRESENTATION DE LA FICHE





FICHE EXPLICATIVE

CLEFS DE LECTURE DES FICHES

Cette fiche explicative fait état des différents éléments repris au sein de chaque fiche objet. Les fiches objets constituent une analyse synthétique, adaptée selon l'objet étudié, de la base de données caractérisant l'ensemble des objets touristiques, produite lors de la recherche CPDT 2020 et 2021 « Tourisme et territoire : gérer le passé pour préparer l'avenir ».

La présente fiche a pour volonté d'explicitier le contenu des diverses rubriques structurant les fiches objets. Elle apporte des clefs de lecture pour une meilleure compréhension de ces fiches. Pour ce faire, le contenu de chaque partie est défini, expliqué et illustré. Les aspects techniques tels que les définitions et les calculs d'indicateurs sont évoqués sous forme synthétique. Nous renvoyons le lecteur vers le rapport de la recherche CPDT 2020 « Tourisme et territoire gérer le passé pour préparer l'avenir » pour plus d'informations (https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/rapport_scientifique_7.pdf).

Nous vous souhaitons une bonne lecture.



FICHE EXPLICATIVE

TABLE DES MATIERES D'UNE FICHE

NOM DE LA CATEGORIE D'OBJET TOURISTIQUE

 QUELLE DEFINITION POUR CET OBJET TOURISTIQUE ?

 QUELLES DONNEES POUR LE CARACTERISER ?

 DONNEES UTILISEES

 DONNEES CREEES/PRODUITES

 OU EST-IL LOCALISE ET QUELLE SUPERFICIE OCCUPE-T-IL ?

 AMPLEUR DE L'OBJET (NOMBRE ET SUPERFICIE)

 DISTRIBUTION SPATIALE

 A QUELS OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EST-IL SOUMIS ?

 AFFECTATION DU SOL (PdS)

 AUTRES OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE


 EST-IL PROCHE DES ACTIVITES HUMAINES ET DES SERVICES ?

 POLARITES DE BASE


 ESPACES BATIS

 NODULES COMMERCIAUX


 EST-IL ACCESSIBLE ?

 L'OBJET EST-IL ACCESSIBLE EN TRAIN ?

 L'OBJET EST-IL ACCESSIBLE PAR LES MODES ACTIFS (PROXIMITE DU RAVEL) ?

 DANS QUEL CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL S'INSERE-T-IL ?

 LE CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL EST-IL DEFAVORABLE A L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE L'OBJET OU A SON DEVELOPPEMENT ?

 QUELLE EST SA RECONNAISSANCE TOURISTIQUE OFFICIELLE ET CELLE EMISE PAR SES UTILISATEURS ?


 QUELLE EST SA DYNAMIQUE TERRITORIALE ?

 QUELLES SONT SA CAPACITE D'ACCUEIL, SA FREQUENTATION ET SON INTENSITE ?

 CAPACITE D'ACCUEIL

 FREQUENTATION

 INTENSITE

 POUR ALLER PLUS LOIN...

 SOURCES

 LISTE DES ATTRACTIONS/HEBERGEMENTS



FICHE EXPLICATIVE

NOM DE L'OBJET TOURISTIQUE

DONNEES CLEFS DE CET OBJET TOURISTIQUE

Cet encart a pour objet d'offrir en quelques chiffres une vue sur l'importance de l'objet touristique au sein du territoire wallon. Ceux-ci dépendent du type d'objet (hébergement ou attraction) et des données disponibles.

- **Nombre** : nombre "d'établissements" au sein de l'objet touristique avec l'année de référence (par ex. 25 campings en 2020).
- **Capacité d'accueil** : nombre de visiteurs ou de personnes (sur base du nombre de places-lits pour les hébergements) que peut accueillir l'objet touristique avec l'année de référence (par ex. ± 5.000 personnes en 2020).
- **Fréquentation** : nombre de visiteurs ou de personnes fréquentant l'objet touristique sur une année (par ex. 105.000 personnes en 2020). Quand c'est possible, la proportion par rapport à la fréquentation totale au niveau wallon est indiquée (par ex. ± 25% de la fréquentation de toutes les attractions wallonnes recensées en 2020).
- **Surface** : superficie en hectares occupée par l'objet touristique avec l'année de référence. L'équivalent en terrains de football et la proportion par rapport à la Wallonie sont indiqués afin de pouvoir mieux se représenter celle-ci (par ex. ± 1.000 ha (1.500 terrains de football) soit ± 0,06 % de la Wallonie en 2020).
- **Proportion en zone de loisirs** : proportion de la superficie de l'objet touristique qui est localisée en zone de loisirs au plan de secteur (par ex. ± 30%).

QUELLE DEFINITION POUR CET OBJET TOURISTIQUE ?

Cet encart reprend en version synthétique la définition de l'objet touristique tel qu'utilisée au sein de cette fiche.

*Par ex. **Centre de tourisme social** : établissement d'hébergement touristique géré par une association de tourisme social reconnue par la Wallonie et qui est majoritairement utilisé par les affiliés de cette association, à qui elle offre un tarif avantageux.*

DEFINITION

Cette section a pour but de mieux cerner l'objet étudié et de le définir précisément.

Chaque objet touristique est d'abord rattaché à une des catégories établies dans le cadre de la recherche CPDT 2020 "Tourisme et territoire : gérer le passé pour préparer l'avenir" (Rapport, les objets touristiques). Par ex., les villages de vacances sont repris dans l'objet touristique



FICHE EXPLICATIVE

"Hébergements utilisés par les touristes" dans le sous-objet "Hébergements à forte emprise spatiale". Le tableau ci-après reprend cette catégorisation.

Catégorie d'objets touristiques	Sous-catégorie d'objets touristiques	Objets touristiques
Hébergements utilisés par les touristes	Hébergements à forte emprise spatiale	<ul style="list-style-type: none"> - Parcs résidentiels de week-end - Villages de vacances - Campings touristiques - Centres de tourisme social
	Hébergements à faible emprise spatiale	<ul style="list-style-type: none"> - Hébergements touristiques de terroir (chambres d'hôtes, chambres d'hôtes à la ferme, gîtes à la ferme, gîtes citadins et gîtes ruraux) - Hôtels - Meublés de vacances
	/	- Endroits de camp
	/	- Aires d'accueil pour motor-homes
	Hébergements à la marge du secteur du tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Résidences secondaires - Terrains de caravanage
	Hébergements issus de données spécifiques	- Hébergements issus de plateformes d'échanges de logements à court terme
	Qualification additionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Hébergements de grande capacité - Hébergements touristiques insolites reconnus - Hébergements à la ferme (agritourisme)
Attractions	Attractions culturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Arts et architectures - Patrimoine Unesco - Monuments, Demeures et Musées historiques - Tourisme de mémoire - Sciences et technologies - Savoir-faire, folklore et terroir
	Attractions naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Archéologies et grottes - Nature - Parcs animaliers
	Attractions récréatives	<ul style="list-style-type: none"> - Attractions aquatiques (y compris thermes - activités principales) - Croisières et trains touristiques - Parcs d'aventure - Parcs à thème et récréatifs - Golfs
Foires, Salons et Congrès	Foires, Salons et Congrès	<ul style="list-style-type: none"> - Centres de congrès et de séminaires - Palais des expositions



FICHE EXPLICATIVE

- Ensuite, l'objet touristique est défini, selon les cas,
 - ❖ d'un point de vue juridique, à savoir sa définition au sein du Code wallon du Tourisme, du Code du Développement territorial, du Code forestier... Des arbitrages sont parfois effectués car les définitions peuvent être différentes d'un code à l'autre. Par ex. les villages de vacances. L'objet peut aussi ne pas être défini au sein d'un code. Par ex. les golfs.
 - ❖ d'un point de vue scientifique ou économique – si l'objet n'est pas clairement défini en Wallonie – avec une recherche de l'équivalent à l'international. Par ex. les golfs.
- Enfin, l'objet peut être redéfini selon la disponibilité des données pour l'étudier (par ex. les résidences secondaires cadastrales) ou des sous-catégories créées afin de mieux spécifier sa diversité (par ex. les sous-catégories aventure, détente, ludique/découverte, monothématique/sportif, parc d'attractions/récréatif au sein des attractions récréatives).

i PARTICULARITES DE L'OBJET

Cet encart met en évidence les particularités de l'objet touristique.

Il peut s'agir de :

- sa nature entre fonction récréative/loisirs et touristique (par ex. les golfs wallons sont plus utilisés par les locaux que par les touristes).
- sa nature plutôt touristique et/ou résidentielle (par ex. les Parcs résidentiels de week-end (PRWE) sont à la marge du secteur touristique et plutôt résidentiels).
- l'association entre différents objets (par ex. aux attractions récréatives est souvent adjointe une activité de (petite) restauration et/ou elles sont contiguës avec un camping).
- sa localisation particulière au sein du territoire wallon (par ex. au sein des vallées touristiques).
- sa proportion particulièrement faible ou élevée au sein de la zone de loisirs (ZL) au plan de secteur (par ex. ± 94,5% des PRWE sont en ZL).
- ses périodes de création/expansion/rétraction (par ex. les PRWE se sont développés durant une période très courte, 70% datent des années 1970).
- son besoin d'une superficie importante d'un seul tenant (par ex. les golfs).
- ...



FICHE EXPLICATIVE


REMARQUES

Cet encart peut se retrouver dans toutes les rubriques de la fiche. Il permet d'attirer l'attention du lecteur sur un point méthodologique, une limite, une caractéristique importante, un point d'actualité...


QUELLES DONNEES POUR LE CARACTERISER ?

Pour plus de détails sur cette rubrique, nous renvoyons le lecteur vers le rapport de la recherche CPDT 2020 "Tourisme et territoire : gérer le passé pour préparer l'avenir" (Point 3.1.1 Méthodologie, pp. 98-109 - https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/rapport_scientifique_7.pdf). Les particularités liées aux différents objets sont reprises au sein des fiches objets.


DONNEES UTILISEES

Cette section fait état des données disponibles **existantes** permettant l'analyse de l'objet touristique.


Méthodologie

Cette sous-section décrit soit la manière dont les données existantes sont utilisées dans le cadre de l'analyse de l'objet touristique, soit la méthodologie utilisée par l'(es) auteur(s) de la donnée utilisée.


Limites

Il s'agit des biais que soulèvent les données utilisées et qui se répercutent sur l'analyse de l'objet touristique.


Recommandations

Cette sous-section propose une série d'indications dans le but d'affiner les données existantes et donc, d'enrichir l'analyse de l'objet.


DONNEES CREEES/PRODUITES

Contrairement à la section 'données utilisées', la présente section se réfère à des données qui ont été **créées/produites** exclusivement dans le cadre de la recherche CPDT 2020-2021 "Tourisme et territoire : gérer le passé pour préparer l'avenir" pour l'analyse des objets touristiques.



FICHE EXPLICATIVE

Méthodologie

De manière générale, pour chaque objet, une base de données caractérisant l'ensemble des entités a été produite. Cette base de données prend la forme d'une couche cartographique (au format *shapefile*) qui, le cas échéant, identifie précisément l'emprise au sol de l'objet ou l'identifie ponctuellement. La table d'attributs adjointe renferme les informations associées aux critères de caractérisation sélectionnés par l'équipe de recherche. Les particularités liées aux différents objets sont reprises au sein de ce point.

Limites

Cette sous-section présente les limites relatives d'une part, aux données brutes utilisées pour la création de la base de données et d'autre part, aux choix méthodologiques qui ont été faits pour la production des données.

Recommandations

Une série de pistes sont proposées dans cette sous-section dans le but d'affiner la base de données produite.



OU EST-IL LOCALISÉ ET QUELLE SUPERFICIE OCCUPE-T-IL ?

Cette rubrique doit permettre de répondre aux questions suivantes : Quelle est l'ampleur de cet objet en termes de nombre et de superficie absolue et relative (emprise au sol) ? Où se trouve l'objet touristique (distribution spatiale) ?



AMPLEUR DE L'OBJET (NOMBRE ET SUPERFICIE)

Certains objets touristiques requièrent une superficie importante d'un seul tenant. Dans un contexte de gestion parcimonieuse du sol (lutte contre l'artificialisation et l'étalement urbain), il est intéressant de les repérer. A l'avenir, il pourrait être plus difficile de leur trouver des terrains disponibles. Même s'ils ne sont pas très nombreux et que leur emprise au sol sur le territoire wallon reste limitée, localement, leur impact peut être important. De plus, ponctuellement, ils pourraient aussi entrer en concurrence avec d'autres fonctions. Inversement, un objet occupant individuellement une superficie faible mais comptant un grand nombre d'occurrences peut avoir un impact important au niveau du territoire wallon.

- Pour chaque objet, son emprise au sol totale en hectares, sa proportion du territoire wallon en pourcents, le nombre d'occurrences concernées, l'emprise au sol moyenne ainsi que l'écart-type et le cas échéant, la superficie min. ou max. sont fournis au sein d'un tableau standardisé. Une brève analyse de celui-ci est réalisée.

Emprise au sol totale (ha)	Proportion du territoire wallon (%)	Nombre d'entités	Emprise au sol moyenne (ha) - écart-type
XX	XX	XX	XX ± XX



FICHE EXPLICATIVE

- Ce tableau peut être décliné pour des territoires précis – par exemple une Maison du Tourisme ou une commune – particulièrement exposés au phénomène.



DISTRIBUTION SPATIALE

Les objets touristiques ne sont pas répartis uniformément au sein du territoire wallon. Certains objets sont dispersés sur l'entièreté de la Wallonie tandis que d'autres se concentrent dans des territoires particuliers. Cette concentration peut avoir des effets en termes de dynamique touristique mais aussi, générer des conflits de voisinage et/ou de la concurrence entre les fonctions présentes.

- Des cartes sont utilisées pour illustrer cette distribution spatiale (nombre, emprise au sol, capacité, sous-catégorie). Les données sont spatialisées à l'échelle des communes et/ou des Maisons du Tourisme selon le cas. Celles-ci sont commentées et un début de contextualisation est réalisé (pourquoi à cet endroit ?). Cette mise en contexte se poursuit dans les rubriques qui suivent selon différentes approches notamment, d'un point de vue légal, en tenant compte du cadre naturel et physique ou encore de la mise en perspective historique.

Pour aider le lecteur à mieux se repérer et appréhender la répartition spatiale de chaque objet, une carte de référence en termes de localisation est reprise ci-après. Elle comprend, outre les limites provinciales et communales, la délimitation des Maisons du Tourisme. Les vallées touristiques¹ y sont représentées de même que les régions agro-géographiques². Les cours d'eau et canaux principaux ainsi que les villes importantes font office de points de repère.

¹ Au sein du Schéma de développement du territoire (SDT, 2019) les vallées touristiques font parties des Territoires touristiques à savoir les territoires bénéficiant d'une notoriété régionale ou internationale d'un point de vue touristique. Les vallées touristiques sont celles qui cumulent atouts de développement touristique et enjeux environnementaux et paysagers. Il s'agit des vallées de la Haute Sambre jusque Montigny-le-Tilleul, de la Semois en aval de Florenville, de la Haute Meuse en ce compris les vallées de la Mollignée et du Bocq, de l'Ourthe entre Houffalize et sa confluence avec l'Amblève, de l'Amblève à partir de Stavelot et de la Lesse de Han-sur-Lesse à Dinant (http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_amenagement/amenagement/sdt). Elles constituent l'un des berceaux du tourisme wallon.

² Le découpage des neuf régions agro-géographiques se base essentiellement sur des critères d'occupation des sols (surtout forêt ou agriculture) et d'aménagement des terroirs (grands champs ouverts, prairies entourées de haies, caractéristiques d'habitat...) qui reflètent les conditions bio-physiques du milieu naturel et qui sont liés aux anciennes pratiques agricoles. Dans ces régions, le patrimoine rural bâti possède ses propres traits caractéristiques. La morphologie des villages et leur typologie sont des éléments structurels qui ont connu une grande stabilité dans le temps (<http://geoportail.wallonie.be>).

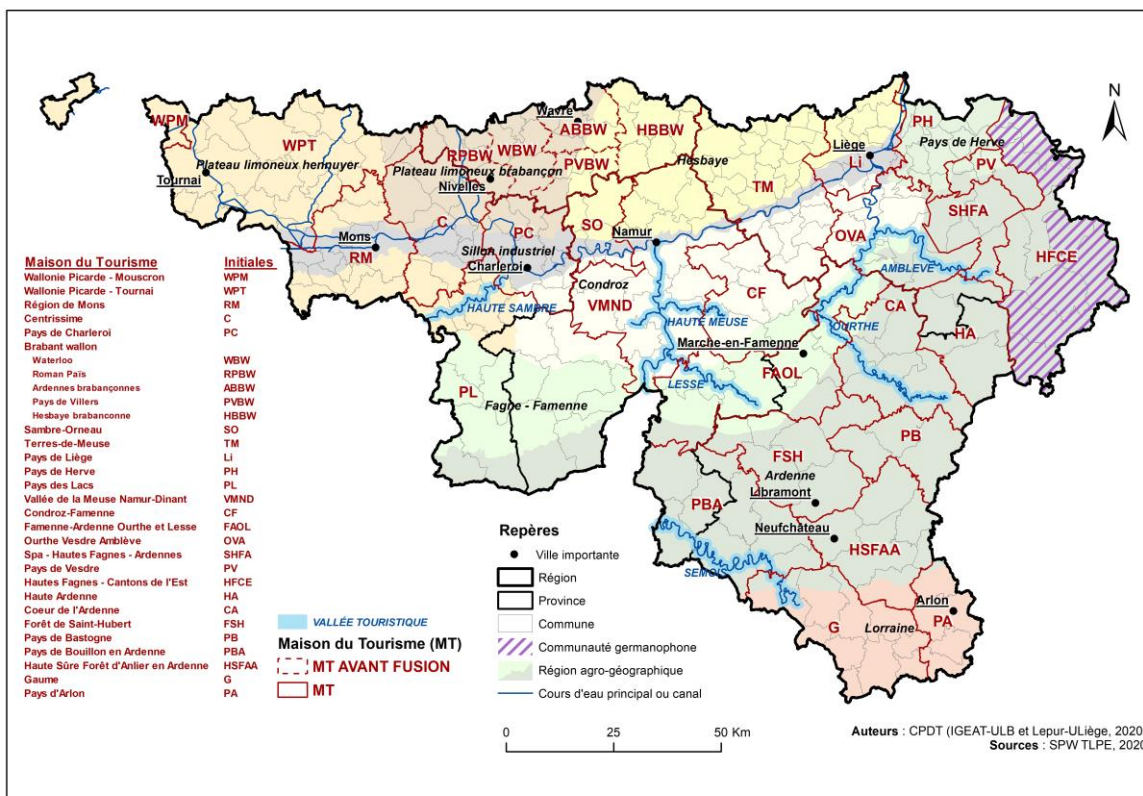


FICHE EXPLICATIVE

 REMARQUES

Depuis 2020, certaines Maisons du Tourisme ont changé de nom (en gras ajout, en barré suppression) : **Pays de la Haute Sûre Forêt d'Anlier en Ardenne** ; Gaume | **Soleil de Gaume** ; Cœur de l'Ardenne, **Ourthe & Aisne** ; Hautes Fagnes — ~~Cantons de l'Est~~ ; Centrissime — **Pays du Centre** ; ~~Wallonie Picarde — Mouscron~~ ; ~~Région de Mons~~ ; ~~Vallée de la Meuse Namur-Dinant~~ remplacé par **Explore Meuse** ; ~~Destination BW~~ : Maison du Tourisme du Brabant wallon.

Pour la plupart des objets, seul le territoire de la Wallonie francophone (i.e. hors Communauté germanophone) est pris en compte.



 A QUELS OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EST-IL SOUMIS ?

Cette section s'intéresse à la manière dont l'objet touristique occupe (= couverture) et utilise (= usages / activités) le sol, mais aussi à son affectation (= utilisation(s) autorisée(s)). Et de façon générale, à ce qui est légalement prévu sur le territoire occupé par l'objet touristique. Est-il là où



FICHE EXPLICATIVE

on s'attend à le voir ? Existe-t-il des plans ou autres outils qui influencent sa localisation, son emprise au sol, son développement ou encore sa fonction ?

A titre d'exemple, un parcours de golf est majoritairement occupé par de la végétation herbacée qui est utilisée pour pratiquer une activité sportive ou de loisirs, le golf. Ce parcours peut avoir été établi sur un terrain qui, juridiquement, est affecté en zone de loisirs, mais on en trouve aussi en zone de parc ou en zone agricole par exemple.

Nous renvoyons le lecteur au rapport de la recherche CPDT 2020 "Tourisme et territoire : gérer le passé pour préparer l'avenir" (préambule) pour plus de renseignements concernant la distinction entre les concepts d'occupation, utilisation et affectation du sol (Point 2.1 Préambule, pp 13-14 - https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/rapport_scientifique_7.pdf).

Critère	Justification	Calcul	Limites	Sources des données
Affectation du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Outil à valeur réglementaire qui limitera donc les possibilités de développement des activités - Permet de vérifier l'adéquation entre la destination des zones (affectation), urbanisable ou non, et leur utilisation par la fonction touristique 	<ul style="list-style-type: none"> - Part de la superficie de l'objet au sein de chaque affectation - Pour les objets dont l'emprise spatiale n'a pu être déterminée, l'affectation retenue pour chaque entité est celle du point localisé à l'entrée ou au centroïde de celle-ci 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de secteur pas défini à la même échelle que le parcellaire cadastral (et donc que les emprises spatiales des objets) - Version du 30 avril 2020 	SPW - TLPE, 2020
Occupation du sol (selon le cadastre)	<ul style="list-style-type: none"> - Fournit des informations sur la manière dont l'activité touristique a transformé le territoire, notamment via son artificialisation ou son imperméabilisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Part du territoire d'un objet touristique repris dans les différentes natures (ou groupes de natures) cadastrales - Part des superficies bâties 	Voir Point 2.4.3.2. Les données cadastrales, pp. 92-95 - https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/rapport_scientifique_7.pdf	IWEPS, 2020 AGDP, 2020



AFFECTATION DU SOL (PDS)



Au sein de quelle(s) affectation(s) au Plan de secteur se trouve l'objet ?

Les objets touristiques peuvent être localisés au sein de différentes zones du plan de secteur, qu'elles soient urbanisables ou non. Parmi ces zones, la zone de loisirs est destinée à recevoir les activités touristiques. D'autres zones urbanisables autorisent les activités touristiques pour autant qu'elles ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'elles soient complémentaires et accessoires à la destination résidentielle principale de la zone (ZHV). Dans les zones non urbanisables, les activités de « diversification complémentaire » (dont certaines activités touristiques) sont autorisées au sein de la zone agricole de même que des activités



FICHE EXPLICATIVE

touristiques sont autorisées au sein de la zone agricole, forestière ou de parc bien qu'elles soient soumises à des conditions très précises.

- Pour chaque objet, sa superficie en hectare et sa proportion en pourcentage par affectation au Plan de secteur sont données au sein d'un tableau standardisé. Une brève analyse de celui-ci est réalisée. A noter que pour certains objets touristiques tels que les endroits de camp, la superficie n'est pas connue. C'est pourquoi, on considère le nombre d'entités.

Affectation au Plan de secteur	Entité (Nombre)	Proportion (%)	Superficie (ha)	Proportion (%)
Zones destinées à l'urbanisation (CoDT, Art. D.II.23)				
Activité économique mixte (ZAEM)				
Activité économique industrielle (ZAEI)				
Activité économique spécifique agro-économique				
Activité économique spécifique de grande distribution				
Aménagement communal concerté à caractère économique				
Habitat (ZH)				
Habitat à caractère rural (ZHR)				
Loisirs (ZL)				
Services publics et d'équipements communautaires (ZSPEC)				
Dépendances d'extraction (ZDE)				
<i>Total zones destinées à l'urbanisation</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

Zone d'aménagement communal concerté				
Aménagement communal concerté				
<i>Total ZACC</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

Zones non destinées à l'urbanisation (CoDT, Art. D.II.23)				
Agricole (ZA)				
Forestière (ZF)				
Espaces verts (ZEV)				
Naturelle (ZN)				
Parc (ZP)				
Extraction (toutes destinations futures - ZE)				
<i>Total zones non destinées à l'urbanisation</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>



FICHE EXPLICATIVE

Affectation au Plan de secteur	Entité (Nombre)	Proportion (%)	Superficie (ha)	Proportion (%)
Autres zones				
Plan d'eau				
Plan d'eau à créer				
Vierge de toute affectation (annulation du Conseil d'Etat)				
Non affectée (zone blanche)				
Total autres zones	0,0	0,0	0,0	0,0
Total général				
	0,0	0,0	0,0	0,0

N.B. : Les nouvelles zones introduites par la réforme du CoDT (zone d'enjeu régional, zone d'enjeu communal, zone d'habitat vert) ne sont pas reprises dans ce tableau car aucune de ces zones n'a encore été adoptée au 30 avril 2020.

- Ce tableau peut être décliné pour des territoires précis – par exemple une Maison du Tourisme ou une commune – particulièrement exposés au phénomène ou par sous-catégorie d'objet.
- L'affectation actuelle d'un équipement touristique au Plan de secteur est notamment la résultante de l'évolution de la conception des plans de secteur (et de leur légende) au cours du temps, de leur variabilité géographique et de l'ancienneté de l'objet touristique. En effet, certaines infrastructures étaient déjà présentes avant la création des plans de secteur. Le cas échéant, la section 'Dynamique territoriale' fait le point sur cette question.



De quelle manière l'objet occupe le sol ?

Ce point a pour objectif d'alimenter l'analyse des affectations du sol (par ex. quelle est la couverture/occupation en zone de loisirs pour les golfs ? Est-elle identique pour tous les golfs ou bien varie-t-elle selon les golfs ?). De plus, il fait état de l'artificialisation du territoire et notamment, de la part bâtie/non bâtie de l'objet (par ex. près de 2/3 de la superficie occupée par les centres de tourisme social est considérée comme artificialisée en 2020) et du type d'utilisation (par ex. 70% des attractions possèdent leur propre parking pour voitures).



Quels sont les liens entre l'occupation (situation de fait) et l'affectation au Plan de secteur (situation de droit) de l'activité/usage de l'objet ?

Afin de déterminer comment le développement de la fonction touristique (équipements récréatifs ou touristiques et hébergements de loisirs) pourrait être encadré au sein du territoire wallon notamment via le Plan de secteur, il est utile de connaître en détail la répartition des différents objets au sein de chacune des zones du plan de secteur et leurs conditions d'implantation. Cela permet également, dans un second temps, de faire le point sur les zones du Plan de secteur



FICHE EXPLICATIVE

adaptées et inadaptées pour répondre aux besoins touristiques identifiés et "permettant un développement plus cohérent et donc plus attractif de l'espace touristique wallon". Par exemple, les PRWE sont majoritairement en zones de loisirs au Plan de secteur alors que leur usage actuel tend progressivement à devenir de la résidence principale.



AUTRES OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Cette partie consacrée aux outils d'aménagement du territoire a pour objectif d'identifier comment ceux-ci sont ou ont été utilisés pour la mise en œuvre des objets touristiques (encadrement). Elle permet aussi partiellement d'appréhender les processus d'évolution (passés et en cours) de réutilisation du sol, de nouvelle artificialisation ou de changement d'utilisation ou d'affectation.

Critère	Justification	Calcul	Limites	Sources des données
Outil d'aménagement du territoire autre que le Plan de secteur (SOL, PRU, SAR, PRE, Lotissement...)	- Permet de cerner si certains de ces outils, en particulier infracommunaux, sont utilisés pour la mise en œuvre ou la transformation de certains objets touristiques, y compris en dehors des zones du Plan de secteur destinées à accueillir ces activités touristiques	- Croisement entre les différentes couches spatiales associées à ces outils et chaque entité ou établissement au sein de l'objet	/	SPW-TLPE

La présence des objets touristiques au sein des outils suivants a été examinée :

- Les outils opérationnels à savoir les périmètres de rénovation urbaine (RENO), de revitalisation urbaine (REVI), de remembrement urbain (PRU), de site à réaménager (SAR) de droit et de reconnaissance économique (PRE). Cela met en avant des processus de réutilisation du sol (pas de nouvelle artificialisation) (hors PRE). Les SAR et les PRU permettent en outre de s'écarter de l'affectation prévue au plan de secteur. Les PRE donnent une indication sur le croisement avec l'activité économique.
- Les outils de planification infra-communaux à savoir les schémas d'occupation du sol (SOL dont les anciens rapports urbanistiques et environnementaux - RUE et plans communaux d'aménagement - PCA) et les permis d'urbanisation (dont les anciens permis de lotir). La présence au sein de ces outils donne des indications sur les conditions de mise en œuvre et d'encadrement d'un objet donné, d'une catégorie d'objet ou de l'ensemble des catégories d'objet.
- Les outils de planification communaux/régionaux à savoir les guides communaux d'urbanisme (GCU dont les anciens RCU), les schémas de développement communaux (SDC dont les anciens SSC). Pour en tirer une réelle information, il faudrait examiner le contenu de ces outils. De plus, en ce qui concerne les SDC, on est plutôt dans le développement territorial futur (Quelle fonction, où et à quel rythme ?). La présence au sein d'une zone particulière (par ex. RGBSR) du guide régional d'urbanisme (GRU) est reprise dans la partie contexte territorial / protection patrimoniale.



FICHE EXPLICATIVE

- Les outils à la marge du secteur touristique à savoir, les parcs résidentiels de week-end (PRWE) qui constituent un objet en tant que tel et le Plan habitat permanent (PHP) qui traduit la mutation de la fonction des objets du secteur touristique vers le secteur résidentiel. Le croisement avec la zone d'habitat vert au Plan de secteur renforce cette caractérisation.
- Les modifications du Plan de secteur (y compris via les anciens PCAR et PCAD). La localisation au sein d'un tel périmètre est un indicateur de la mutation du territoire en termes d'affectation.

Au sein des fiches, seuls les outils pertinents pour l'objet touristique étudié sont repris et commentés. Dans le cas où cela ne se présente pas, la phrase type "Ne s'applique pas à l'objet étudié" est indiquée. Pour aller plus loin, il faudrait examiner le contenu de ces divers outils. Néanmoins, cette analyse dépasse le cadre de ces fiches synthétiques.



EST-IL PROCHE DES ACTIVITES HUMAINES ET DES SERVICES ?

L'objectif ici est de déterminer dans quelle mesure l'objet est proche d'autres fonctions. C'est une façon d'approcher les interactions existantes ou potentielles, positives (complémentarité, effet d'entraînement) ou négatives (incompatibilité) entre un objet, un territoire donné et les services offerts par celui-ci.

Chaque objet touristique est situé par rapport aux polarités de base, aux espaces bâtis et aux nœuds commerciaux.

POLARITES DE BASE¹

Cette section présente la part de l'objet touristique située dans une polarité de base ainsi que les principales communes qui concentrent ces superficies intersectées. Il existe évidemment un lien entre la nature même de l'objet (par ex. pour les golfs, il y a un besoin en superficie non bâtie qu'on ne retrouvera pas dans les polarités de base) et sa localisation dans/vis-à-vis d'une polarité de base.

La proximité aux polarités de base peut induire les modes de transport qui seront priorités par le touriste pour accéder aux services de base mais également, expliquer le développement de services à proximité de l'objet touristique (par ex. les attractions récréatives fortement éloignées des polarités de base ont vu se développer une offre de petites restaurations sur place).

¹ Les polarités de base correspondent à des parties du territoire wallon concentrant un minimum de population par logement ; où des équipements et services de base existent ; où une desserte en transports en commun de qualité existe. Ces polarités fournissent, au minimum, des services et équipements de base à la population et peuvent être considérées comme un des niveaux les plus bas de la hiérarchie urbaine (https://www.iweeps.be/wp-content/uploads/2020/09/Fiche-4_EtalementUrbain_vSept2020.pdf).



FICHE EXPLICATIVE

Critère	Justification	Calcul	Limites	Sources des données
Part au sein d'une polarité de base	<ul style="list-style-type: none"> - Le fait, pour un objet touristique, d'être localisé au sein ou à proximité immédiate d'une polarité de base influencera sur les modes de transport utilisés par les touristes pour accéder aux services de base et sur la part de touristes dans la clientèle de certains de ces services - Un éloignement à ces polarités entraînera de longs déplacements de la part des touristes et/ou le développement de certains services (restauration) au sein de l'activité touristique 	- Superficie de l'activité touristique au sein d'une polarité de base sur la superficie totale de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Les données utilisées pour la délimitation des polarités de base datent principalement de 2010/2011. Les polarités de base ont donc évolué depuis - Effet frontière possible aux limites régionales 	IWEPS, 2014
Proximité à une polarité de base		- Distance à vol d'oiseau à la limite extérieure de la polarité de base la plus proche		

ESPACES BATIS¹

Comme pour les polarités de base, la localisation d'un objet touristique dans un espace bâti est déterminée par la nature de l'objet étudié (par ex. il apparaît logique que les attractions récréatives dont l'élément naturel occupe une position centrale soient situées en dehors des espaces bâtis). De même, l'emprise au sol des objets touristiques situés dans des espaces bâtis est plus faible que lorsqu'il s'agit d'espaces non bâtis. Pour de nombreux objets touristiques, cette (non) intégration en espace(s) bâti(s) est la résultante des logiques de développement de l'objet et des évolutions qui s'y rapportent.

¹ Un espace bâti (défini sur base de la couche bâtiments du PICC) est un espace constitué de minimum 20 bâtiments de plus de 25 m² distancés entre eux de maximum 100 m (adapté de CPDT, 2018 : https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/cpdt_rf_dec2018_r7_ann3_annexe_i.pdf).



FICHE EXPLICATIVE

Critère	Justification	Calcul	Limites	Sources des données
Part au sein d'un espace bâti	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation probable de l'impact paysager si localisation au sein de ces espaces - Conflits de voisinage potentiels avec la population résidente 	- Superficie de l'emprise spatiale de l'activité touristique au sein d'un espace bâti sur la superficie totale de l'activité	- Certaines activités touristiques peuvent constituer à elles seules un espace bâti et donc être en réalité localisées dans un contexte non bâti. Cet élément est pris en compte dans le cas des PRWE et des villages de vacances	CPDT, 2019
Distance à un espace bâti	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation probable de l'impact paysager en cas de distance limitée - Fragmentation des habitats naturels 	- Distance à vol d'oiseau à la limite extérieure de l'espace bâti plus proche		

**NODULES COMMERCIAUX¹**

Dans cette section a été calculée la durée de trajet en voiture au nodule commercial le plus proche pour chaque entité de l'objet touristique (par ex. pour 42% des PRWE un nodule commercial est accessible en moins de 5 minutes en voiture) afin d'identifier la proximité aux services.

Temps (minutes en voiture)	Objet (#)	Objet (%)
5		
10		
15		
20		
25		
30		

Total

100,0

¹ Les nodules commerciaux représentent des zones de concentration d'espaces commerciaux comprenant au minimum 50 commerces ou une surface de vente nette supérieure à 5000 m² (https://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Implantations_commerciales/LogicMove.html).



FICHE EXPLICATIVE

Critère	Justification	Calcul	Limites	Sources des données
Distance à un nodule commercial	<ul style="list-style-type: none"> - Les nodules commerciaux peuvent fournir des biens non disponibles au sein des polarités de base. La proximité influencera donc les déplacements de certains touristes - Dans certains cas, ils peuvent représenter une activité touristique à part entière 	<ul style="list-style-type: none"> - Distance en temps de déplacement en voiture déterminée via l'outil ORS Tool de QGIS - Isochrones avec classes de 5 minutes 	<ul style="list-style-type: none"> - Les nodules commerciaux ne reflètent pas nécessairement les zones attractives pour le touriste - Effet frontière possible aux limites régionales 	SEGEFA, 2018

» EST-IL ACCESSIBLE ?

Cette rubrique concerne l'accessibilité des objets touristiques et plus particulièrement l'accessibilité non motorisée individuelle de ceux-ci. Dans un futur plus ou moins proche, dans une société décarbonée, les transports collectifs et alternatifs (à la voiture motorisée individuelle telle qu'on la connaît aujourd'hui) prendront une place plus importante. Les réseaux (infrastructures) prennent du temps pour se développer. La majorité de ceux-ci sont donc déjà en place aujourd'hui. L'accessibilité aux haltes ferroviaires et aux RAVeLs est étudiée. Le RAVeL est l'infrastructure privilégiée pour l'usage des modes actifs¹ en toute sécurité.

» L'OBJET EST-IL ACCESSIBLE EN TRAIN ?

L'accessibilité en train est étudiée afin de définir si la voiture est indispensable ou non pour accéder à l'objet touristique. Par ailleurs, de par la nature de certains objets touristiques, un certain isolement qui ne cadre pas avec les aires habituellement desservies par le train est parfois recherché.

Temps (minutes à pied)	Objet (#)	Objet (%)
4		
8		
12		
16		
20		

Temps (minutes à pied)	Objet (#)	Objet (%)
24		
28		
32		
> 32		
<i>Total</i>		<i>100,0</i>

¹ Par mode de déplacement actif, on entend le mode de déplacement pour lequel l'utilisateur utilise sa force physique : vélo (classique ou à assistance électrique), marche, trottinette, ainsi que tout un panel de solutions ludiques et créatives.



FICHE EXPLICATIVE

Critère	Justification	Calcul	Limites	Sources des données
Proximité à une halte ferroviaire	- Une accessibilité aux activités touristiques via d'autres moyens que la voiture individuelle sera primordiale dans une société décarbonée. Les critères choisis se sont portés sur la proximité à des modes de transport pourvus d'infrastructures déjà en place et non sur des modes de transport collectif dont le réseau peut être plus facilement adapté (bus, voire tram)	- Distance en temps de marche à pied déterminée via l'outil <i>ORS Tool</i> du logiciel QGIS - Isochrones avec classes de 8 minutes (jusque 32 minutes)	- Ne tient pas compte de la fréquence des trains, du type de ligne ou encore du type de halte (car ils peuvent être adaptés à l'avenir)	SNCB, 2016



L'OBJET EST-IL ACCESSIBLE PAR LES MODES ACTIFS (PROXIMITÉ DU RAVEL) ?

Pour certains objets touristiques, la proximité vis-à-vis des RAVeLs traduit une logique d'implantation (par ex. pour les résidences secondaires cadastrales, la proximité au RAVeL démontre la proximité historique des résidences secondaires au réseau de chemin de fer). Cette proximité est également intéressante pour favoriser les déplacements par modes actifs une fois sur place.

Distance (m)	Objet (#)	Objet (%)
< 500		
500 - 1.000		
1.000 - 2.500		
2.500 - 5.000		
> 5.000		

Total

100,0



FICHE EXPLICATIVE

Critère	Justification	Calcul	Limites	Sources des données
Proximité au réseau RAVeL	- Une accessibilité aux activités touristiques via d'autres moyens que la voiture individuelle sera primordiale dans une société décarbonée. Les critères choisis se sont portés sur la proximité à des modes de transport pourvus d'infrastructures déjà en place et non sur des modes de transport collectif dont le réseau peut être plus facilement adapté (bus, voire tram)	- Distance à vol d'oiseau au réseau - RAVeL alternatif et voies vertes lisses compris dans le réseau	- Distance mesurée au réseau et non aux entrées et sorties de celui-ci, cette information n'étant pas disponible - Certains tronçons ne sont pas connectés au reste du réseau - Certains tronçons non lisses (non repris) sont praticables pour un grand nombre d'utilisateurs	SPW-MI, 2020

DANS QUEL CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL S'INSERE-T-IL ?

Cette partie a pour finalité la caractérisation du contexte territorial dans lequel l'objet touristique s'intègre.



LE CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL EST-IL DEFAVORABLE A L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE L'OBJET OU A SON DEVELOPPEMENT ?

Les impacts en termes de contraintes sont principalement liés aux conditions de construction telles que les contraintes physiques du territoire (par ex. la pente du terrain ou les aléas d'inondation) et la reconnaissance patrimoniale.



LE CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL EST-IL FAVORABLE A L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE L'OBJET OU A SON DEVELOPPEMENT ?

La présence d'un patrimoine paysager, naturel, historique est souvent un atout soit en termes d'attrait touristique lorsqu'il y a une mise en tourisme ou soit comme cadre esthétique servant d'écrin à l'objet touristique.



FICHE EXPLICATIVE

Critère	Justification	Calcul	Limites	Sources des données
Périmètre d'intérêt paysager ADESA	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines activités touristiques peuvent impacter négativement, voire positivement, le paysage 	<ul style="list-style-type: none"> - Part de la superficie de l'activité touristique au sein d'un périmètre d'intérêt paysager ADESA 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrondissement de Bastogne non encore inventorié - Pas inscrit dans le CoDT 	ADESA asbl
Périmètre d'intérêt paysager au Plan de secteur	<ul style="list-style-type: none"> - Cela peut limiter les possibilités de développement de certaines activités, l'impact paysager d'un projet pouvant influencer sur l'octroi ou le contenu du permis associé - Les deux types de périmètres n'ont pas la même valeur légale et se complètent 	<ul style="list-style-type: none"> - Part de la superficie de l'activité touristique au sein d'un périmètre d'intérêt paysager du Plan de secteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Se focalise essentiellement sur les paysages non bâtis, en particulier les paysages forestiers 	SPW-TLE, 2020
Aléa d'inondation élevé	<ul style="list-style-type: none"> - Facteur limitant fortement le développement des activités touristiques, notamment en lien avec la loi régissant les contrats d'assurance terrestre et le CoDT - Nombreux équipements touristiques d'implantation ancienne soumis à cet aléa 	<ul style="list-style-type: none"> - Part de la superficie de l'activité touristique soumis à un aléa d'inondation élevé 	<ul style="list-style-type: none"> - Une nouvelle couche cartographique (2021) intégrant de nouvelles connaissances et tenant compte d'éléments topographiques et climatiques actualisés est en vigueur 	SPW, 2016
Aléas d'inondation moyen ou faible	<ul style="list-style-type: none"> - Facteur pouvant limiter le développement des activités touristiques ou entraîner des surcoûts (consultation obligatoire des services compétents lors de demande de permis) - Nombreux équipements touristiques d'implantation ancienne soumis à ces aléas 	<ul style="list-style-type: none"> - Part de la superficie de l'activité touristique soumis à un aléa d'inondation moyen ou faible 	<ul style="list-style-type: none"> - Une nouvelle couche cartographique (2021) intégrant de nouvelles connaissances et tenant compte d'éléments topographiques et climatiques actualisés est en vigueur 	SPW, 2016
Site protégé par la loi sur la conservation de la nature (réserves naturelles ou forestières, ZHIB, CSIS)	<ul style="list-style-type: none"> - Facteur limitant fortement, voire interdisant, le développement des activités touristiques - Dans de rares cas, un site protégé peut représenter l'élément central de l'activité 	<ul style="list-style-type: none"> - Part de la superficie de l'activité touristique localisée au sein d'un site protégé par la loi sur la conservation de la nature 	<ul style="list-style-type: none"> - La couche cartographique associée aux cavités souterraines d'intérêt scientifique couvre généralement une superficie réduite de celles-ci, localisée autour de l'entrée principale 	SPW-ARNE, 2020



FICHE EXPLICATIVE

Critère	Justification	Calcul	Limites	Sources des données
Réseau Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> - Les justifications sont du même ordre que celles des sites protégés par la loi sur la conservation de la nature - Mais, le réseau Natura 2000 couvre un territoire nettement plus important que les sites protégés par la loi sur la conservation de la nature et les restrictions sont globalement moins fortes 	<ul style="list-style-type: none"> - Part de la superficie de l'activité touristique localisée au sein d'un site du réseau Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> - Reprend une grande diversité d'Unités de gestion, aux restrictions variables 	SPW-ARNE, 2017
Monument classé au patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Le patrimoine bâti peut être affecté par les activités touristiques, soit directement si l'activité est implantée directement au sein de celui-ci soit indirectement via un changement du cadre dans lequel ce patrimoine s'insère - Les possibilités de développement de l'activité touristique seront contraintes par la législation (CoPat, CoDT) 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des monuments classés compris au sein de l'emprise spatiale des activités ou entités touristiques 	<ul style="list-style-type: none"> - La couche cartographique prend la forme de points et non de surfaces, alors que la taille de ces monuments peut être extrêmement variable - De nombreux édifices d'intérêt patrimonial, repris à l'inventaire du patrimoine immobilier culturel, ne sont pas classés 	AWaP, 2020
Protection du patrimoine bâti (sites classés et RGBSR)	<ul style="list-style-type: none"> - La présence d'un monument ou d'un site classé ou la localisation au sein d'un site rural de qualité peut être un atout pour l'activité touristique 	<ul style="list-style-type: none"> - Comprend les sites classés, les ensembles architecturaux, les périmètres de protection et les périmètres RGBSR - Part de ces superficies comprises au sein des emprises spatiales 	<ul style="list-style-type: none"> - Les RGBSR, inclus dans le GRU suite à l'instauration du CoDT, ont désormais valeur indicative 	AWaP, 2020 ; SPW, 2017
Pente du terrain	<ul style="list-style-type: none"> - Facteur limitant un nombre significatif de développements d'activités touristiques (surcout, impossibilité de construction) - Une pente importante peut constituer un atout pour certaines attractions (récréatives), voire être spécifiquement recherchée 	<ul style="list-style-type: none"> - Pente moyenne de l'emprise spatiale de l'activité - Afin d'éviter l'intégration de microreliefs artificiels, la résolution de la donnée de base du MNT 2013-2014 (1m) a été agrégée à 10 m 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne permet pas de tenir compte de toutes les nuances topographiques du terrain occupé par l'activité 	SPW, 2015



FICHE EXPLICATIVE

Critère	Justification	Calcul	Limites	Sources des données
Captage public avec zone de prévention	- Facteur pouvant limiter le développement d'activités touristiques (surtout, impossibilité de construction). Les restrictions et impacts potentiels sont dégressifs en fonction du critère spécifique concerné (présence d'un captage public, zone de prévention rapprochée, zone de prévention éloignée).	- Sélection des captages soumis à une zone de prévention et exploités par une société publique - Présence d'un captage de la sélection au sein de l'emprise d'une activité ou entité touristique	- La couche cartographique prend la forme de points et non de surfaces La part de la superficie de l'objet réellement impactée par le captage est donc indéterminée	SPW-ARNE, 2020
Captage : zone de prévention rapprochée (Ia)		- Les zones de prévention arrêtées ont été privilégiées aux zones de prévention forfaitaires lorsque les deux couches cartographiques se recoupaient	- Certains zones de prévention de captage, dites forfaitaires, n'ont pas encore fait l'objet d'une délimitation précise. Les superficies associées à celles-ci (cercles) ne reflètent donc pas nécessaire les zones où un impact pour le captage est possible	
Captage : zone de prévention éloignée (Iib)		- Part de la superficie de l'activité touristique comprise dans une zone de prévention rapprochée et éloignée		

Seules les caractéristiques pertinentes pour l'analyse de l'objet touristique sont reprises et commentées dans les fiches. Pour certains objets touristiques, l'analyse du contexte territorial local ne se justifie pas, la phrase type "Ne s'applique pas à l'objet étudié" est indiquée.



QUELLE EST SA RECONNAISSANCE TOURISTIQUE OFFICIELLE ET CELLE EMISE PAR SES UTILISATEURS ?

Cette rubrique s'intéresse à la reconnaissance de l'objet en lui-même c'est-à-dire à la manière dont il est répertorié et enregistré auprès des autorités (CGT) en d'autres termes, si un classement existe et sous quelle forme (épi, étoile, soleil...). Le cas échéant, sa reconnaissance par les utilisateurs est également étudiée via, par exemple les avis internet lorsque les biens sont placés en location (par ex. les hébergements Airbnb) ou les sites comparateurs basés sur les évaluations des utilisateurs.



QUELLE EST SA DYNAMIQUE TERRITORIALE ?

Cette section permet de répondre à une des approches méthodologiques retenues par l'équipe de recherche : "l'approche diachronique, à la fois rétrospective et prospective, permettant de comprendre le passé – et donc de le gérer – et de préparer l'avenir – en anticipant les changements possibles". Elle retrace le développement historique de l'objet et son évolution en



FICHE EXPLICATIVE

termes de localisation et nombre/superficie individuelle/emprise au sol globale. L'objectif est de comprendre les logiques d'implantation de l'objet au fil des années pour expliquer sa mise en place et ses évolutions contemporaines. Cela permet notamment de développer la trajectoire tendancielle. Lorsqu'ils sont déjà connus, des éléments prospectifs/besoins territoriaux futurs complètent l'analyse.

QUELLES SONT SA CAPACITE D'ACCUEIL, SA FREQUENTATION ET SON INTENSITE ?

Cette rubrique permet d'identifier les ensembles géographiques présentant des sous/sur pressions touristiques. En rapportant la fréquentation à la capacité d'accueil, il est possible de définir le taux d'occupation de l'objet touristique. Lorsque les données mensuelles sont disponibles, cela permet de calculer les taux d'occupation mensuels et donc, de déterminer la saisonnalité de l'objet touristique.

CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'accueil est déterminée sur base des places-lits pour les hébergements ou du nombre maximum de visiteurs que l'attraction peut accueillir. Il s'agit en d'autres termes de l'offre. L'évolution de cette offre sur une période donnée permet de rendre compte du développement de l'objet et des tendances futures le concernant. Dans les limites de disponibilité des données, la saisonnalité de certains objets est étudiée (par ex. : les campings sont davantage ouverts l'été).

FREQUENTATION

La fréquentation est exprimée en nombre de nuitées pour les objets de type hébergement et en nombre de visiteurs pour les objets de type attraction. Le manque de correspondance entre les catégories d'hébergements étudiées au sein des fiches et les catégories utilisées par Statbel pour collecter les données de fréquentation a limité fortement l'analyse de la fréquentation de ces objets (Point 3.3.2 Données statistiques existantes, pp. 160-162 - https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/rapport_scientifique_7.pdf). Signalons également que pour certains objets touristiques, cette donnée est confidentielle et donc non disponible même si dans certains cas, elle a été estimée. Lorsque c'est possible, les statistiques de fréquentation sont étudiées sur une période couvrant plusieurs années plutôt qu'une année afin de mettre en évidence la croissance/stabilité/décroissance de l'objet touristique. Toujours dans les limites de disponibilité des données et de pertinence de l'analyse, la saisonnalité de certains objets est étudiée (par ex : les golfs sont davantage fréquentés au printemps et en automne). Dans les rares cas où la fréquentation et la capacité d'accueil sont connues, un taux d'occupation est calculé.



FICHE EXPLICATIVE



INTENSITE

L'intensité d'utilisation au sein du territoire occupé par la fonction touristique est déclinée via un rapport (fréquentation absolue des attractions/hectare, capacité d'accueil des hébergements/hectare) en fonction des données disponibles pour l'objet touristique étudié. Celui-ci traduira d'une intensité d'usage théorique (numérateur basé sur la capacité d'accueil) ou effective (numérateur basé sur la fréquentation).



POUR ALLER PLUS LOIN...

Il s'agit d'une rubrique qui pousse la réflexion au-delà de ce qui a été proposé dans la fiche en termes de méthodologie et d'analyses. Elle ne porte pas sur les données brutes. Elle reprend par exemple des caractéristiques de l'objet qui permettraient d'affiner les analyses et qu'il serait intéressant d'explorer mais qui demandent trop de moyens, sont à la marge de la recherche ou ne sont pas disponibles dans des délais respectant le planning de la recherche. Elle propose donc des pistes permettant d'affiner la méthodologie voire de la substituer lorsqu'elle s'avère peu concluante (par ex. pour les résidences secondaires cadastrales).

La recherche a permis de faire progresser la connaissance sur les activités touristiques au sein du territoire wallon. Cette meilleure connaissance engrangée soulève de nouveaux enjeux et questionnements et de nouveaux besoins en termes de connaissance et de recherche. Des recommandations relatives à la connaissance du secteur touristique complémentaires à celles reprises dans cette rubrique 'Pour aller plus loin...' ont été émises (en 2021 et en 2022). Nous renvoyons le lecteur pour plus d'informations au rapport de la recherche (Point 2.1.2 Pistes de recherche (R) et enjeux d'aménagement du territoire soulevés (E), pp. 78-94 - https://cpdt.wallonie.be/recherches/finalisees/138?field_ann_erech_tid=1076).



SOURCES

Cette section reprend les différentes sources mobilisées pour la réalisation de la fiche.



LISTE DES ATTRACTIONS/HEBERGEMENTS

Si l'objet étudié est composé de moins de 100 attractions / hébergements, la liste de ceux-ci est indiquée dans cette section (nom, commune, province et sous-catégorie le cas échéant). Pour les centres de tourisme social, cette liste est reprise dès la section 'Données produites', compte tenu de l'influence des sous-catégories dans la description de l'objet.

3

ATTRACTIONS TOURISTIQUES



3.1

ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL





ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL

LES ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL (PIC)

DONNEES CLEFS DE CET OBJET TOURISTIQUE

- **Nombre** : 218 (2020, CGT)
- **Capacité d'accueil** : inconnue
- **Fréquentation** : ± 4.430.000 visiteurs, soit 35% de la fréquentation de l'ensemble des attractions (2019, CGT)
- **Surface** : inconnue
- **Proportion en zone de loisirs** : ± 2% (calculée suivant le nombre de points ; 2020)

QUELLE DEFINITION POUR CET OBJET TOURISTIQUE ?

Attraction du pôle d'intérêt culturel : attraction du pôle d'intérêt culturel de type château et citadelle, demeure et monument ainsi que 7 catégories de musées (archéologie, art et histoire, artisanat et folklore, culture et architecture, histoire militaire, patrimoine industriel, sciences et nature). Ces attractions se situent majoritairement à l'intérieur de bâtiments et sont visitées seul, en famille ou en groupe.

DEFINITION

- Au sein de cette recherche, on considère qu'une attraction, à caractère saisonnier ou permanent, est un lieu pérenne (aménagé / construit / créé) intégrant des services liés à ce lieu proposant des activités payantes d'intérêt naturel / culturel / récréatif à destination des touristes / excursionnistes / visiteurs Mice / visiteurs locaux. Cette définition est développée dans la partie cadrage du rapport de recherche de 2020 (Rapport 2020, p. 26).
- Les *attractions touristiques* (appellation protégée) dont les activités sont axées principalement sur le patrimoine, les arts, l'histoire, les sciences ou les techniques constituent le pôle d'intérêt culturel (Code wallon du Tourisme, Art 1^{er} D). Parmi ces attractions touristiques du pôle d'intérêt culturel, le CGT identifie les châteaux et citadelles, les demeures et monuments ainsi que 7 catégories de musées (archéologie, art et histoire, artisanat et folklore, culture et architecture, histoire militaire, patrimoine industriel, sciences et nature) qui font tous l'objet de la présente fiche.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL

PARTICULARITES DE L'OBJET

- Réunit de nombreuses attractions aux caractéristiques différentes (superficie, infrastructures nécessaires...).
- Ce type d'objet accueille des excursionnistes mais aussi des touristes et des visiteurs locaux. Il combine les fonctions de loisirs et touristique.
- Il n'est pas rare de trouver un petit commerce ou une activité de (petite) restauration associé(s) à cet objet.
- Il existe un lien étroit entre l'Histoire (édifice, lieu...) et cet objet comme en attestent les indicateurs de présence de monuments, de protections du patrimoine, et de périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique inscrit en surimpression au Plan de secteur.

REMARQUE

- Les données utilisées sont celles fournies par le CGT. La catégorisation des attractions culturelles a été reprise ici pour permettre une réutilisation des données et résultats produits dans le cadre de cette recherche.

QUELLES DONNEES POUR LE CARACTERISER ?

DONNEES UTILISEES

Les attractions du pôle d'intérêt culturel sont des infrastructures suivies par le CGT. La liste de ces attractions (pour l'année 2020), ainsi que leur adresse et leur fréquentation (jusqu'en 2019) ont été transmises par le CGT.

Méthodologie

- La liste des attractions est une compilation des adhésions auprès d'"Attractions & Tourisme" et des autorisations demandées au CGT.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL

- Le classement (pôle d'intérêt et/ou catégorie) des attractions de cette liste est le résultat de concertations entre plusieurs personnes ayant une expérience de terrain. Il s'agit d'un exercice compliqué étant donné que de nombreuses attractions pourraient être classées dans plusieurs catégories.

Limites

- L'adhésion auprès de "Attractions & Tourisme" ou la demande d'autorisation auprès du CGT n'étant pas obligatoire, certaines attractions ne sont pas répertoriées. C'est ce qui explique probablement l'absence de quelques attractions dont l'activité principale est similaire ou identique à certaines attractions recensées ici (site archéologique "Villa Mageroy" à Habay-la-Vieille, le château féodal de Moha à Wanze, le musée du Sabot à Porcheresse...).
- Une part très importante ($\pm 40\%$) des attractions n'ont aucune donnée de fréquentation mensuelle. Il n'est dès lors pas pertinent d'affiner les résultats obtenus sur les chiffres annuels à partir des données mensuelles (analyse sur la période d'ouverture ou encore le mois le plus fréquenté par ex.).

Recommandations

- Compléter la base de données actuelle en effectuant un recensement des attractions connues mais non autorisées, sur base d'une recherche internet par exemple. De la sorte, une analyse plus fine de l'occupation du territoire par cet objet pourra être réalisée.
- L'intensité d'usage du sol nécessite de connaître la fréquentation, ou, à défaut, la capacité d'accueil. Il serait dès lors intéressant de systématiser le relevé mensuel de la fréquentation ainsi que de recenser la capacité d'accueil dans l'ensemble des attractions du pôle d'intérêt culturel.



DONNEES CREEES/PRODUITES

Une base de données caractérisant 218 activités wallonnes en lien avec la culture a été produite. Cette base de données prend la forme d'une couche cartographique (au format *shapefile*) qui localise ces attractions culturelles et dont la table d'attributs reprend les informations associées aux critères de caractérisation sélectionnés par l'équipe de recherche.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL

Méthodologie

- Un tri est réalisé dans la liste du CGT (retrait des attractions fermées, regroupement des attractions fusionnées). Les attractions résultantes sont regroupées suivant les sous-catégories utilisées par le CGT pour faciliter l'analyse : les châteaux et citadelles (au nombre de 26), les demeures et monuments (14) ainsi que 7 catégories de musées dont les thématiques sont l'archéologie (16), l'art et l'histoire (41), l'artisanat et le folklore (38), la culture et l'architecture (11), l'histoire militaire (17), le patrimoine industriel (34), les sciences et nature (21).
- La localisation des attractions est établie à partir de la liste des adresses transmise par le CGT, complétée par des données disponibles sur PIVOT et quelques entrées manuelles. Un outil informatique de localisation automatique a été utilisé. Des corrections manuelles de géoréférencement ont ensuite été apportées pour la moitié des attractions, notamment à l'aide d'un orthophotoplan récent.

Limites

- Le procédé utilisé pour localiser les attractions du pôle d'intérêt culturel ne permet pas d'harmoniser la localisation retenue d'un équipement à l'autre (entrée de l'attraction, point central du terrain occupé par l'attraction...). Cela peut impacter légèrement les résultats de certains indicateurs, notamment ceux calculant une distance à une infrastructure ou un service (la halte ferroviaire la plus proche par ex.).
- L'absence de délimitations de l'emprise au sol des attractions du pôle d'intérêt culturel empêche l'estimation des superficies occupées sur le territoire wallon par cet objet touristique, ne permet pas d'établir un lien avec le cadastre et limite les résultats obtenus par certains indicateurs et outils d'aménagement du territoire (Plan de secteur notamment).
- Aucun recensement officiel de la capacité d'accueil des attractions n'a été trouvé.

Recommandations

- La localisation des attractions étant approximative, les analyses gagneraient en précision et efficacité avec la connaissance d'un repère commun à l'ensemble des attractions (entrée, centroïde...).
- La délimitation des attractions permettrait de compléter les informations déjà disponibles dans cette fiche (superficie occupée...) et de réaliser plusieurs analyses complémentaires, à l'image de ce qui a été fait pour d'autres objets touristiques (occupation du sol, pente du terrain, intensité d'usage du sol...).
- La connaissance de la capacité d'accueil des attractions peut être intéressante à plusieurs égards (flux potentiels et donc aménagement des lieux menant à l'attraction par ex.).



ATTRACTIONS DU PÔLE D'INTERET CULTUREL

OU EST-IL LOCALISE ET QUELLE SUPERFICIE OCCUPE-T-IL ?

Les attractions du pôle d'intérêt culturel n'ayant pas été délimitées spatialement, la superficie occupée sur le territoire wallon n'a pas pu être calculée.

DISTRIBUTION SPATIALE

- Les 218 attractions qui composent le pôle d'intérêt culturel couvrent l'ensemble du territoire wallon, avec cependant des regroupements à certains endroits du territoire (notamment les grandes villes), et quelques zones moins fournies en de telles infrastructures, comme dans le sud de la province du Luxembourg¹ (Figure 3.1.1). Dans bien des cas, l'Histoire du lieu ou de son environnement immédiat explique la localisation de l'attraction.

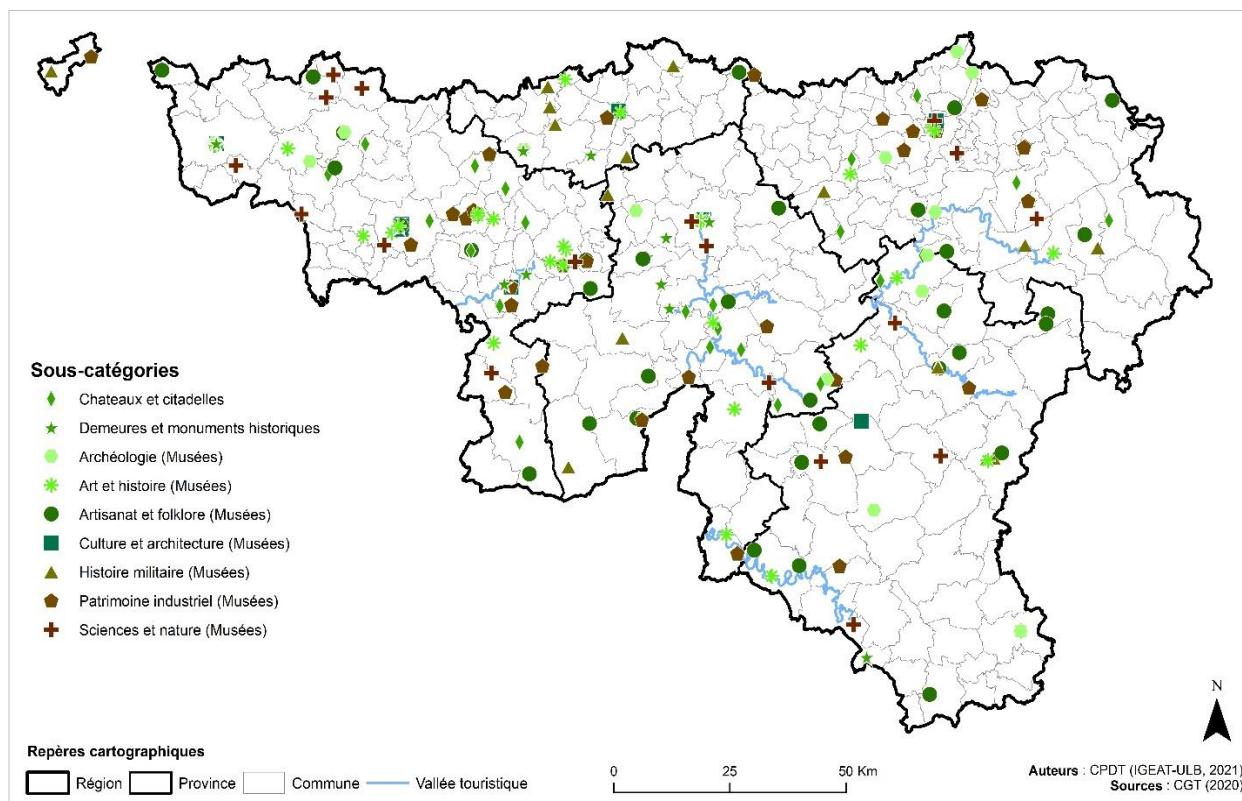


Figure 3.1.1 Localisation des attractions du pôle d'intérêt culturel (PIC)

¹ Pour rappel, toutes les attractions wallonnes pouvant relever du PIC ne sont pas recensées, ce qui peut introduire un biais dans l'interprétation de la carte de localisation de cet objet touristique.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL

- La distribution par province indique une plus forte présence de cet objet dans le Hainaut (près de 37% du total) et une faible présence dans le Brabant wallon (6%). Le Tableau 3.1.1 ci-dessous montre également une répartition par sous-catégories, avec une plus forte présence des châteaux et citadelles dans les provinces du Hainaut et de Namur (aucune présence dans le Brabant wallon), ainsi que des demeures et monuments historiques. Les musées connaissent également une répartition provinciale différenciée selon les sous-catégories : 40% de l'archéologie se trouve dans la province de Liège (sans y être la sous-catégorie la plus représentée), 50% de l'art et histoire (catégorie la plus nombreuse) se trouve dans le Hainaut (et en constitue le quart de l'offre PIC), 60% de l'artisanat et du folklore se répartit à parts égales entre les provinces du Hainaut et du Luxembourg (ce qui représente un tiers de l'offre PIC de cette dernière), 60% de la culture et architecture se trouve dans la province du Hainaut (le reste étant réparti de façon égale entre les autres provinces), 30% de l'Histoire militaire est exposé dans le Brabant wallon (le reste étant réparti de façon égale entre les autres provinces), le patrimoine industriel est majoritairement mis en valeur sous forme d'attractions dans les provinces du Hainaut et de Liège et enfin, 40% des sciences et nature se trouve dans la province du Hainaut (aucune présence dans le Brabant wallon). La Figure 3.1.2 illustre ces distributions par catégorie d'attractions.
- La présence des attractions culturelles dans les vallées touristiques n'est proportionnellement pas aussi importante que d'autres objets touristiques (18% des attractions culturelles contre 40% des attractions de type nature et récréative par ex.).

Tableau 3.1.1 Parts (%) des attractions du PIC par sous-catégorie et par province

Sous-catégorie PIC	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur	Total général
Châteaux et citadelles	0,0	4,1	2,8	1,4	3,7	11,9
Demeures et monuments historiques	0,9	1,8	0,9	0,5	2,3	6,4
Archéologie (Musées)	0,5	1,4	2,8	1,4	1,4	7,3
Art et histoire (Musées)	0,9	9,2	2,8	3,2	2,8	18,8
Artisanat et folklore (Musées)	0,5	5,0	3,2	5,0	3,7	17,4
Culture et architecture (Musées)	0,5	3,2	0,5	0,5	0,5	5,0
Histoire militaire (Musées)	2,3	1,4	1,4	1,4	1,4	7,8
Patrimoine industriel (Musées)	0,5	6,4	5,0	1,4	2,3	15,6
Sciences et nature (Musées)	0,0	4,1	2,3	1,8	1,4	9,6
<i>Total général</i>	<i>6,0</i>	<i>36,7</i>	<i>21,6</i>	<i>16,5</i>	<i>19,3</i>	<i>100,0</i>



ATTRACTIONS DU PÔLE D'INTERET CULTUREL

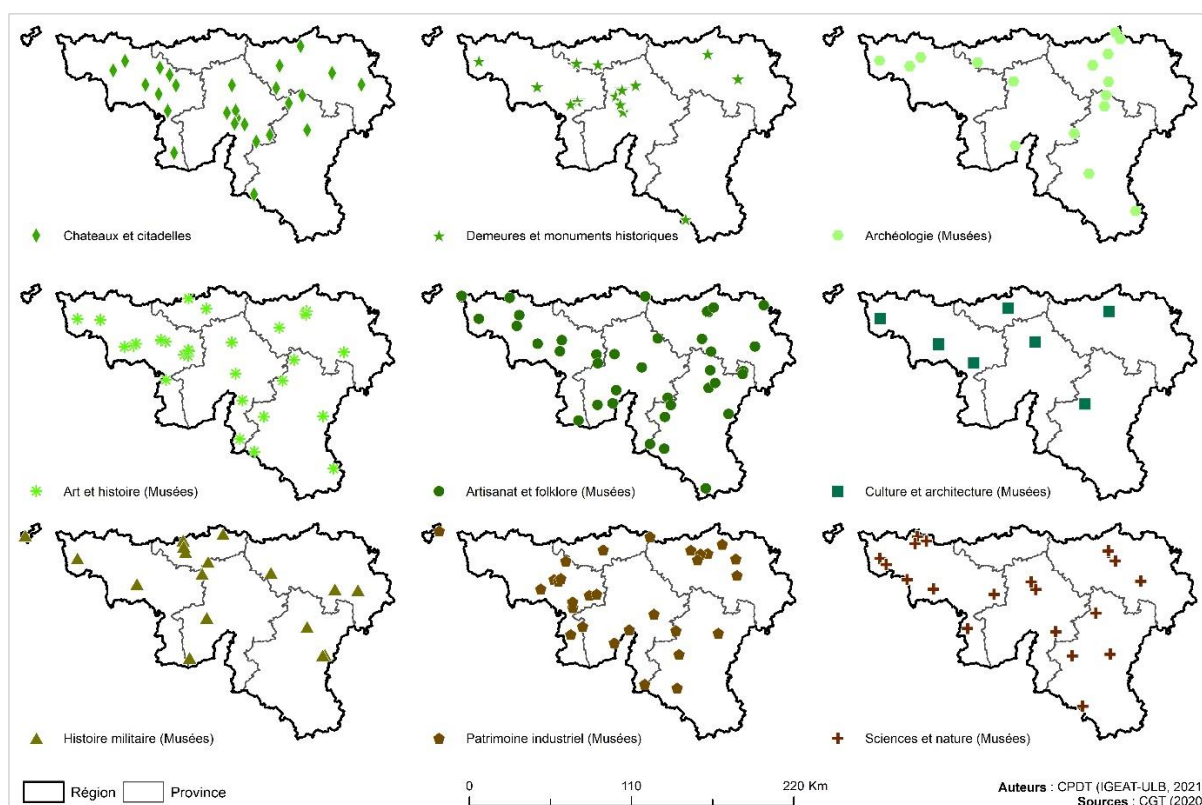


Figure 3.1.2 Localisation des attractions du pôle d'intérêt culturel (PIC) par sous-catégorie

- 107 communes accueillent les attractions culturelles. La plupart des communes densément peuplées accueillent un plus grand nombre d'attractions du pôle d'intérêt culturel que les autres communes. Font ainsi partie de cette liste restreinte : Liège (avec 14 attractions), Mons (14), Tournai (11), Namur (8), Charleroi (6) et La Louvière (6). A ces grandes villes et pôles régionaux structurants (Belfius, 2018), s'ajoutent Thuin (7), Bouillon (5) et Rochefort (5), des communes respectivement fortement urbanisées, rurales touristiques et rurales / pôle multifonctionnel (Belfius, 2018). Ensemble, elles accueillent près d'un tiers des attractions du pôle d'intérêt culturel.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL

A QUELS OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EST-IL SOUMIS ?

AFFECTATION DU SOL (PDS)

Au sein de quelle affectation au Plan de secteur se trouve l'objet ?

Tableau 3.1.2 Nombre d'attractions du PIC par affectation du sol

Affectation au Plan de secteur	Entité (Nombre)	Proportion (%)
Zones destinées à l'urbanisation (CoDT, Art. D.II.23)		
Activité économique mixte	5	2,3
Activité économique industrielle	3	1,4
Activité économique spécifique agro-économique		
Activité économique spécifique de grande distribution		
Aménagement communal concerté à caractère économique		
Habitat	80	36,7
Habitat à caractère rural	27	12,4
Loisirs	4	1,8
Services publics et d'équipements communautaires	40	18,3
Dépendances d'extraction		
<i>Total zones destinées à l'urbanisation</i>	<i>159</i>	<i>72,9</i>

Zone d'aménagement communal concerté		
Aménagement communal concerté	1	0,5
<i>Total ZACC</i>	<i>1</i>	<i>0,5</i>

Zones non destinées à l'urbanisation (CoDT, Art. D.II.23)		
Agricole	10	4,6
Forestière	8	3,7
Espaces verts	13	6,0
Naturelle	7	3,2
Parc	15	6,9
Extraction (toutes destinations futures)		
<i>Total zones non destinées à l'urbanisation</i>	<i>53</i>	<i>24,3</i>



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL

Affectation au Plan de secteur	Entité (Nombre)	Proportion (%)
--------------------------------	--------------------	-------------------

Autres zones		
Plan d'eau	1	0,5
Plan d'eau à créer		
Vierge de toute affectation (annulation du Conseil d'Etat)		
Non affectée (zone blanche)	4	1,8
<i>Total autres zones</i>	5	2,3

Total général	218	100,0
----------------------	------------	--------------

N.B. : Les nouvelles zones introduites par la réforme du CoDT (ZER, ZEC, ZHV) ne sont pas reprises dans ce tableau car aucune de ces zones n'a encore été adoptée au 30 avril 2020.

- A l'inverse des attractions récréatives et nature, on retrouve majoritairement les attractions culturelles dans des zones urbanisables du Plan de secteur (73%)¹, avec une prédominance de la zone d'habitat (37% de l'ensemble des affectations du Plan de secteur), suivie, par ordre d'importance décroissante, de la zone de services publics et d'équipements communautaires (18%) et de la zone d'habitat à caractère rural (12%). Les zones non urbanisables sont également utilisées, pour environ un quart des attractions du PIC, avec en premier lieu les zones de parc et d'espaces verts.
- L'affectation au Plan de secteur par sous-catégorie des attractions du PIC est visible dans le Tableau 3.1.3. On peut y constater que les châteaux et citadelles se démarquent des autres attractions par leur présence essentiellement en zones non urbanisables (plus de 90%), et plus singulièrement dans les zones de parc et d'espaces verts, du fait de leurs caractéristiques intrinsèques. Les demeures et monuments historiques se distinguent également par leur présence, pour la moitié des sites, en zone de services publics et d'équipements communautaires (zone prévue pour les activités d'utilité publique ou d'intérêt général, destinées à satisfaire un besoin social (CoDT, Art D.II.26)). Cette zone accueille aussi, mais dans une moindre mesure, les différents musées. Pour ces sept catégories, il s'agit généralement de la deuxième ou troisième affectation du Plan de secteur (par ordre d'importance), derrière la zone d'habitat (et la zone d'habitat à caractère rural pour certaines d'entre elles). Enfin, les zones de plan d'eau et non affectées représentent près de 12% de la localisation des musées du patrimoine industriel. Il s'agit d'attractions situées sur des infrastructures de transport (chemin de fer / canaux).

¹ Pour rappel, l'interprétation porte sur les résultats d'une analyse effectuée à partir de la localisation ponctuelle des attractions du PIC et non depuis leur emprise spatiale. Des biais peuvent donc être présents.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL

Tableau 3.1.3 Part (%) des attractions du PIC par sous-catégorie et par affectation du sol

Affectation au Plan de secteur	Chateaux et citadelles	Demeures et monuments historiques	Archéologie (Musées)	Art et histoire (Musées)	Artisanat et folklore (Musées)	Culture et architecture (Musées)	Histoire militaire (Musées)	Patrimoine industriel (Musées)	Sciences et nature (Musées)
Zones destinées à l'urbanisation (CoDT, Art. D.II.23)									
Activité économique mixte				2,4	2,6			5,9	4,8
Activité économique industrielle				2,4	2,6			2,9	
Activité économique spécifique agro-économique									
Activité économique spécifique de grande distribution									
Aménagement communal concerté à caractère économique									
Habitat	3,8	35,7	50,0	46,3	42,1	72,7	23,5	26,5	47,6
Habitat à caractère rural			18,8	2,4	36,8		23,5	5,9	14,3
Loisirs			6,3		2,6			5,9	
Services publics et d'équipements communautaires	3,8	50,0	12,5	29,3		27,3	23,5	20,6	19,0
Dépendances d'extraction									
Total zones destinées à l'urbanisation	7,7	85,7	87,5	82,9	86,8	100,0	70,6	67,6	85,7
Zone d'aménagement communal concerté									
Aménagement communal concerté								2,9	
Total ZACC	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,9	0,0
Zones non destinées à l'urbanisation (CoDT, Art. D.II.23)									
Agricole			6,3		7,9		17,6	8,8	
Forestière	7,7	7,1		2,4	2,6		5,9	2,9	4,8
Espaces verts	26,9	7,1		4,9			5,9	2,9	4,8
Naturelle	19,2		6,3					2,9	
Parc	38,5			9,8					4,8
Extraction (toutes destinations futures)									
Total zones non destinées à l'urbanisation	92,3	14,3	12,5	17,1	10,5	0,0	29,4	17,6	14,3
Autres zones									
Plan d'eau								2,9	
Plan d'eau à créer									
Vierge de toute affectation (annulation du Conseil d'Etat)									
Non affectée (zone blanche)					2,6			8,8	
Total autres zones	0,0	0,0	0,0	0,0	2,6	0,0	0,0	11,8	0,0
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

N.B. : Les nouvelles zones introduites par la réforme du CoDT (ZER, ZEC, ZHV) ne sont pas reprises dans ce tableau car aucune de ces zones n'a encore été adoptée au 30 avril 2020.



ATTRACTIONS DU PÔLE D'INTERET CULTUREL



De quelle manière l'objet occupe le sol ?

- Les attractions du pôle d'intérêt culturel occupent le sol via les éléments suivants¹ : bâtiments (dans certains cas classés/protégés) accueillant l'activité principale de l'attraction ; emplacements de stationnement pour véhicules privés et pour autocars ; bâtiments d'accueil, de commerce et d'horeca ; plans d'eau ; espaces verts. Tous ne sont pas systématiquement présents ni dans les mêmes proportions. Néanmoins, certaines occupations sont plus fréquentes et/ou plus imposantes que d'autres.
- La présence conséquente de patrimoines protégés (comprenant les sites classés, les ensembles architecturaux, les périmètres de protection et les périmètres RGBSR) ainsi que des monuments classés, dans un faible rayon autour du point de localisation des attractions culturelles, constitue une particularité propre à cet objet touristique (voir plus bas).



Quels sont les liens entre l'occupation (situation de fait) et l'affectation au Plan de secteur (situation de droit) de l'activité/usage de l'objet ?

- Le Tableau 3.1.2 indiquant les affectations au Plan de secteur montre que cet objet touristique est très majoritairement hors de la zone de loisirs (2% seulement dans cette zone), principalement dans les zones urbanisables (73% contre 24% en zones non urbanisables). La législation autorise la présence de cet objet touristique dans d'autres zones du Plan de secteur (zone d'habitat...), moyennant le respect de certaines conditions, notamment la non mise en péril de la destination principale de la zone concernée.
- Le Plan de secteur peut comporter, en surimpression, des périmètres de protection d'intérêt culturel, historique ou esthétique (CoDT, Art. D.II.21, § 2, 4°). 32% des attractions culturelles sont situées à l'intérieur d'un tel périmètre, 10% en sont éloignées de moins de 250 m. Toutes les catégories de cet objet sont concernées par ce périmètre. Il s'agit d'une particularité propre à l'objet.



AUTRES OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Bien qu'en faible nombre, plusieurs outils d'aménagement du territoire recouvrent, au moins partiellement, certaines attractions du pôle d'intérêt culturel. 15 attractions culturelles (7%) sont ainsi reprises dans un périmètre de rénovation urbaine, 18 (8%) sont d'anciens Sites à réaménager, 19 (9%) sont situées dans un périmètre couvert par un Schéma d'Orientation Local. Ces chiffres tendent à montrer que des aménagements ou des modifications du territoire sont effectués dans le but d'y installer ou développer une attraction culturelle.

¹ L'ordre d'apparition des éléments mentionnés ne correspond ni à l'occurrence ni à la superficie occupée. Il s'agit d'une simple énumération.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL

EST-IL PROCHE DES ACTIVITES HUMAINES ET DES SERVICES ?

POLARITES DE BASE

- 62% des attractions culturelles se situent dans une polarité de base telle que calculée par l'IWEPS en 2011. Toutes les catégories de cet objet sont concernées, avec un taux allant de 42% pour les châteaux et citadelles à plus de 90% pour les musées dédiés à la culture et à l'architecture.
- La distance entre les attractions culturelles et les limites de la polarité de base la plus proche est de moins d'un kilomètre dans 75% des cas. Toutes les catégories de cet objet ont des attractions situées à plus d'un kilomètre. Les châteaux et citadelles ainsi que les musées d'histoire militaire sont proportionnellement plus souvent éloignés des polarités de base (respectivement 42% et 35% des attractions de ces catégories sont situés au-delà d'un kilomètre d'une polarité de base).

ESPACES BATIS

Une très large majorité (85%) des attractions culturelles sont partiellement ou totalement situées au sein d'un espace bâti. Les musées d'art et d'histoire sont pratiquement tous (98%) présents dans de tels espaces. Ce résultat concorde avec la répartition observée au sein des zones du Plan de secteur (50% en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural, plus de 70% en zone urbanisable), et montre le lien entre ces catégories d'attractions et les territoires à caractère urbain.

NODULES COMMERCIAUX

- Environ 85% des attractions culturelles sont proches (maximum 10 minutes en voiture ; Tableau 3.1.4) de nœuds commerciaux. Cependant, la présence dans plusieurs attractions de petites restaurations, voire de magasins, n'incite probablement pas à combiner loisirs et shopping durant la même journée.
- Cette proximité à un nœud commercial est comparable à celle des attractions de type nature. Cependant, l'interprétation quant à la localisation des attractions culturelles est différente de celle des attractions de type nature, les premières étant préférentiellement localisées dans des zones plus urbaines, au contraire des secondes qui sont préférentiellement localisées dans des zones non urbanisables du Plan de secteur.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL

Tableau 3.1.4 Proximité à un nodule commercial

Temps (minutes en voiture)	Attraction (#)	Attraction (%)
< 5	141	64,7
5-10	44	20,2
10-15	27	12,4
15-20	5	2,3
20-25	1	0,5
<i>Total</i>	<i>218</i>	<i>100,0</i>

EST-IL ACCESSIBLE ?

L'OBJET EST-IL ACCESSIBLE EN TRAIN ?

- Un quart de l'ensemble des attractions culturelles est situé à moins de 12 minutes à pied d'une halte ferroviaire (Tableau 3.1.5). Ce type d'attraction est donc globalement plus proche d'une halte ferroviaire que les autres types d'attractions (récréatif et nature).
- Si les attractions culturelles sont situées préférentiellement en zones urbaines, elles ne sont pas systématiquement implantées à proximité du chemin de fer, en atteste la grande proportion d'attractions éloignées de plus de 32 minutes à pied d'une halte ferroviaire (43%). Les différentes catégories d'attractions culturelles se distinguent en la matière. Environ 45% des musées d'art, histoire, culture et architecture et 30% des musées d'archéologie ainsi que des demeures et monuments historiques sont proches (maximum 12 minutes à pied) d'une halte ferroviaire. En 16 minutes de marche, ces proportions augmentent jusqu'à 64% pour certains musées.
- A l'opposé, plus de la moitié (de 52% à 65%) des musées d'histoire militaire, sciences et nature, artisanat et folklore ainsi que les châteaux et citadelles sont trop éloignés d'une halte ferroviaire (plus de 32 minutes de marche) pour raisonnablement envisager l'usage de ce mode de transport pour une (demi-)journée de visite. Certaines de ces catégories "éloignées", comme les châteaux et citadelles, sont souvent situées en dehors des zones destinées à l'urbanisation (cf. section 'Affectation du sol'), d'autres, comme les musées d'artisanat et du folklore, se situent en partie en zone d'habitat à caractère rural, souvent synonyme de territoires moins densément peuplés et donc moins desservis par les transports en commun de masse.


ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL
Tableau 3.1.5 Proximité au rail

Temps (minutes à pied)	Attraction (#)	Attraction (%)
4	8	3,7
8	23	10,6
12	22	10,1
16	21	9,6
20	14	6,4
24	13	6,0
28	15	6,9
32	8	3,7
> 32	94	43,1

Total 218 100,0

L'OBJET EST-IL ACCESSIBLE PAR LES MODES ACTIFS (PROXIMITE DU RAVEL) ?

- Deux tiers des attractions du pôle d'intérêt culturel sont situés à distance raisonnable (moins de 2,5 km ; Tableau 3.1.6) d'une infrastructure cyclable de type RAVeL. Certaines de ces attractions ont d'ailleurs mis en place un accueil pour les cyclistes, comme en témoigne le label "Bienvenue vélo" octroyé à certaines d'entre elles.
- Cet indicateur est à mettre en relation avec la proximité des zones urbaines / dessertes en transport en commun de façon à pouvoir envisager ou promouvoir ce mode de déplacement pour une partie des visiteurs, étant donné que ce type d'attraction ne nécessite que très rarement de devoir emporter des affaires supplémentaires avec soi pour pratiquer l'activité proposée (à l'inverse des golfs par ex.).

Tableau 3.1.6 Proximité au RAVeL

Distance (m)	Attraction (#)	Attraction (%)
< 500	68	31,2
500 - 1.000	33	15,1
1.000 - 2.500	42	19,3
2.500 - 5.000	42	19,3
> 5.000	33	15,1

Total 218 100,0



ATTRACTIONS DU PÔLE D'INTERET CULTUREL

DANS QUEL CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL S'INSERE-T-IL ?

LE CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL EST-IL DEFAVORABLE A L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE L'OBJET OU A SON DEVELOPPEMENT ?

Les attractions du pôle d'intérêt culturel sont plutôt implantées dans des contextes territoriaux locaux favorables. Il y a peu de contraintes physiques à la construction et au développement d'activités : les aléas d'inondation concernent de 3 à 8% des attractions et la zone de protection de captage concerne moins de 2% à 8% des sites selon le type de zone (respectivement IIa – prévention rapprochée ou IIb – prévention éloignée).

LE CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL EST-IL FAVORABLE A L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE L'OBJET OU A SON DEVELOPPEMENT ?

- Un cadre paysager reconnu d'intérêt, qui est dans certains cas une caractéristique intrinsèque d'une attraction culturelle, concerne de 16 à 22% des attractions (périmètres d'intérêt paysager ADESA et du Plan de secteur), et plus spécifiquement les châteaux et citadelles (46-69%), demeures et monuments historiques (21-29%) ainsi que les musées du patrimoine industriel (18-32%) et musées d'archéologie (6 à 37%). Les autres catégories sont également concernées à des degrés divers, généralement inférieurs à 10% des attractions de chaque catégorie.
- Les statuts de reconnaissance et de protection de la nature (Natura 2000 et sites protégés par la loi sur la conservation de la nature) ne concernent que 7 attractions du PIC, principalement les châteaux et citadelles¹.
- 31% des attractions culturelles sont situés dans un périmètre de protection de patrimoine bâti, tandis que 71% ont un monument classé situé à moins de 500 m² du point de localisation de l'attraction. Cela concerne toutes les catégories de ce type d'attraction, mais proportionnellement plus fréquemment les châteaux et citadelles ainsi que les musées d'art et d'histoire pour le périmètre de protection de patrimoine bâti, et plus de 90% des demeures et monuments historiques ainsi que des musées de culture et architecture dans le cas des monuments classés. Ces résultats ne sont pas étonnants, étant donné qu'une partie de ce patrimoine constitue l'attraction culturelle en soi, voire y contribue fortement (sujet principal mis en valeur ou bâtiment utilisé pour abriter ce type d'attraction).

¹ Pour rappel, les indicateurs sont calculés à partir d'un seul point pour chaque attraction, ce qui nécessite de considérer les résultats avec prudence.

² La prise en compte d'une limite de 500 m était nécessaire pour les sites de grande taille dont l'entrée peut être éloignée de plusieurs centaines de mètres des bâtiments. Toutefois, avec une telle distance, certains PIC, particulièrement en zone urbaine, pourraient être considérés comme proches de monuments avec lesquels ils n'ont aucun lien.



ATTRACTIONS DU PÔLE D'INTERET CULTUREL

QUELLE EST SA RECONNAISSANCE TOURISTIQUE OFFICIELLE ET CELLE EMISE PAR SES UTILISATEURS ?

- 113 attractions culturelles (52%) sont « autorisées » par le CGT. Elles ont la possibilité de porter l'appellation « attraction touristique » si elles répondent à une série de critères de nature qualitative et sont classées à l'aide de "soleils" (environ 60% de ces 113 attractions ont 3 soleils ou plus ; Tableau 3.1.7). Toutes les catégories du pôle d'intérêt culturel ont des attractions disposant de cette appellation (en proportion variant de 29 à 62%).
- Certaines attractions du pôle d'intérêt culturel sont évaluées par les internautes par le biais de plateformes telles que *Tripadvisor*. Sur ce site en particulier, les avis émis sont généralement très positifs vis-à-vis des attractions culturelles wallonnes.

Tableau 3.1.7 Reconnaissance touristique officielle

Soleil (#)	Attraction (#)	Attraction (%)
<i>non-autorisées</i>	105	48,2
1	14	6,4
2	29	13,3
3	28	12,8
4	35	16,1
5	7	3,2
<i>Total</i>	<i>218</i>	<i>100,0</i>

QUELLE EST SA DYNAMIQUE TERRITORIALE ?

Les attractions du pôle d'intérêt culturel comportent des attractions de différentes tailles et emprises au sol, sont aux mains du secteur public ou privé, et connaissent des évolutions variables au cours du temps (modification de l'offre, extension...). Les données nécessaires pour réaliser une analyse spatio-temporelle de cet objet touristique n'ont pas pu être récoltées durant la recherche.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL

QUELLES SONT SA CAPACITE D'ACCUEIL, SA FREQUENTATION ET SON INTENSITE ?

CAPACITE D'ACCUEIL

Il n'existe pas de recensement de la capacité d'accueil pour cet objet touristique.

FREQUENTATION

- Les données de fréquentation fournies par le CGT pour les attractions du pôle d'intérêt culturel analysées dans cette fiche indiquent qu'environ 4.430.000 personnes s'y sont rendues au cours de l'année 2019. La valeur de ce chiffre oscille entre stabilité et croissance de 2016 à 2019 mais est à prendre avec précaution : d'une part la fréquentation n'est pas toujours connue annuellement pour chaque attraction ces dernières années (ce qui influence le résultat final) ; d'autre part, un diagnostic de la fréquentation des attractions touristiques sur le temps long publié par "Attractions & Tourisme" indique que les attractions culturelles connaissent une baisse de fréquentation continue entre 2004 et 2018 (avec une stabilisation des musées depuis 2016), principalement imputable aux châteaux, citadelles, demeures et monuments historiques (WBT, A&T, CGT, 2018), qui, avec les musées d'art et d'histoire, totalisent près de 50% de la fréquentation totale en 2019.
- Le Tableau 3.1.8, réalisé à partir de la fréquentation annuelle recensée la plus élevée entre 2015 et 2019, regroupe les attractions selon 5 classes de fréquentation. Près de la moitié des attractions culturelles ont vu passer moins de 10.000 personnes (soit l'équivalent de 27 personnes chaque jour de l'année si l'on fait abstraction d'une saisonnalité dans ce type d'activité), ne totalisant ainsi que 8% de la fréquentation totale. La majorité des visiteurs (60%) sont accueillis dans seulement 12% des attractions.

Tableau 3.1.8 Fréquentation des attractions du PIC (fréquentation la plus élevée entre 2015 et 2019)

Classe de fréquentation	Attractions (#)	Attractions (%)	Fréquentation (#)	Fréquentation (%)
< 10.000 (= 27p. / jour)	104	49,1	452.453	8,1
< 50.000 (= 137p. / jour)	82	38,7	1.790.708	32,2
< 100.000 (= 274p. / jour)	15	7,1	1.060.917	19,1
< 250.000 (= 685p. / jour)	10	4,7	1.687.659	30,3
> 250.000 (= 685p. / jour)	1	0,5	571.400	10,3
<i>Total</i>	<i>212</i>	<i>100,0</i>	<i>5.563.137</i>	<i>100,0</i>



ATTRACTIONS DU PÔLE D'INTERET CULTUREL

INTENSITE

En l'absence de données sur la superficie occupée au sol, l'intensité d'usage du sol des attractions du pôle d'intérêt culturel ne peut pas être calculée.

POUR ALLER PLUS LOIN...

BASE DE DONNEES

L'exhaustivité et la mise à jour des données sont essentielles si l'on souhaite assurer un suivi régulier de cet objet touristique, en connaître ses caractéristiques, son usage du territoire. Or l'une et l'autre semblent faire défaut à ce jour. Une telle base de données pourrait également être bénéfique au-delà des analyses réalisées ici, notamment en ce qui concerne la promotion des attractions du pôle d'intérêt culturel disponibles en Wallonie. Dans cette base de données, il serait intéressant d'inclure la capacité d'accueil, même théorique. Il n'a pas été possible de l'établir dans le cadre de cette recherche. Enfin, les analyses de fréquentation pourraient être affinées si les données mensuelles venaient à être récoltées de façon systématique pour l'ensemble des attractions culturelles.

HISTORIQUE

La connaissance des étapes clés de la vie des attractions (comme le moment de création ou de mise en valeur, les modifications importantes de l'infrastructure et/ou de l'offre, l'extension territoriale...) permettrait de réaliser une analyse de la dynamique territoriale de chacune de ces attractions et de cet objet dans son ensemble à l'échelle de la Wallonie. Pour ce faire, il est nécessaire de récolter l'information auprès de diverses sources (propriétaire, administration, presse écrite ou médias en ligne...). Cette étape n'a pas pu être réalisée dans le laps de temps dont disposait l'équipe de recherche.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL

 SOURCES

BELFIUS (2018), *compositions des clusters – Wallonie*, 9 p.

CGT (2020), liste des attractions du pôle d'intérêt culturel, leur fréquentation, autorisation et classement.

Sites internet des attractions culturelles (dernière consultation : 1 février 2021).

SPW (1971-2019), Orthophotoplan.

SPW (2020), *Code de développement territorial*. Service public de Wallonie, Jambes.

SPW – TLPE, Données documentaires de la direction de l'aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie :

http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_thema/index.php (dernière consultation : 1 février 2021).

WBT, Attractions & Tourisme, CGT (2018), *Mise à jour du diagnostic du secteur des attractions touristiques en Wallonie 2004-2018*, 20 p.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL


 LISTE DES ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL

Catégorie	Nom	Commune	Province
Châteaux et citadelles	Chateau d'Attre	BRUGELETTE	Hainaut
	Chateau de Beloeil	BELOEIL	Hainaut
	Chateau de Chimay	CHIMAY	Hainaut
	Chateau de Franchimont	THEUX	Liège
	Chateau de Jehay	AMAY	Liège
	Chateau de Lavaux-Ste-Anne	ROCHFORT	Namur
	Chateau de Modave	MODAVE	Liège
	Chateau de Petite Somme	DURBUY	Luxembourg
	Chateau de Reinhardstein	WAIMES	Liège
	Chateau de Seneffe	SENEFFE	Hainaut
	Chateau de Trazegnies	COURCELLES	Hainaut
	Chateau de Vêves	HOUYET	Namur
	Château d'Havré	MONS	Hainaut
	Chateau du Fosteau	THUIN	Hainaut
	Chateau et Jardins de Freÿr/Meuse	HASTIERE	Namur
	Chateau fort de Bouillon	BOUILLON	Luxembourg
	Chateau fort de Logne	FERRIERES	Liège
	Chateau Fort d'Ecaussinnes	ECAUSSINNES	Hainaut
	Citadelle de Dinant	DINANT	Namur
	Citadelle de Namur	NAMUR	Namur
	Fort de Lantin	JUPRELLE	Liège
	Ruines de Montaigle	ONHAYE	Namur
	Ruines du Chateau féodal de La Roche	LA ROCHE-EN-ARDENNE	Luxembourg
Ruines du Chateau Marie de Hongrie - Vistes guidées de la ville	BINCHE	Hainaut	
Site médiéval du Chateau et de la ville de Poivache	YVOIR	Namur	
Vestiges du Chateau Comtal	ROCHFORT	Namur	
Demeures et monuments historiques	Abbaye d'Aulne	THUIN	Hainaut
	Abbaye de Floreffe	FLOREFFE	Namur
	Abbaye de Maredsous	ANHEE	Namur
	Abbaye de Villers-la-Ville	VILLERS-LA-VILLE	Brabant wallon
	Abbaye d'Orval	FLORENVILLE	Luxembourg
	Abbaye Saint-Gérard de Brogne	METTET	Namur
	Cathédrale de Tournai	TOURNAI	Hainaut
	Collégiale Saint Ursmer	LOBBES	Hainaut
	Collégiale Saint-Feuillien	FOSESSE-LA-VILLE	Namur
	Collégiale Ste Gertrude	NIVELLES	Brabant wallon
	Fonts baptismaux de l'Eglise St Barthélemy	LIEGE	Liège
	Pierre Pouhon-le-Grand	SPA	Liège
	Tour d'Anhaive	NAMUR	Namur
	Trésor de la Collégiale Sainte-Waudru - Centre d'art religieux	MONS	Hainaut



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL

Catégorie	Nom	Commune	Province
Archéologie (Musées)	Archéoforum	LIEGE	Liège
	Archéosite	BELOEIL	Hainaut
	Espace de l'Homme de Spy	JEMEPPE-SUR-SAMBRE	Namur
	Espace Gallo-Romain	ATH	Hainaut
	Malagne - la Gallo-Romaine	ROCHEFORT	Namur
	Musée Archéologique d'Arlon	ARLON	Luxembourg
	Musée communal d'archéologie, d'art et d'histoire de Nivelles	NIVELLES	Brabant wallon
	Musée communal Ourthe-Amblève	COMBLAIN-AU-PONT	Liège
	Musée d'Archéologie et d'Histoire de Tournai	TOURNAI	Hainaut
	Musée de Logne	FERRIERES	Liège
	Musée des Celtes	LIBRAMONT-CHEVIGNY	Luxembourg
	Musée des Mégalithes	DURBUY	Luxembourg
	Musée du Malgré-Tout	VIROINVAL	Namur
	Musée du Silex	BASSENGE	Liège
Musée régional de Visé	VISE	Liège	
Préhistorie	FLEMALLE	Liège	
Art et histoire (Musées)	Abbaye de Stavelot	STAVELOT	Liège
	Archéoscope Godefroid de Bouillon	BOUILLON	Luxembourg
	Artothèque	MONS	Hainaut
	BAM (Beaux-Arts Mons)	MONS	Hainaut
	BPS22	CHARLEROI	Hainaut
	Centre de la Gravure	LA LOUVIERE	Hainaut
	Chapelle Ste Calixte	MONS	Hainaut
	FAM - Famenne & Art museum	MARCHE-EN-FAMENNE	Luxembourg
	Fondation Folon	LA HULPE	Brabant wallon
	Le Centre d'interprétation d'art de l'école de Vresse	VRESSE-SUR-SEMOIS	Namur
	Le Grand Hornu	BOUSSU	Hainaut
	Mac's	BOUSSU	Hainaut
	Mahymobiles	LEUZE-EN-HAINAUT	Hainaut
	Maison du Patrimoine Mosan	DINANT	Namur
	Maison Tournaisienne (folklore)	TOURNAI	Hainaut
	Maison Van Gogh	MONS	Hainaut
	MUDIA	LIBIN	Luxembourg
	Musée communal d'archéologie et d'art religieux	AMAY	Liège
	Musée d'art moderne et contemporain de Durbuy	DURBUY	Luxembourg
	Musée de la Boverie	LIEGE	Liège
	Musée de la Photographie	CHARLEROI	Hainaut
	Musée de la Tapisserie	TOURNAI	Hainaut
	Musée des Arts déco de Namur (Musée Groesbeeck)	NAMUR	Namur
	Musée des Arts décoratifs de Tournai	TOURNAI	Hainaut
	Musée des Arts décoratifs François Duesberg	MONS	Hainaut
	Musée des Beaux Arts de Charleroi	CHARLEROI	Hainaut
	Musée des Beaux Arts de Tournai	TOURNAI	Hainaut
	Musée du Grand Curtius	LIEGE	Liège
	Musée du Verre	CHARLEROI	Hainaut
	Musée ducal	BOUILLON	Luxembourg
	Musée en Piconrue	BASTOGNE	Luxembourg
	Musée Gaspar	ARLON	Luxembourg
	Musée lanchelevici	LA LOUVIERE	Hainaut
	Musée L	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Brabant wallon
	Musée marial	BEAURAING	Namur
	Musée provincial Félicien Rops	NAMUR	Namur
	Musée royal de Mariemont	MORLANWELZ	Hainaut
	Tour Salamandre	BEAUMONT	Hainaut
	TREMA (MAAN)	NAMUR	Namur
	Trésor de la Cathédrale de Liège	LIEGE	Liège
	Trinkhall Museum (ancien MadMusée)	LIEGE	Liège



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL

Catégorie	Nom	Commune	Province
Artisanat et folklore (Musées)	Agri-Musée	BOUILLON	Luxembourg
	Ancienne fonderie des cloches	TELLIN	Luxembourg
	Animalaine	BASTOGNE	Luxembourg
	Avouerie d'Anthisnes	ANTHISNES	Liège
	Brasserie des Fagnes	COUVIN	Namur
	Brasserie du Bocq	YVOIR	Namur
	Cyril Chocolat	LA ROCHE-EN-ARDENNE	Luxembourg
	EcoMusée du Viroin	VIROINVAL	Namur
	Espace Arthur Masson	VIROINVAL	Namur
	Espace Chimay	CHIMAY	Hainaut
	Gambrinus Drivers Museum	PHILIPPEVILLE	Namur
	Han d'Antan	ROCHEFORT	Namur
	Keramis	LA LOUVIERE	Hainaut
	La chocolaterie Defroidmont	EREZEE	Luxembourg
	La Ferme des Fées	BOUILLON	Luxembourg
	Les Grès de La Roche	LA ROCHE-EN-ARDENNE	Luxembourg
	Maison de la Poterie	CHATELET	Hainaut
	Maison des Géants	ATH	Hainaut
	Maison du Pays des Collines	ELLEZELLES	Hainaut
	Malmundarium	MALMEDY	Liège
	Musée Armand Pellegrin	HELECINE	Brabant wallon
	Musée de la Céramique	ANDENNE	Namur
	Musée de la Poterie	RAEREN	Liège
	Musée de la Vie Rurale de Chièvres	CHIEVRES	Hainaut
	Musée de la Vie wallonne	LIEGE	Liège
	Musée de la Ville d'Herstal	HERSTAL	Liège
	Musée des Arts de la Marionnette	TOURNAI	Hainaut
	Musée des Imprimés en Luxembourg	LIBIN	Luxembourg
	Musée des marches folkloriques de l'ESM	GERPINNES	Hainaut
	Musée du Coticule	VIELSALM	Luxembourg
	Musée du Doudou	MONS	Hainaut
	Musée du folklore Léon Maes	MOUSCRON	Hainaut
	Musée du Jouet	FERRIERES	Liège
Musée Gretry	LIEGE	Liège	
Musée international du Carnaval et du Masque	BINCHE	Hainaut	
Musées Gaumais	VIRTON	Luxembourg	
Parcours découverte de la Maison du Pays de Salm	VIELSALM	Luxembourg	
ReGare sur Fosses	FOSESSE-LA-VILLE	Namur	
Culture et architecture (Musées)	Anciens Abattoirs	MONS	Hainaut
	Beffroi de Mons	MONS	Hainaut
	Beffroi de Thuin	THUIN	Hainaut
	Beffroi de Tournai	TOURNAI	Hainaut
	Le couloir du temps	TOURNAI	Hainaut
	Mundaneum	MONS	Hainaut
	Musée africain de Namur	NAMUR	Namur
	Musée d'Ansembourg	LIEGE	Liège
	Musée Hergé	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Brabant wallon
	Musées du Fourneau St Michel	SAINT-HUBERT	Luxembourg
	Salle Saint-Georges	MONS	Hainaut



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL

Catégorie	Nom	Commune	Province
Histoire militaire (Musées)	Bastogne Barracks (Musée royal de l'Armée)	BASTOGNE	Luxembourg
	Bastogne War Museum	BASTOGNE	Luxembourg
	Baugnez 44 Historical Center	MALMEDY	Liège
	Bunker d'Hitler	COUVIN	Namur
	Dernier QG de Napoléon	GENAPPE	Brabant wallon
	First Wing Historical Center	BEAUVECHAIN	Brabant wallon
	Le Fort et Musée des Camps de la Résistance	HUY	Liège
	Mons Memorial Museum	MONS	Hainaut
	Musée 1ère Armée française Manœuvre de la Dyle	CHASTRE	Brabant wallon
	Musée d'Armes et d'Histoire militaire	TOURNAI	Hainaut
	Musée de la Bataille des Ardennes	LA ROCHE-EN-ARDENNE	Luxembourg
	Musée Décembre 44	STOUMONT	Liège
	Musée du 16 juin 1815 de Ligny	SOMBREFFE	Namur
	Musée Spitfire	FLORENNES	Namur
	Musée Wellington	WATERLOO	Brabant wallon
	Plugstreet 14-18 experience	COMINES-WARNETON	Hainaut
Site du champ de bataille de Waterloo	BRAINE-L'ALLEUD	Brabant wallon	
Patrimoine industriel (Musées)	Ardoisalle	VRESSE-SUR-SEMOIS	Namur
	Ascenseur funiculaire	LA LOUVIERE	Hainaut
	Au Cœur de l'Ardoise	BERTRIX	Luxembourg
	Barrage et Lac de Nisramont	HOUFFALIZE	Luxembourg
	Blegny Mine	BLEGNY	Liège
	Canal Historique du Centre	LA LOUVIERE	Hainaut
	Centrale Hydro-électrique du Val de Poix	SAINT-HUBERT	Luxembourg
	Centre d'Animation permanente du Rail et de la Pierre	ROCHEFORT	Namur
	Centre de découverte du chemin de fer vicinal	THUIN	Hainaut
	Centre touristique de la laine et de la mode	VERVIERS	Liège
	Château du Val Saint-Lambert	SERAING	Liège
	Distillerie de Biercée	THUIN	Hainaut
	EcoMusée Bois-du-Luc	LA LOUVIERE	Hainaut
	La Grange aux Potiers	CHATELET	Hainaut
	La Maison des Terrils	SAINT-NICOLAS	Liège
	Lacs EH - Centre d'Accueil	FROIDCHAPELLE	Hainaut
	Maison de la Métallurgie et de l'Industrie	LIEGE	Liège
	Maison de l'Eau	VERVIERS	Liège
	Maison de l'Imprimerie et des Lettres de Wallonie	THUIN	Hainaut
	Musée de la Lessive	SPA	Liège
	Musée de la moutarde - Bister	CINEY	Namur
	Musée de la rubanerie	COMINES-WARNETON	Hainaut
	Musée de la Vie d'autrefois et du Tarare	LINCENT	Liège
	Musée de l'Eau et de la Fontaine	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Brabant wallon
	Musée des Transports en Commun de Wallonie	LIEGE	Liège
	Musée du CFV3V	COUVIN	Namur
	Musée du Marbre	SIVRY-RANCE	Hainaut
	Musée du train miniature	HASTIERE	Namur
	Musées de la Ville d'eaux	SPA	Liège
	Plan incliné de Ronquières	BRAINE-LE-COMTE	Hainaut
	Silex's	MONS	Hainaut
	Site du Bois du Cazier	CHARLEROI	Hainaut
The Owl Distillery	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	Liège	
Thudo Thuin	THUIN	Hainaut	


ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET CULTUREL

Catégorie	Nom	Commune	Province
Sciences et nature (Musées)	Aquarium-Museum de Liège	LIEGE	Liège
	Centre de Culture Scientifique de l'U.L.B.	CHARLEROI	Hainaut
	Centre d'interprétation du paysage de la Lorraine Gaumaise	FLORENVILLE	Luxembourg
	Champimont	SAINTE-ODE	Luxembourg
	Computer Museum NAM-IP	NAMUR	Namur
	EcoMusée du Pays des Collines	ELLEZELLES	Hainaut
	EcoMusée La Besace	HOUYET	Namur
	Euro Space Center	LIBIN	Luxembourg
	Hopital ND à la Rose	LESSINES	Hainaut
	Maison de la Science	LIEGE	Liège
	Maison des Plantes médicinales	FLOBECQ	Hainaut
	MULUM	LIEGE	Liège
	Musée Au Fil de la Pierre	ANTOING	Hainaut
	Musée de la Forêt et des Eaux "Pierre Noé"	SPA	Liège
	Musée de la Fraise et Jardin des Petits Fruits	NAMUR	Namur
	Musée de l'Iguanodon	BERNISSART	Hainaut
	Musée d'Histoire Naturelle et Vivarium	TOURNAI	Hainaut
	Observatoire du Centre permanent de la Nature	SIVRY-RANCE	Hainaut
	PASS	FRAMERIES	Hainaut
	RIVEO	HOTTON	Luxembourg
Source O Rama	CHAUDFONTAINE	Liège	

3.2



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

LES ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL (PIN)



DONNEES CLEFS DE CET OBJET TOURISTIQUE

- **Nombre** : 31 (2020, CGT)
- **Capacité d'accueil** : inconnue
- **Fréquentation** : \pm 3.680.000 visiteurs, soit 29% de la fréquentation de l'ensemble des attractions (2019, CGT)
- **Surface** : \pm 885 ha en 2020 (0,05% de la Wallonie), soit l'équivalent de 1.240 terrains de football
- **Proportion en zone de loisirs** : \pm 7% (2020)



QUELLE DEFINITION POUR CET OBJET TOURISTIQUE ?

Attraction du pôle d'intérêt naturel : attraction du pôle d'intérêt naturel de type grotte et caverne ; jardin, parc et réserve naturelle ; parc animalier et zoo. Mis à part les grottes et cavernes, ces attractions se déroulent majoritairement en plein air et se visitent seul, en famille ou en groupe.



DEFINITION

- Au sein de cette recherche, on considère qu'une attraction, à caractère saisonnier ou permanent, est un lieu pérenne (aménagé / construit / créé) intégrant des services liés à ce lieu proposant des activités payantes d'intérêt naturel / culturel / récréatif à destination des touristes / excursionnistes / visiteurs Mice / visiteurs locaux. Cette définition est développée dans la partie cadrage du rapport de recherche de 2020 (Rapport 2020, p. 26).
- Les *attractions touristiques* (appellation protégée) dont les activités sont axées principalement sur la nature ou l'environnement constituent le pôle d'intérêt naturel (Code wallon du Tourisme, Art 1^{er} D). Parmi ces attractions touristiques du pôle d'intérêt naturel, le CGT identifie les grottes et cavernes ; les jardins, parcs et réserves naturelles ; ainsi que les parcs animaliers et zoos qui font tous l'objet de la présente fiche.



ATTRactions DU POLE D'INTERET NATUREL

PARTICULARITES DE L'OBJET

- Il réunit de nombreuses attractions aux caractéristiques différentes (superficie, infrastructures nécessaires...).
- Cet objet accueille des excursionnistes mais aussi des touristes et des visiteurs locaux. Elle combine les fonctions de loisirs et touristique.
- A cet objet est souvent adjointe une activité de (petite) restauration.

REMARQUE

- Les données utilisées sont celles fournies par le CGT. Des attractions nature présentes en Wallonie manquent à cette liste qui n'est donc pas complète (Cf. section limites ci-dessous).

QUELLES DONNEES POUR LE CARACTERISER ?

DONNEES UTILISEES

Les attractions du pôle d'intérêt naturel sont des objets suivis par le CGT. La liste de ces attractions (pour l'année 2020), ainsi que leur adresse et leur fréquentation (jusqu'en 2019) ont été transmises par le CGT.

Méthodologie

- La liste des attractions est une compilation des adhésions auprès d'"Attractions & Tourisme" et des autorisations demandées au CGT.
- Le classement (pôle d'intérêt et/ou catégorie) des attractions de cette liste est le résultat de concertations entre plusieurs personnes ayant une expérience de terrain. Il s'agit d'un exercice compliqué étant donné que de nombreuses attractions pourraient être classées dans plusieurs catégories.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

Limites

- L'adhésion auprès d'"Attractions & Tourisme" ou la demande d'autorisation auprès du CGT n'étant pas obligatoire, certaines attractions ne sont pas répertoriées. Cela explique probablement l'absence de quelques attractions dont l'activité principale est similaire ou identique à certaines attractions recensées ici (Jardin des hiboux à Graide, Wild Park à Coo, Arboretum Robert Lenoir à Rendeux...).
- Moins de la moitié des attractions ont des données de fréquentations mensuelles. Il n'est dès lors pas possible d'affiner les résultats obtenus sur les chiffres annuels (analyse sur la période d'ouverture ou encore le mois le plus fréquenté par ex.).

Recommandations

- Une mise à jour de la liste actuelle est nécessaire (attraction fermée notamment).
- Compléter la base de données actuelle en effectuant un recensement des attractions connues mais non autorisées, sur base d'une recherche internet par exemple. De la sorte, une analyse plus fine de l'occupation du territoire pourra être réalisée.
- L'intensité d'usage du sol nécessite de connaître la fréquentation, ou, à défaut, la capacité d'accueil. Il serait dès lors intéressant de systématiser le relevé mensuel de la fréquentation ainsi que de recenser la capacité d'accueil dans l'ensemble des attractions du pôle d'intérêt naturel.

DONNEES CREEES/PRODUITES

Une base de données caractérisant 31 activités wallonnes en lien avec la nature a été produite. Cette base de données prend la forme d'une couche cartographique (au format *shapefile*) qui identifie les périmètres de ces attractions nature et dont la table d'attributs reprend les informations associées aux critères de caractérisation sélectionnés par l'équipe de recherche.

Méthodologie

- Un tri est réalisé dans la liste du CGT (retrait des attractions fermées). Les attractions résultantes sont regroupées suivant les sous-catégories utilisées par le CGT pour faciliter l'analyse : Grottes et cavernes (10), Jardins, parcs et réserves naturelles (10), Parcs animaliers et zoos (11).
- La délimitation des périmètres des attractions est établie à partir du cadastre parcellaire de 2019, suivant les orthophotoplans récents couvrant la Wallonie ainsi que des informations disponibles sur les sites internet des attractions ou autres (brochures, plans, vidéos publicitaires, médias relatant des modifications, rénovations...).



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

- Certaines adaptations de délimitation des sites sont réalisées. Ainsi, un lac qui est partagé avec d'autres utilisateurs / d'autres fonctions ne sera pas entièrement repris dans l'emprise au sol de l'attraction nature.
- L'emprise au sol retenue des attractions de la sous-catégorie "Grottes et cavernes" se limite aux infrastructures d'accueil / de parking / ... visibles et accessibles au niveau du sol. Les parcours et espaces en sous-sol ne sont donc pas repris dans les délimitations de ces attractions.

Limites

- La majorité des attractions sont établies sur de nombreuses parcelles. L'absence de plan rend la sélection des parcelles à inclure difficile, notamment quand l'attraction se situe en zone boisée (cf. orthophotoplan) ou qu'il existe des zones non-accessibles au public (terrain prévu pour une extension future, espace logistique...). Ces dernières zones ne sont par ailleurs que rarement mentionnées dans des brochures ou plans distribués aux visiteurs.
- Les délimitations des parcelles cadastrales ne semblent pas toujours épouser les contours réels des attractions. Ceci introduit un biais dans la cartographie (et donc la superficie) des attractions.
- Aucun recensement officiel de la capacité d'accueil des attractions n'a été trouvé.

Recommandations

- La délimitation des attractions étant, dans la plupart des cas, fort approximative, les analyses gagneraient en précision et efficacité avec la connaissance des périmètres corrects des attractions. Une manière de faire serait de prendre contact avec les responsables des différentes attractions.
- La connaissance de la capacité d'accueil des attractions peut être intéressante à plusieurs égards (flux potentiels et donc aménagement des lieux menant à l'attraction en conséquence par ex.).



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

OU EST-IL LOCALISE ET QUELLE SUPERFICIE OCCUPE-T-IL ?

AMPLEUR DE L'OBJET (NOMBRE ET SUPERFICIE)

- Avec un total de 885 ha (soit moins de 0,1% du territoire wallon ; Tableau 3.2.1), les attractions du pôle d'intérêt naturel retenues ici ne sont pas les objets touristiques qui occupent le plus de superficie. Toutefois, la superficie totale est plus élevée si l'on prend en considération les terrains situés au-dessus des grottes (en surface, au niveau du sol). Il s'agit donc d'une superficie "minimale" totale.
- L'emprise au sol moyenne de cet objet (28,5 ha) est peu significative car l'écart-type lui est nettement supérieur. Il existe une différence importante entre l'emprise au sol la plus petite (minimum 0,01 ha) et l'emprise au sol la plus grande (maximum : 172,5 ha).

Tableau 3.2.1 Emprise au sol des attractions du PIN

Emprise au sol totale (ha)	Proportion du territoire wallon (%)	Nombre d'attractions nature	Emprise au sol moyenne (ha) – écart-type
885	0,05	31	28,5 ± 47

DISTRIBUTION SPATIALE

- Les 31 attractions nature ne sont pas réparties de façon homogène sur le territoire wallon. Ainsi, comme le montre la Figure 3.2.1, on constate une absence notable de ce type d'attractions dans la province du Brabant wallon, au nord-ouest de la province du Hainaut (au-delà d'un axe Péruwelz-Brugelette-Enghien), dans la partie nord de la province de Liège, et dans le sud et l'est de la province du Luxembourg.
- Mis à part dans le Brabant wallon et les zones mentionnées ci-dessus, la sous-catégorie des parcs animaliers et zoo est la plus dispersée sur le territoire. La limite méridionale des jardins, parcs et réserves naturelles est délimitée par un axe entre Chimay, Durbuy et Waimes, tandis que les grottes et cavernes se situent dans un ovale dont les sommets sont Couvin, Namur, Aywaille et Rochefort (aucune attraction de ce type n'est en outre présente dans la province du Hainaut).



- 40% des attractions sont situées dans une vallée touristique. Cela concerne toutes les sous-catégories d'attractions nature.
- 24 communes accueillent les attractions nature. Cependant, la moitié des attractions se trouvent sur un quart d'entre-elles (6 communes), qui comptabilise chacune plus d'une attraction sur leur territoire : Rochefort (4), Dinant (3), Charleroi (2), Aywaille (2), Bouillon (2) et Comblain-au-Pont (2).

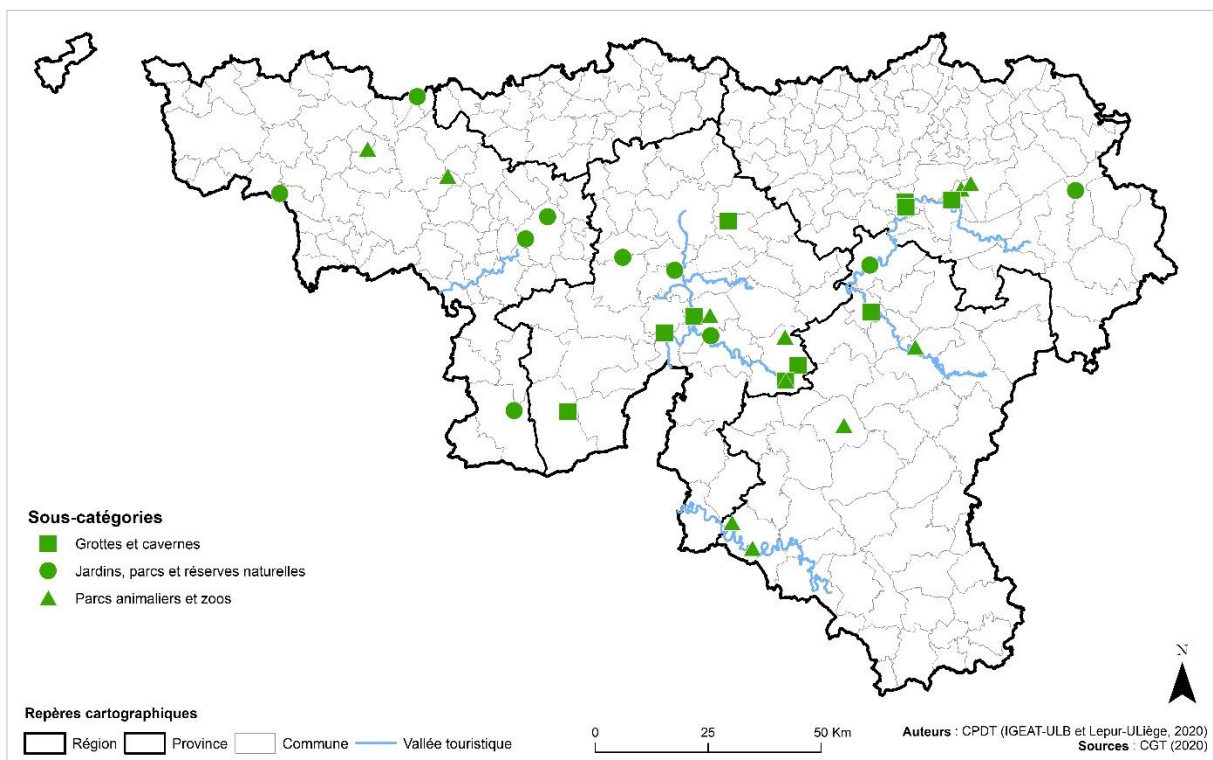


Figure 3.2.1 Localisation des attractions du pôle d'intérêt naturel (PIN)

- La Figure 3.2.2 ci-dessous montre que l'emprise au sol des attractions nature est très variable, et ce, même en faisant abstraction de la sous-catégorie des grottes et cavernes.
- Bien qu'ayant le plus grand nombre d'attractions nature sur son territoire, la province de Namur (12 attractions) se trouve en deuxième position du classement des superficies cumulées de cet objet avec 241 ha, derrière la province du Hainaut (7 attractions, 466 ha soit 52% du total), et devant la province de Liège (6 attractions, 101 ha) et du Luxembourg (6 attractions, 77 ha).



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

- Avec un total de 442 ha et 439 ha pour un nombre équivalent d'attractions, les sous-catégories "Parcs animaliers et zoos" et "Jardins, parcs et réserves naturelles" sont au coude à coude en termes de superficie occupée sur le territoire. Dans ces deux sous-catégories, on retrouve une large amplitude de superficie, essentiellement entre 1,5 ha et 172 ha. Les 4 provinces accueillant ce type d'attractions possèdent des objets de petite et moyenne taille (jusqu'à 30 ha), tandis que les attractions de grande taille (de 40 à 90 ha) ne se retrouvent plus dans la province du Luxembourg, et les très grandes tailles (130 à 172 ha) sont situées uniquement dans les provinces de Namur et du Hainaut.

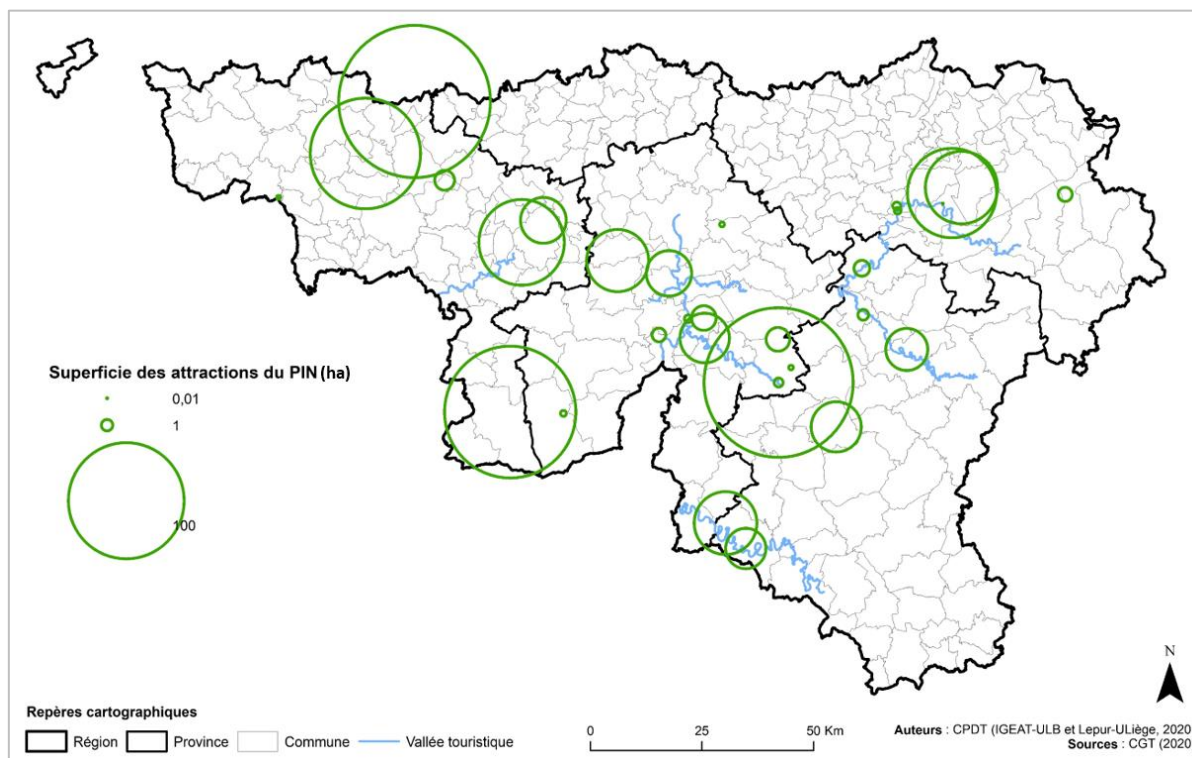


Figure 3.2.2 Emprise au sol des attractions du pôle d'intérêt naturel (PIN)



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

A QUELS OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EST-IL SOUMIS ?

AFFECTATION DU SOL (PDS)

Au sein de quelle affectation au Plan de secteur se trouve l'objet ?

Tableau 3.2.2 Superficie occupée par les attractions du PIN, par affectation du sol

Affectation au Plan de secteur	Superficie (ha)	Proportion (%)
Zones destinées à l'urbanisation (CoDT, Art. D.II.23)		
Activité économique mixte		
Activité économique industrielle	0,0	0,0
Activité économique spécifique agro-économique		
Activité économique spécifique de grande distribution		
Aménagement communal concerté à caractère économique		
Habitat	2,3	0,3
Habitat à caractère rural	1,9	0,2
Loisirs	62,4	7,1
Services publics et d'équipements communautaires	0,9	0,1
Dépendances d'extraction		
<i>Total zones destinées à l'urbanisation</i>	<i>67,5</i>	<i>7,6</i>

Zone d'aménagement communal concerté		
Aménagement communal concerté	2,4	0,3
<i>Total ZACC</i>	<i>2,4</i>	<i>0,3</i>

Zones non destinées à l'urbanisation (CoDT, Art. D.II.23)		
Agricole	145,4	16,4
Forestière	125,4	14,2
Espaces verts	11,8	1,3
Naturelle	159,9	18,1
Parc	264,7	29,9
Extraction (toutes destinations futures)		
<i>Total zones non destinées à l'urbanisation</i>	<i>707,3</i>	<i>79,9</i>



ATTRACCTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

Affectation au Plan de secteur	Superficie (ha)	Proportion (%)
--------------------------------	--------------------	-------------------

Autres zones		
Plan d'eau	108,3	12,2
Plan d'eau à créer		
Vierge de toute affectation (annulation du Conseil d'Etat)		
Non affectée (zone blanche)		
<i>Total autres zones</i>	<i>108,3</i>	<i>12,2</i>

Total général	885,5	100,0
----------------------	--------------	--------------

N.B. : Les nouvelles zones introduites par la réforme du CoDT (ZER, ZEC, ZHV) ne sont pas reprises dans ce tableau car aucune de ces zones n'a encore été adoptée au 30 avril 2020.

- Plus encore que les attractions récréatives, les attractions nature sont essentiellement situées dans des zones non-urbanisables du Plan de secteur (80% ; Tableau 3.2.2). Parmi ces zones, celle destinée aux parcs est la plus utilisée, largement devant les zones naturelle, agricole et forestière. Bien que cela soit autorisé sous certaines conditions par le CoDT, l'usage important de la zone agricole pour des activités nature, et, de surcroît, de façon plus importante que des zones forestières et de loisirs, surprend. Une analyse visuelle des orthophotoplans montre des occupations et usages divers de cette zone par les attractions nature.
- La zone d'affectation de plan d'eau du Plan de secteur est également utilisée par 12% des attractions nature. La zone de loisirs n'arrive qu'en 6^e position de ce classement, avec 7% de l'ensemble de la superficie occupée par les attractions nature. Les autres zones urbanisables du Plan de secteur sont pour leur part utilisées de façon très marginale.



De quelle manière l'objet occupe le sol ?

- Les attractions du pôle d'intérêt naturel occupent le sol via les éléments suivants¹ : emplacements de stationnement pour véhicules privés et pour autocars ; bâtiments d'accueil, de commerce et d'horeca ; infrastructures récréatives / de loisirs ; logements ; plans d'eau ; espaces verts et/ou forestier. Tous ne sont pas systématiquement présents ni dans les mêmes proportions. Néanmoins, certaines occupations sont plus fréquentes et/ou plus imposantes que d'autres, comme les parkings (voir ci-dessous).

¹ L'ordre d'apparition des éléments mentionnés ne correspond ni à l'occurrence, ni à la superficie occupée. Il s'agit d'une simple énumération.



ATTRactions DU POLE D'INTERET NATUREL

- Près de 85 % des attractions nature possèdent leur propre parking pour voiture et parfois pour autocar. Les 15% qui n'en possède pas sont des emplacements de parking « public » à proximité immédiate de l'activité. La proportion (ha parking / ha total) par objet est très variable.
- De façon générale, la superficie occupée par des bâtiments au sein des attractions nature est marginale : suivant l'emprise au sol connue du cadastre en 2019, il y aurait un total de 9 ha (soit 1%) et une moyenne de 0,5 bâtiment à l'hectare.



Quels sont les liens entre l'occupation (situation de fait) et l'affectation au Plan de secteur (situation de droit) de l'activité/usage de l'objet ?

Le tableau 3.2.2 indiquant les affectations du Plan de secteur montre que cet objet touristique est très majoritairement hors de la zone de loisirs (7% seulement dans cette zone). La présence d'attractions nature dans des zones forestières, de parc, plan d'eau... semble logique, mais il s'agit de zones non-urbanisables. Sous certaines conditions, ces zones sont toutefois utilisables pour y développer des activités récréatives / de loisirs. Une observation aérienne de l'implantation des attractions nature dans ces zones d'affectation à l'aide d'orthophotoplans révèle des constructions de toutes natures. Une étude de terrain s'avère nécessaire dans ce cas-ci pour établir l'adéquation entre la présence d'une infrastructure de cette attraction dans une zone non-urbanisable et la législation (CoDT).



AUTRES OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

En 2018, le gouvernement wallon décide de réviser le Plan de secteur de Mons-Borinage en vue de l'inscription d'une zone d'enjeu régional destinée à permettre le développement d'une attraction du pôle d'intérêt naturel. A ce jour (décembre 2020), il s'agit de la seule démarche d'inscription d'une ZER en Wallonie depuis que le CoDT est entré en vigueur.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

EST-IL PROCHE DES ACTIVITES HUMAINES ET DES SERVICES ?

POLARITES DE BASE

- 30% des attractions nature se situe partiellement (6) ou totalement (3) dans une polarité de base telle que calculée par l'IWEPS en 2011. Cela représente 100 ha (11%), dont 70 ha de parcs (à Enghien et Charleroi) et 27 ha de parcs animaliers et zoos (Brugelette, Bouillon et Rochefort). Les 3 attractions présentes entièrement au sein d'une polarité de base sont des grottes.
- La distance entre l'entrée d'une attraction nature et les limites de la polarité de base la plus proche est de moins de 850 m dans 65% des cas (22% ont même une distance nulle). Dans les 35% restant, la distance entrée – polarité de base se situe entre 1,7 et 3,7 km (une attraction est à une distance de plus de 8 km). Toutes les sous-catégories ont des attractions avec de courtes et longues distances, les grottes et cavernes étant essentiellement proches des polarités de base. On retrouve des attractions de toutes tailles dans les deux cas de figures, avec cependant une plus grande proportion d'attractions de petites superficies proches des polarités et de grandes superficies plus éloignées des polarités de base.

ESPACES BATIS

- Les deux tiers des attractions nature sont partiellement ou totalement situées au sein d'un espace bâti, pour un total de 93 ha (10%). Les taux de recouvrement sont cependant variables (certaines attractions sont donc en « bordure » d'espace bâti), comme l'indique le Tableau 3.2.3.

Tableau 3.2.3 Localisation des attractions du PIN par rapport aux espaces bâtis

Part en Espace Bâti (%)	Attraction (#)	Attraction (%)
0	11	35,5
1-10	6	19,4
20-45	6	19,4
65-90	3	9,7
98-100	5	16,1

Total 31 100,0



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

- Le taux de recouvrement le plus important (98-100%) concerne uniquement la sous-catégorie "grottes et cavernes". Bien que présentes au sein d'un espace bâti, ces attractions sont généralement situées en bordure ou dans une zone moins densément bâtie de ces espaces, et non en plein "centre-ville".
- Certaines attractions nature ayant une moindre proportion en espaces bâtis doivent souvent leur présence au sein de ces espaces au fait qu'elles possèdent elles-mêmes des bâtiments (et parfois en grand nombre), contribuant de ce fait à l'étendue d'un tel espace.



NODULES COMMERCIAUX

Plus de 87% des attractions nature sont proches (maximum 10 minutes en voiture ; Tableau 3.2.4) de nodules commerciaux. Cependant, la présence dans plusieurs attractions de petites restaurations, restaurants, cafés, voire de magasins ainsi que la durée passée dans certaines attractions n'incitent probablement pas à combiner loisirs et shopping durant la même journée.

Tableau 3.2.4 Proximité à un nodule commercial

Temps (minutes en voiture)	Attraction (#)	Attraction (%)
< 5	19	61,3
5-10	8	25,8
10-15	4	12,9
15-20	0	0,0

Total 31 100,0



EST-IL ACCESSIBLE ?



L'OBJET EST-IL ACCESSIBLE EN TRAIN ?

La durée plutôt longue de la fréquentation de la plupart des attractions nature et la présence de moyens de restauration rend pratique / confortable l'utilisation du train pour atteindre ce type d'attraction. Cependant, l'attraction nature la plus proche d'une halte ferroviaire nécessite de marcher pendant 12 minutes (Tableau 3.2.5). La majorité (77%) nécessite même plus d'une demi-heure de marche. Cela explique probablement la présence d'une seule attraction dans l'offre Discovery Combi de la SNCB (Une formule « all-in », transport en train + entrée de l'attraction).



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

Tableau 3.2.5 Proximité au rail

Temps (minutes à pied)	Attraction (#)	Attraction (%)
4	0	0,0
8	0	0,0
12	1	3,2
16	3	9,7
20	0	0,0
24	2	6,5
28	1	3,2
32	1	3,2
> 32	23	74,2

Total 31 100,0

L'OBJET EST-IL ACCESSIBLE PAR LES MODES ACTIFS (PROXIMITE DU RAVEL) ?

La moitié des attractions nature sont relativement éloignées d'un RAVeL si l'on se déplace à vélo (plus de 2,5 km ; Tableau 3.2.6). En outre, rappelons qu'il s'agit d'une distance à vol d'oiseau entre l'infrastructure (pas forcément un point d'entrée) et l'attraction, la distance réelle à parcourir peut donc encore être plus importante. Dans ces circonstances, il est actuellement peu probable que l'utilisation du vélo pour se rendre dans les attractions nature soit très importante.

Tableau 3.2.6 Proximité au RAVeL

Distance (m)	Attraction (#)	Attraction (%)
< 500	6	19,4
500 - 1.000	5	16,1
1.000 - 2.500	3	9,7
2.500 - 5.000	11	35,5
> 5.000	6	19,4

Total 31 100,0



ATTRACCIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

DANS QUEL CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL S'INSERE-T-IL ?

LE CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL EST-IL DEFAVORABLE A L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE L'OBJET OU A SON DEVELOPPEMENT ?

- Les attractions du pôle d'intérêt naturel sont plutôt implantées dans des contextes territoriaux locaux favorables. Il y a peu de contraintes physiques à la construction et au développement d'activités : les aléas d'inondation concernent environ 15% de la superficie des attractions et la zone de captage IIb environ 7%. Les protections et reconnaissances patrimoniales les plus importantes en superficie oscillent entre 35% (PIP ADESA, Natura 2000) et 56% (PIP du Plan de secteur) de l'emprise au sol des attractions.
- Un peu plus de 40% des attractions nature ont une pente moyenne de maximum 10%, un tiers une pente plus élevée (10 à 20%) et le quart restant est situé sur des terrains avec des pentes élevées (entre 20 et 30%, jusqu'à 37 et 46% pour deux attractions). Le relief accidenté n'est pas forcément problématique pour ce type d'objet, il en est parfois même la raison de la localisation de certaines attractions (nécessaire pour la faune et/ou la flore mise en avant par exemple).

LE CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL EST-IL FAVORABLE A L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE L'OBJET OU A SON DEVELOPPEMENT ?

- Le cadre paysager est l'essence même d'un grand nombre d'attractions nature qui se déroulent pratiquement toutes en plein air (sauf la sous-catégorie des grottes et cavernes). S'inscrire au sein d'un périmètre reconnu d'intérêt paysager (PIP) ADESA ou PdS est donc un plus pour cet objet. De 40% (PIP PdS) à 50% (PIP ADESA) des attractions du pôle d'intérêt naturel bénéficient d'une reconnaissance paysagère. Presqu'1/3 d'entre elles ont même de 95 à 100% de leur superficie couverte par une protection paysagère (ADESA ou PdS).
- Un tiers des attractions (27% de la superficie totale) est concerné par un périmètre de patrimoine bâti. Ces attractions sont en général totalement incluses dans un tel périmètre. Cela concerne l'ensemble des sous-catégories de cet objet.



ATTRACTIONS DU PÔLE D'INTERET NATUREL

👍👎 QUELLE EST SA RECONNAISSANCE TOURISTIQUE OFFICIELLE ET CELLE EMISE PAR SES UTILISATEURS ?

- 16 attractions nature (52%) sont "autorisées" par le CGT (Tableau 3.2.7). Elles ont la possibilité de porter l'appellation "attraction touristique" si elles répondent à une série de critères de nature qualitative et sont classées à l'aide de "soleils" (environ 70% de ces 16 attractions ont 3 soleils ou plus). Il n'y a pas de sous-catégorie d'attraction nature qui possède ou ne possède pas de soleil.

Tableau 3.2.7 Reconnaissance touristique officielle

Soleil (#)	Attraction (#)	Attraction (%)
<i>non-autorisées</i>	15	48,4
1	1	3,2
2	4	12,9
3	3	9,7
4	5	16,1
5	3	9,7
<i>Total</i>	<i>31</i>	<i>100,0</i>

- Certaines attractions du pôle d'intérêt naturel sont évaluées par les internautes par le biais de plateformes telles que *Tripadvisor*. Sur ce site, trois quarts des attractions nature sont recensées et évaluées en 2020. Avec un score moyen pondéré de 4,3/5 (plus de 12.000 avis au total, dont 9.500 sur deux attractions), les attractions du pôle d'intérêt naturel satisfont pleinement la plupart des personnes.



QUELLE EST SA DYNAMIQUE TERRITORIALE ?

Les attractions du pôle d'intérêt naturel comportent des attractions de différentes tailles et emprises au sol, sont aux mains du secteur public ou privé, et connaissent des évolutions variables au cours du temps (modification de l'offre, extension...). Les données nécessaires pour réaliser une analyse territoriale correcte n'ont pas pu être récoltées durant la recherche.



ATTRactions DU PÔLE D'INTERET NATUREL

QUELLES SONT SA CAPACITE D'ACCUEIL, SA FREQUENTATION ET SON INTENSITE ?

CAPACITE D'ACCUEIL

Il n'existe pas de recensement de la capacité d'accueil pour cet objet touristique.

FREQUENTATION

- Les données de fréquentation fournies par le CGT pour les attractions du pôle d'intérêt naturel analysées dans cette fiche indiquent que plus de 3.680.000 personnes s'y sont rendues au cours de l'année 2019. Ce chiffre est en croissance au cours des dernières années mais est à prendre avec précaution (la fréquentation annuelle n'est connue que pour 26 des 31 attractions nature recensées).
- Le Tableau 3.2.8 ci-dessous, réalisé à partir de la fréquentation annuelle la plus élevée entre 2015 et 2019, regroupe les attractions selon 5 classes de fréquentation. La majorité des attractions nature (80%) ont vu passer moins de 100.000 personnes, (soit l'équivalent de 274 personnes chaque jour de l'année). 15% des attractions accueillent 83% de la totalité des visiteurs.

Tableau 3.2.8 Fréquentation des attractions du PIN (fréquentation la plus élevée entre 2015 et 2019)

Classe de fréquentation	Attractions (#)	Attractions (%)	Fréquentation (#)	Fréquentation (%)
< 10.000 (= 27p. / jour)	3	11,5	18.212	0,5
< 50.000 (= 137p. / jour)	15	57,7	330.914	8,7
< 100.000 (= 274p. / jour)	3	11,5	169.707	4,5
< 250.000 (= 685p. / jour)	1	3,8	117.000	3,1
> 250.000 (= 685p. / jour)	4	15,4	3.169.772	83,3
<i>Total</i>	<i>26</i>	<i>100,0</i>	<i>3.805.605</i>	<i>100,0</i>



ATTRACCIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

- Si quelques attractions nature sont ouvertes toute l'année, il existe une saisonnalité pour la pratique de la plupart de ces activités (notamment en lien avec la météo et les congés scolaires). Habituellement, la "saison" s'étend entre avril et octobre. Dès lors, la fréquentation annuelle doit en réalité être rapportée sur 6 à 7 mois. Pour une fréquentation annuelle de 100.000 personnes, cela équivaut à 470 personnes par jour d'ouverture entre le 1er avril et le 31 octobre. Un plus grand nombre de personnes présentes en même temps engendre de facto une situation différente à gérer (accessibilité du lieu, superficie dédiée au parking...).

INTENSITE

- La confidentialité des données de fréquentation et le faible nombre d'attractions ne permettent pas de réaliser une cartographie de l'intensité d'usage à une échelle pertinente d'analyse (local, communal, Maison du Tourisme). Dès lors, le tableau 3.2.9 ci-dessous synthétise l'information par sous-catégories d'attractions nature.

Tableau 3.2.9 Intensité d'usage du sol des attractions du PIN

Sous-catégorie	Attractions (#)	Fréquentation max 2015-19 (# personnes)	Fréquentation moyenne (# personnes)	Superficie moyenne (ha)	Intensité moyenne (pers./ha)
Grottes et cavernes	8	465.363	58.170,4	0,4	-
Jardins, parcs et réserves naturelles	7	231.348	33.049,7	28,0	1.181,9
Parcs animaliers et zoos	11	3.108.894	282.626,7	40,2	7.035,6
<i>Total</i>	<i>26</i>	<i>3.805.605</i>	<i>146.369,4</i>	<i>24,7</i>	

- Le calcul de l'intensité moyenne de la sous-catégorie *Grottes et cavernes* a peu de sens, étant donné que la superficie calculée pour ces attractions se base uniquement sur les infrastructures visibles à l'extérieur (parking, accueil...). En outre, la fréquentation maximale de ces attractions est fort variable d'une attraction à l'autre. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit de la deuxième sous-catégorie en fréquentation absolue, et que les infrastructures au niveau du sol sont généralement peu consommatrices d'espace.



ATTRactions DU PÔLE D'INTERET NATUREL

- Les *jardins, parcs et réserves naturelles* sont des attractions enregistrant une relativement faible fréquentation par rapport aux autres attractions, et qui occupent des superficies moyennes à importantes. Dès lors, l'intensité moyenne est faible. Pour une fréquentation similaire, la sous-catégorie *Aventure* des attractions du pôle d'intérêt récréatif enregistre une intensité moyenne deux fois plus élevée, les superficies au sol de ces attractions étant deux fois moins élevées.
- Les *parcs animaliers et zoos* enregistrent une fréquentation notable. La superficie y est souvent importante, ce qui entraîne une intensité moyenne relativement peu élevée si l'on compare aux parcs d'attractions et récréatif du pôle d'intérêt récréatif. Toutefois, l'espace réellement utilisé par les visiteurs est moindre que la superficie de ces attractions, une grande partie étant dédiée aux espaces nécessaires pour les animaux. L'intensité moyenne des "humains" par hectare est donc à considérer avec prudence.

POUR ALLER PLUS LOIN...

BASE DE DONNEES

L'exhaustivité et la mise à jour des données est essentielle si l'on souhaite assurer un suivi régulier de cet objet touristique, en connaître ses caractéristiques, son usage du territoire... Or l'une et l'autre semblent faire défaut à ce jour. Une telle base de données pourrait également être bénéfique au-delà des analyses réalisées ici, notamment en ce qui concerne la promotion des attractions du pôle d'intérêt naturel disponibles en Wallonie. Dans cette base de données, il serait intéressant d'inclure la capacité d'accueil, même théorique. Il n'a pas été possible de l'établir dans le cadre de cette recherche. Enfin, les analyses de fréquentation pourraient être affinées si les données mensuelles venaient à être récoltées de façon systématique pour l'ensemble des attractions nature.

HISTORIQUE

La connaissance des étapes-clés de la vie des attractions (comme par ex. le moment de création, les modifications importantes de l'infrastructure et/ou de l'offre, l'extension territoriale...) permettrait de réaliser une analyse de la dynamique territoriale de chacune de ces attractions et de cet objet dans son ensemble à l'échelle de la Wallonie. Pour ce faire, il est nécessaire de récolter l'information auprès de diverses sources (propriétaire, administration, presse écrite ou médias en ligne...). Cette étape n'a pas pu être réalisée dans le laps de temps dont disposait l'équipe de recherche en 2020.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

SOURCES

CGT (2020), liste des attractions du pôle d'intérêt naturel, leur fréquentation, autorisation et classement.

Sites internet des attractions nature (dernière consultation : 27 novembre 2020).

SPF Finances, Documentation patrimoniale (2020) Matrices cadastrales 2019.

SPW (1971-2019), Orthophotoplans.

SPW – DGO4, Données documentaires de la direction de l'aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie : http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_thema/index.php (dernière consultation : 27 novembre 2020).

LISTE DES ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

Catégorie	Nom	Commune	Province
Grottes et cavernes	Centre de la Chauve-Souris	COMBLAIN-AU-PONT	Liège
	Grotte de Lorette	ROCHEFORT	Namur
	Grotte La Merveilleuse	DINANT	Namur
	Grottes de Goyet	GESVES	Namur
	Grottes de Han	ROCHEFORT	Namur
	Grottes de Hotton	HOTTON	Luxembourg
	Grottes de Neptune	COUVIN	Namur
	Grottes de Remouchamps	AYWAILLE	Liège
	Grottes du Pont d'Arcole	HASTIERE	Namur
	La Grotte de Comblain (de l'Abîme)	COMBLAIN-AU-PONT	Liège



ATTRACIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

Catégorie	Nom	Commune	Province
Jardins, parcs et réserves naturelles	Aquascope	CHIMAY	Hainaut
	Arboretum - Chateau de Monceau	CHARLEROI	Hainaut
	Arboretum - Parc de la Serna	CHARLEROI	Hainaut
	Jardins d'Annevoie	ANHEE	Namur
	Les Jardins du Lac de Bambois	FOSSES-LA-VILLE	Namur
	Maison du Parc - Botrange (centre nature)	WAIMES	Liège
	Maison du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut (escale et promenoir)	PERUWELZ	Hainaut
	Parc de Furfooz	DINANT	Namur
	Parc d'Enghien	ENGHIEN	Hainaut
	Parc des Topiaires	DURBUY	Luxembourg
Parcs animaliers et zoos	Autrucherie du Doneu	ROCHEFORT	Namur
	Autrucherie du Pont d'Amour	DINANT	Namur
	Monde Sauvage Safari Parc	AYWAILLE	Liège
	Pairi Daiza	BRUGELETTE	Hainaut
	Parc à gibier de La Roche	LA ROCHE-EN-ARDENNE	Luxembourg
	Parc à Gibier de St Hubert	SAINT-HUBERT	Luxembourg
	Parc animalier "Entre ferme et forêt"	BOUILLON	Luxembourg
	Parc animalier de Bouillon	BOUILLON	Luxembourg
	Parc Forestia	THEUX	Liège
	Promenade animalière Ligule	LE ROEULX	Hainaut
	Reserve d'Animaux sauvages	ROCHEFORT	Namur

3.3

ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF





ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

LES ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF (PIR)



DONNEES CLEFS DE CET OBJET TOURISTIQUE

- **Nombre d'objets** : 57 (2020, CGT)
- **Capacité d'accueil** : inconnue
- **Fréquentation** : ± 4.730.000 visiteurs, soit 37% de la fréquentation de l'ensemble des attractions (2019, CGT)
- **Surface** : ± 860 ha en 2020 (0,05% de la Wallonie), soit l'équivalent de 1.200 terrains de football (58% de cette surface est occupée par un seul objet)
- **Proportion en zone de loisirs** : ± 20% (2020)



QUELLE DEFINITION POUR CET OBJET TOURISTIQUE ?

Attraction du pôle d'intérêt récréatif : attraction du pôle d'intérêt récréatif de type aquatique et nautique, aventure, détente, ludique et découverte, monothématique et sportif, parc d'attractions et récréatif, croisière et train touristique. Ces attractions sont majoritairement situées en plein air et visitées seul, en famille ou en groupe.



DEFINITION

- Au sein de cette recherche, on considère qu'une attraction, à caractère saisonnier ou permanent, est un lieu pérenne (aménagé / construit / créé) intégrant des services liés à ce lieu proposant des activités payantes d'intérêt naturel / culturel / récréatif à destination des touristes / excursionnistes / visiteurs Mice / visiteurs locaux. Cette définition est développée dans la partie cadrage du rapport de recherche (Rapport 2020, p. 26).
- Les *attractions touristiques* (appellation protégée) dont les activités sont axées principalement sur les activités ludiques ou de loisirs actifs constituent le pôle d'intérêt récréatif (Code wallon du Tourisme, Art 1^{er} D). Parmi ces attractions touristiques du pôle d'intérêt récréatif, le CGT identifie les attractions nautiques, les centres récréatifs et parcs d'attractions ainsi que les trains touristiques qui font l'objet de la présente fiche.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

- Pour plus de facilité de lecture et d'analyse, les attractions retenues ici sont elles-mêmes classées en **7 sous-catégories** selon leur offre principale, dont voici une description :
 - ❖ **Aquatique / nautique** : Attraction dépendante de la présence et de l'utilisation d'eau à des fins de loisir. Le visiteur est généralement actif dans cette attraction qui peut soit se trouver en intérieur (parc aquatique, thermes) ou à l'extérieur (kayak notamment) ;
 - ❖ **Aventure** : Attraction de plein air, proposant des activités sportives utilisant les éléments de la nature comme support (accrobranche, tyrolienne, escalade...) ;
 - ❖ **Détente** : Parc, espace forestier ou encore plan d'eau au sein ou autour duquel il est possible de se détendre, de pratiquer de la randonnée, de la natation... Une plaine de jeux pour enfants est souvent présente également. Cela comprend notamment tous les domaines provinciaux ;
 - ❖ **Ludique / découverte** : Attraction proposant la découverte de la nature ou d'une autre thématique, généralement par l'intermédiaire du jeu. Ces attractions se font en plein air et/ou à l'intérieur ;
 - ❖ **Monothématique / sportif** : Attraction proposant une offre récréative concentrée sur une thématique particulière ou un sport particulier (notamment les kartings), hors sports nautiques. Ces attractions se situent en plein air et/ou à l'intérieur ;
 - ❖ **Parc d'attractions / récréatif** : Espace récréatif en plein air concentrant un ensemble d'attractions diverses (parfois à l'intérieur) auxquelles le visiteur accède généralement avec un ticket d'entrée unique.
 - ❖ **Train touristique / croisière et bateau** : Attraction basée sur un mode de transport utilisé uniquement dans un but touristique. L'activité se déroule en plein air dans un véhicule généralement partiellement ou totalement couvert.

PARTICULARITES DE L'OBJET

- Réunit de nombreuses attractions différentes, qui peuvent néanmoins être regroupées en 7 sous-catégories.
- Cette catégorie d'objet accueille des excursionnistes mais aussi des touristes et des visiteurs locaux. Elle combine les fonctions de loisirs et touristique.
- A cet objet est souvent adjoint une activité de (petite) restauration. Et pour certains d'entre eux, ils sont contigus avec un hébergement (campings).



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

REMARQUE

- Les données utilisées sont celles fournies par le CGT. Des attractions récréatives présentes en Wallonie manquent à cette liste qui n'est donc pas complète (voir la section '*limites*').
- L'emprise spatiale de la catégorie *Train touristique / croisière et bateau* n'a pas été déterminée. Les analyses qui en découlent ne tiennent donc pas compte de cette catégorie d'attraction.

QUELLES DONNEES POUR LE CARACTERISER ?

DONNEES UTILISEES

Les attractions du pôle d'intérêt récréatif sont des objets suivis par le CGT. La liste de ces attractions (pour l'année 2020), ainsi que leur adresse et leur fréquentation (jusqu'en 2019) ont été transmises par le CGT.

Methodologie

- La liste des attractions est une compilation des adhésions auprès d'"Attractions & Tourisme" et des autorisations demandées au CGT.
- Le classement (pôle d'intérêt et/ou catégorie) des attractions de cette liste est le résultat de concertations entre plusieurs personnes ayant une expérience de terrain. Il s'agit d'un exercice compliqué étant donné que de nombreuses attractions pourraient être classées dans plusieurs catégories.

Limites

- L'adhésion auprès d'"Attractions & Tourisme" ou la demande d'autorisation auprès du CGT n'étant pas obligatoire, certaines attractions ne sont pas répertoriées. C'est ce qui explique probablement l'absence d'un grand nombre d'attractions dont l'activité principale est similaire ou identique à certaines attractions recensées ici (Karting de la Famenne, Virtual Park à Mouscron, Holluh à Liège, Laser Game et Goolfy de Mons, CapNature à Bertrix...).
- Moins de la moitié des attractions ont des données de fréquentations mensuelles. Il n'est dès lors pas possible d'affiner les résultats obtenus sur les chiffres annuels (analyse sur la période d'ouverture ou encore le mois le plus fréquenté par ex.).



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

Recommandations

- Une mise à jour de la liste de 2020 est nécessaire (attraction fermée, attraction qui se présente comme un musée...).
- Compléter la base de données, en effectuant un recensement des attractions connues mais non autorisées, sur base d'une recherche internet par exemple. De la sorte, une analyse plus fine de l'occupation du territoire pourra être réalisée.
- L'intensité d'usage du sol nécessite de connaître la fréquentation, ou, à défaut, la capacité d'accueil. Il serait dès lors intéressant de systématiser le relevé mensuel de la fréquentation ainsi que de recenser la capacité d'accueil dans l'ensemble des attractions du pôle d'intérêt récréatif.

DONNEES CREEES/PRODUITES

Une base de données caractérisant 57 activités récréatives wallonnes a été produite. Cette base de données prend la forme d'une couche cartographique (au format *shapefile*) qui identifie les périmètres de ces attractions récréatives et dont la table d'attributs reprend les informations associées aux critères de caractérisation sélectionnés par l'équipe de recherche.

Méthodologie

- Un tri est réalisé dans la liste du CGT (retrait des attractions fermées notamment) et une attraction est ajoutée sur base de la brochure de 365.be. Les attractions résultantes sont regroupées en sous-catégories pour faciliter l'analyse (voir section 'Définition' ci-dessus) : Aquatique / nautique (16), Aventure (7), Détente (8), Ludique / découverte (4), Monothématique / sportif (6), Parc d'attraction / récréatif (5), Train touristique / croisière et bateau (11).
- La délimitation des périmètres des attractions est établie à partir du cadastre parcellaire de 2019, suivant les orthophotoplans récents couvrant la Wallonie ainsi que des informations disponibles sur les sites internet des attractions ou autres (brochures, plans, médias relatant des modifications ou rénovation, vidéos publicitaires...).
- Certaines adaptations sont réalisées, notamment pour ne pas inclure les campings étudiés par ailleurs ou encore pour inclure des espaces en bord de plan d'eau qui ne sont pas cadastrés.
- L'emprise au sol retenue de certaines attractions aquatiques / nautiques se limite aux infrastructures d'accueil / d'arrivée : c'est le cas des descentes en kayak ou encore des attractions se déroulant sur un lac qui n'est pas entièrement dédié à l'attraction.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

Limites

- La majorité des attractions sont établies sur de nombreuses parcelles. L'absence de plan rend la sélection des parcelles à inclure difficile, notamment quand l'attraction se situe en zone boisée (cf. orthophotoplan) ou qu'il existe des zones non-accessibles au public (terrain prévu pour une extension future, zone de logistique...). Ces dernières zones ne sont par ailleurs que rarement mentionnées dans des brochures ou plans distribués aux visiteurs.
- Les délimitations des parcelles cadastrales ne semblent pas toujours épouser les contours réels des attractions. Ceci introduit un biais dans la cartographie (et donc la superficie) des attractions.
- Aucun recensement officiel de la capacité d'accueil des attractions n'a été trouvé.

Recommandations

- La délimitation des attractions étant, dans la plupart des cas, fort approximative, les analyses gagneraient en précision et efficacité avec la connaissance des périmètres corrects des attractions. Une manière de faire serait de prendre contact avec les responsables des différentes attractions.
- La connaissance de la capacité d'accueil des attractions peut être intéressante à plusieurs égards (flux potentiels et donc aménagement des lieux menant à l'attraction en conséquence par exemple).



ATTRACTIONS DU PÔLE D'INTERET RECREATIF

OU EST-IL LOCALISE ET QUELLE SUPERFICIE OCCUPE-T-IL ?

AMPLEUR DE L'OBJET (NOMBRE ET SUPERFICIE)

- Avec un total de 862 ha (soit moins de 0,1% du territoire wallon ; Tableau 3.3.1), les attractions du pôle d'intérêt récréatif retenues ici ne sont pas les objets touristiques qui occupent le plus de superficie. Ceci est d'autant plus vrai qu'un seul objet, le domaine provincial de Chevetogne, représente à lui seul 60% des hectares occupés.
- L'emprise au sol moyenne de cet objet est peu significative car l'écart-type lui est nettement supérieur. Sans le domaine de Chevetogne, l'emprise moyenne serait d'environ 8 ha. Cependant, l'écart-type serait toujours plus important que la moyenne (± 13 ha).

Tableau 3.3.1 Emprise au sol des attractions du PIR

Emprise au sol totale (ha)	Proportion du territoire wallon (%)	Nombre d'attractions récréatives	Emprise au sol moyenne (ha) – écart-type
862	0,05	57 (Emprise spatiale connue pour 46 attractions)	18,7 \pm 72,7

N.B. : la superficie ne tient pas compte de la sous-catégorie "Train touristique / Croisière et bateau"

DISTRIBUTION SPATIALE

- Les 57 attractions récréatives sont dispersées sur le territoire wallon. Bien que présentes dans toutes les provinces, la Figure 3.3.1 montre une absence notable dans une large portion du territoire de la province du Luxembourg, et, dans une moindre mesure, dans le nord/nord-est de la province du Hainaut.
- 40% des attractions sont situées dans une vallée touristique. Cela concerne toutes les sous-catégories d'attractions récréatives.
- Seules 12 communes comptent plus d'une attraction récréative sur leur territoire : Dinant (5), Froidchapelle (5), Durbuy (3), Wavre (3), Couvin (2), Hamoir (2), La Roche-en-Ardenne (2), Namur (2), Rochefort (2), Stavelot (2), Tournai (2), Yvoir (2).



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

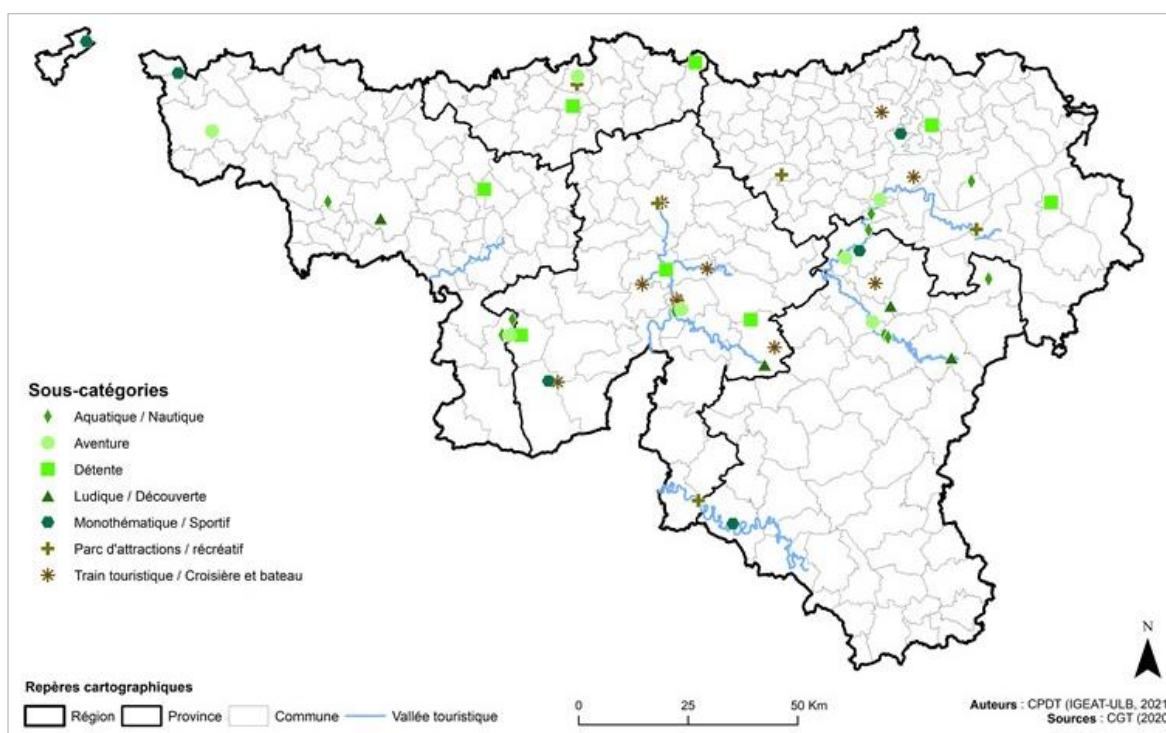


Figure 3.3.1 Localisation des attractions du pôle d'intérêt récréatif (PIR)

- La Figure 3.3.2 montre que l'emprise au sol¹ des attractions récréatives est très variable.
- Toutes les attractions dont les activités principales se déroulent en intérieur occupent un terrain de moins de 4,6 ha (10/11 sont même en-dessous de 2,4 ha). De surcroît, ces attractions ne sont pas constituées uniquement de bâtiments qui recouvrent entièrement leur terrain : une partie est généralement dédiée à des emplacements de parking, et, dans certains cas, une part de l'offre récréative se situe à l'extérieur.
- Les attractions majoritairement réalisées en plein air n'occupent pas pour autant plus de 5 ha : 19 attractions de ce type (karting, parc de récréation, détente au bord de l'eau...) utilisent chacune moins de 5 ha.
- La majorité des domaines provinciaux, ainsi que des parcs d'aventures et les deux parcs d'attractions aux mains de grands groupes constituent l'essentiel des attractions récréatives les plus consommatrices d'hectares (généralement entre 16 ha et 19 ha par parc d'aventures, et au-delà de 18 ha pour les autres).

¹ Pour rappel, l'emprise est sol des entités de la sous-catégorie "Train touristique / croisière et bateau" n'a pas été déterminée.



ATTRACTIONS DU PÔLE D'INTERET RECREATIF

Toutefois, une partie de ces attractions sont localisées sur des terrains possédant un outil de protection de la nature ou de valorisation paysagère (ADESA, Natura 2000, voir la section 'contexte local' ci-dessous), ce qui en fait des territoires à double usage.

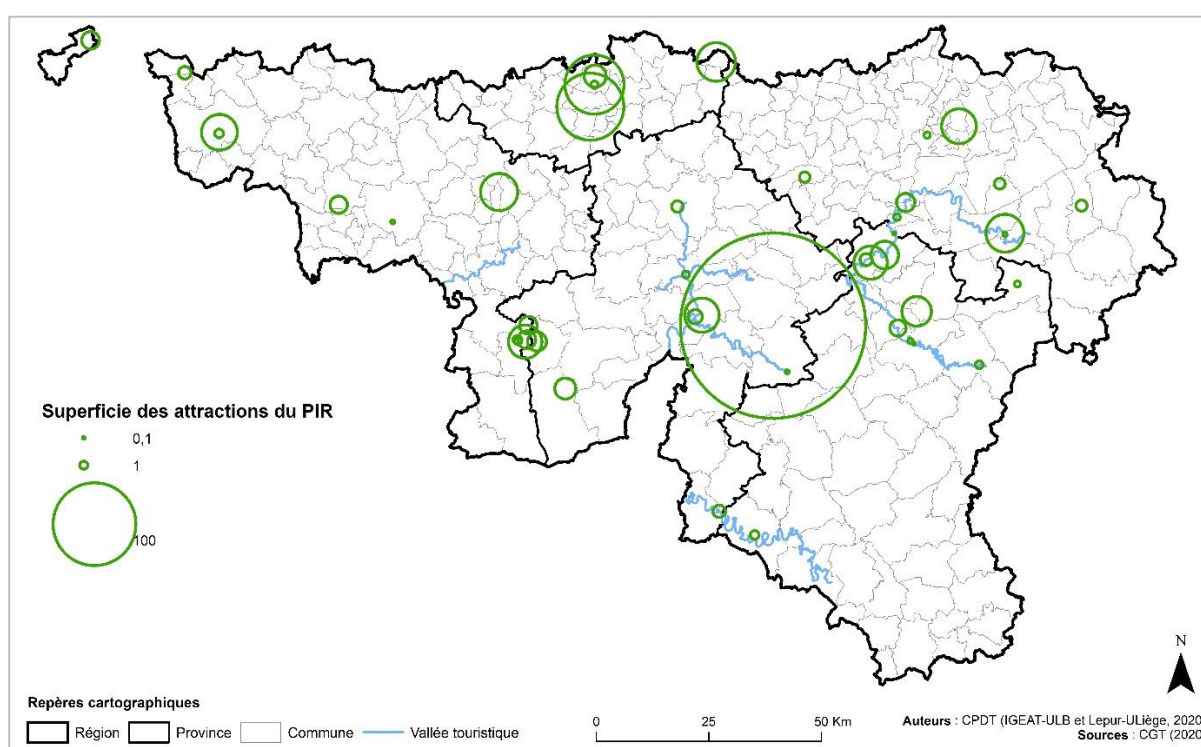


Figure 3.3.2 Emprise au sol des attractions du pôle d'intérêt récréatif (PIR)

- Tant dans la province de Namur que dans la province du Brabant wallon, l'importante superficie des attractions récréatives qui s'y trouvent (Tableau 3.3.2) est due principalement à des domaines provinciaux : le domaine de Chevetogne d'une part pour la province de Namur, ceux du Bois des rêves et du château d'Hélécine d'autre part pour le Brabant wallon, auxquels il faut ajouter l'imposant parc d'attractions de Walibi détenu par la Compagnie des Alpes, acteur majeur européen des loisirs et des parcs de loisirs.
- Après les attractions récréatives de la sous-catégorie de détente, ce sont les parcs d'aventures et les parcs d'attractions / récréatif qui occupent le plus de territoire. Les attractions de type monothématique / sportif, aquatique / nautique, ludique et de découverte, dont certaines sont situées entièrement à l'intérieur de bâtiments, occupent des superficies nettement moins importantes (Figure 3.3.3).



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

Tableau 3.3.2 Emprise au sol par province des attractions du PIR

Province (nom)	Emprise au sol (ha)	Proportion de la superficie de l'ensemble des attractions (%)	Nombre d'attractions (#)	Emprise au sol moyenne (ha)
Brabant wallon	145,8	16,9	5	29,2
Hainaut	79,2	9,2	12	6,6
Liège	50,6	5,9	10	5,1
Luxembourg	49,6	5,7	10	5,0
Namur*	536,5	62,3	9	59,6

N.B. : la superficie ne tient pas compte de la sous-catégorie "Train touristique / Croisière et bateau"

* Dont 499 ha pour le domaine provincial de Chevetogne

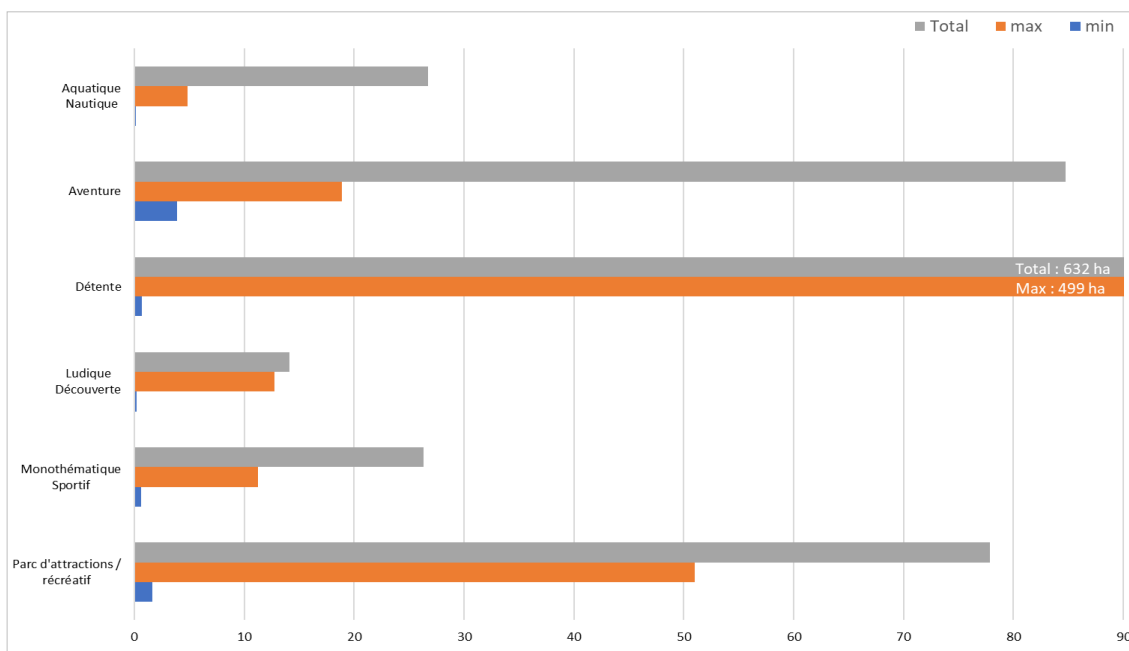


Figure 3.3.3 Superficie (ha) des attractions du pôle d'intérêt récréatif, par sous-catégorie



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

A QUELS OUTILS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EST-IL SOUMIS ?

AFFECTATION DU SOL (PDS)

Au sein de quelle affectation au Plan de secteur se trouve l'objet ?¹

Tableau 3.3.3 Superficie occupée par les attractions du PIR, par affectation du sol

Affectation au Plan de secteur	Avec Chevetogne		Sans Chevetogne	
	Superficie (ha)	Proportion (%)	Superficie (ha)	Proportion (%)
Zones destinées à l'urbanisation (CoDT, Art. D.II.23)				
Activité économique mixte				
Activité économique industrielle	8,2	0,9	8,2	2,2
Activité économique spécifique agro-économique				
Activité économique spécifique de grande distribution				
Aménagement communal concerté à caractère économique	0,1	0,0	0,1	0,0
Habitat	9,0	1,1	9,0	2,5
Habitat à caractère rural	3,4	0,4	3,4	0,9
Loisirs	172,1	20,0	112,9	31,1
Services publics et d'équipements communautaires	44,3	5,1	15,9	4,4
Dépendances d'extraction	6,2	0,7	6,2	1,7
<i>Total zones destinées à l'urbanisation</i>	<i>243,3</i>	<i>28,2</i>	<i>155,6</i>	<i>42,9</i>
Zone d'aménagement communal concerté				
Aménagement communal concerté	4,5	0,5	4,5	1,2
<i>Total ZACC</i>	<i>4,5</i>	<i>0,5</i>	<i>4,5</i>	<i>1,2</i>

¹ La sous-catégorie "Train touristique / croisière et bateau" n'est pas prise en compte dans le tableau principal, étant donné que la répartition des entités par affectation au Plan de secteur est réalisée à partir de l'emprise au sol.


ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

Affectation au Plan de secteur	Avec Chevetogne		Sans Chevetogne	
	Superficie (ha)	Proportion (%)	Superficie (ha)	Proportion (%)
Zones non destinées à l'urbanisation (CoDT, Art. D.II.23)				
Agricole	29,8	3,5	18,5	5,1
Forestière	444,1	51,5	63,4	17,5
Espaces verts	33,2	3,9	25,9	7,2
Naturelle	0,4	0,0	0,4	0,1
Parc	71,0	8,2	65,1	18,0
Extraction (toutes destinations futures)				
<i>Total zones non destinées à l'urbanisation</i>	<i>578,5</i>	<i>67,1</i>	<i>173,4</i>	<i>47,8</i>
Autres zones				
Plan d'eau	35,5	4,1	29,0	8,0
Plan d'eau à créer				
Vierge de toute affectation (annulation du Conseil d'Etat)				
Non affectée (zone blanche)	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Total autres zones</i>	<i>35,5</i>	<i>4,1</i>	<i>29,0</i>	<i>8,0</i>
Total général	861,7	100,0	362,4	100,0

N.B. : Les nouvelles zones introduites par la réforme du CoDT (ZER, ZEC, ZHV) ne sont pas reprises dans ce tableau car aucune de ces zones n'a encore été adoptée au 30 avril 2020.

- Les attractions récréatives étudiées ici sont majoritairement situées dans des zones non-urbanisables du Plan de secteur (67%), et plus particulièrement en zone forestière (Tableau 3.3.3). La zone de loisirs (zone urbanisable) n'arrive qu'en deuxième position, avec seulement 20% de l'ensemble de la superficie occupée par les attractions récréatives. Cette répartition est essentiellement liée à la superficie occupée par un seul objet, le domaine provincial de Chevetogne, situé majoritairement en zone forestière, et qui représente 58% de l'ensemble de la superficie des attractions récréatives analysées ici. Si l'on regarde les affectations au Plan de secteur des attractions récréatives sans le domaine de Chevetogne (colonnes de droite du Tableau 3.3.3), la répartition entre zones urbanisables et non-urbanisables est plus équilibrée (respectivement 43% et 48%). Dans ce cas de figure, la zone de loisirs est la zone la plus souvent utilisée (31%), suivie par les zones de parc et forestières (17-18%), de plan d'eau (8%) et d'espaces verts (7%). Même dans ce scénario, la zone forestière est fortement sollicitée par cet objet touristique.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

- Le Tableau 3.3.4 donne la répartition par sous-catégorie. On peut y constater que deux sous-catégories n'ont pas un seul hectare situé en zone de loisirs (Ludique / découverte et Monothématique / sportif) : la première sous-catégorie occupe principalement la zone forestière (au travers d'une seule attraction), tandis que la seconde se trouve essentiellement en zone agricole (ici aussi avec une seule attraction) et en zone d'activité économique industrielle. En outre, aucune des 4 autres sous-catégories n'occupe la zone de loisirs avec un très haut taux : les parcs d'attractions / récréatifs sont ceux qui s'en rapprochent le plus (près de 60% de leur emprise au sol).
- La sous-catégorie Train touristique / croisière et bateau ne présente aucune entité dont l'entrée est située au sein de la zone de loisirs. Majoritairement localisée en zones destinées à l'urbanisation (principalement habitat et habitat à caractère rural), elle présente des spécificités telles qu'une importante présence dans les zones de plan d'eau et non affectée.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

Tableau 3.3.4 Superficie occupée par les attractions du PIR, par sous-catégorie et par affectation du sol

Affectation au Plan de secteur	Part (%) de la superficie totale d'une sous-catégorie						part (%) du nombre d'entités
	Aquatique Nautique	Aventure	Détente	Ludique Découverte	Monothématique Sportif	Parc d'attractions Récréatif	Train touristique Croisière et bateau
Zones destinées à l'urbanisation (CoDT, Art. D.II.23)							
Activité économique mixte							
Activité économique industrielle	0,1				30,9		
Activité économique spécifique agro-économique							
Activité économique spécifique de grande distribution							
Aménagement communal concerté à caractère économique					0,2		
Habitat	7,4	0,1	0,0	7,6	9,0	4,4	27,3
Habitat à caractère rural		1,5	0,3	1,6	1,1		18,2
Loisirs	17,5	33,4	14,7				59,6
Services publics et d'équipements communautaires	14,8		5,4	0,0	0,3	7,8	9,1
Dépendances d'extraction	8,0	4,8					
Total zones destinées à l'urbanisation	47,8	39,7	20,4	9,2	41,5	71,8	54,5
Zone d'aménagement communal concerté							
Aménagement communal concerté	0,4	0,5	0,1		12,2		
Total ZACC	0,4	0,5	0,1	0,0	12,2	0,0	0,0
Zones non destinées à l'urbanisation (CoDT, Art. D.II.23)							
Agricole	11,5	1,1	2,0		40,9	2,9	
Forestière	2,7	31,9	62,8	90,5		8,9	
Espaces verts	30,2	11,7	1,2		5,4	8,2	18,2
Naturelle		0,5	0,0				
Parc	1,2		11,2				
Extraction (toutes destinations futures)							
Total zones non destinées à l'urbanisation	45,6	45,2	77,1	90,5	46,4	20,0	18,2
Autres zones							
Plan d'eau	6,2	14,6	2,4	0,3		8,3	18,2
Plan d'eau à créer							
Vierge de toute affectation (annulation du Conseil d'Etat)							
Non affectée (zone blanche)		0,0	0,0			0,0	9,1
Total autres zones	6,2	14,6	2,4	0,3	0,0	8,3	27,3
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

N.B. : Les nouvelles zones introduites par la réforme du CoDT (ZER, ZEC, ZHV) ne sont pas reprises dans ce tableau car aucune de ces zones n'a encore été adoptée au 30 avril 2020.



ATTRACTIONS DU PÔLE D'INTERET RECREATIF



De quelle manière l'objet occupe le sol ?

- Les attractions du pôle d'intérêt récréatif occupent le sol via les éléments suivants¹ : emplacements de stationnement pour véhicules privés et pour autocars ; bâtiments d'accueil, de commerce et d'horeca ; infrastructures récréatives / de loisirs ; logements ; plans d'eau ; espaces verts et/ou forestier. Tous ne sont pas systématiquement présents ni dans les mêmes proportions. Néanmoins, certaines occupations sont plus fréquentes et/ou plus imposantes que d'autres, comme les parkings (voir ci-dessous).
- 70% des attractions possèdent leur propre parking pour voitures et parfois pour autocars. Les 30% qui n'en possèdent pas ont des emplacements de parking "public" à proximité immédiate de l'activité. Au total, 50 ha sont dédiés au parking (soit 6 % de la superficie des objets). La proportion (ha parking / ha total) par objet est très variable, allant de 1 à 38%. Deux cas vont même jusqu'à 50% mais la superficie retenue ne couvre pas l'entièreté de l'espace utilisable par l'activité récréative². Il n'y a pas de corrélation significative entre sous-catégories d'objet et proportions d'espace dédié au parking.
- De façon générale, la superficie occupée par des bâtiments au sein des attractions récréatives est marginale (mis à part les quelques attractions entièrement réalisées en « indoor », mais qui n'occupent pas pour autant l'entièreté de leur terrain) : suivant l'emprise au sol connue du cadastre en 2019, il y aurait un total de 12 ha (soit 1,4%) et une moyenne de 0,7 bâtiment à l'hectare.



Quels sont les liens entre l'occupation (situation de fait) et l'affectation au Plan de secteur (situation de droit) de l'activité/usage de l'objet ?

- Comme le montre la Figure 3.3.4 ci-dessous³, 28% des attractions du pôle d'intérêt récréatif sont principalement situés dans une zone de loisirs du Plan de secteur⁴. En termes de superficie totale, la zone de loisirs est la 2^e affectation la plus utilisée (ou 1^{ère} si l'on fait abstraction du domaine provincial de Chevetogne ; Cf. la section sur les affectations au PdS ci-dessus). Selon le CoDT, il est en effet possible d'implanter des loisirs dans d'autres zones du Plan de secteur, pour autant que certaines conditions soient remplies : « [...] pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage » (Art. D.II.24 et 25) en ce qui concerne les zones d'habitat et d'habitat à caractère rural par exemple.

¹ L'ordre d'apparition des éléments mentionnés ne correspond ni à l'occurrence, ni à la superficie occupée. Il s'agit d'une simple énumération.

² Dans un cas, le lac utilisé par l'attraction est avant tout un barrage. Dans le second cas, il s'agit d'une descente en kayak (la partie navigation n'est pas reprise dans l'emprise au sol de l'attraction).

³ La sous-catégorie « Train touristique / croisière et bateau » n'est pas prise en compte dans la figure.

⁴ Il est à noter que la création de certaines attractions est antérieure à l'élaboration du Plan de secteur.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

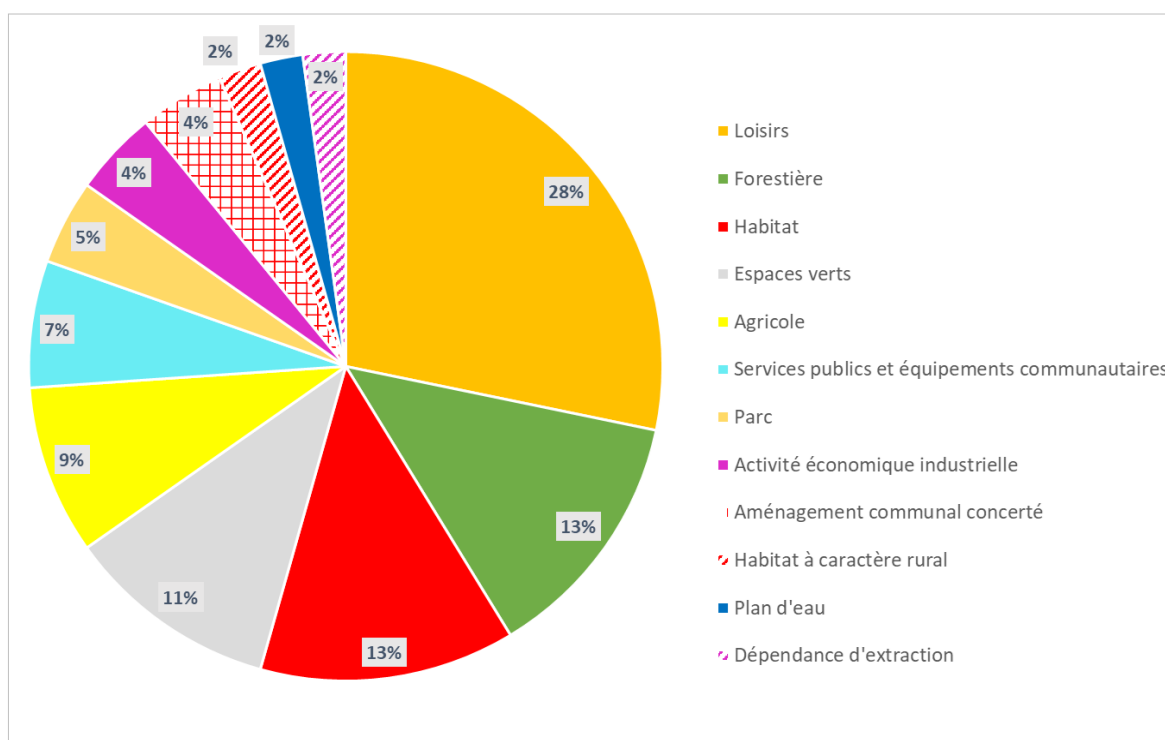


Figure 3.3.4 Affection principale* du Plan de secteur des attractions du PIR

* déterminée suivant la superficie la plus importante

- Le CoDT précise pour la zone de loisirs du Plan de secteur que celle-ci est « *destinée aux équipements récréatifs ou touristiques, en ce compris l'hébergement de loisirs* » (Art.D.II.7).
21 attractions sont (au moins en partie) situées sur une zone de loisirs. On y retrouve les infrastructures récréatives et quelques bâtiments, mais aussi généralement un parking (souvent imposant en superficie), une zone boisée, des espaces verts et, dans la moitié des cas, des plans d'eau.
- 11 attractions se trouvent partiellement en zone forestière du Plan de secteur, tandis que 3 autres y sont totalement incluses (une attraction dédiée à la découverte de la forêt, et 2 attractions d'aventures). Selon le CoDT, la zone forestière du Plan de secteur peut exceptionnellement accueillir de telles activités récréatives, « *pour autant que les élévations des équipements et constructions soient réalisées principalement en bois* » (Art. D.II.37), ce qui semble être le cas quand des constructions sont présentes.
- Quand une zone de plan d'eau du Plan de secteur se trouve au sein du périmètre d'une attraction, celle-ci est souvent utilisée (au moins en partie) par une activité récréative (zone de baignade, pédalo, attraction liée à l'eau...).



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF



AUTRES OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Plusieurs outils d'aménagement du territoire (SAR, PRE, SOL) recouvrent certaines attractions du pôle d'intérêt récréatif. Des investigations supplémentaires seraient intéressantes à effectuer pour analyser si (et le cas échéant comment) le développement de ces attractions a profité de la mise en œuvre de ces outils.



EST-IL PROCHE DES ACTIVITES HUMAINES ET DES SERVICES ?



POLARITES DE BASE

- 40% des attractions récréatives sont situées partiellement ou totalement dans une polarité de base telle que calculée par l'IWEPS en 2011¹. L'entrée de 79% des attractions est située à moins de 900 mètres des limites de la polarité de base la plus proche (ou est incluse dans celle-ci).
- Les attractions totalement implantées dans une polarité de base ont une faible emprise au sol (4 ont une superficie inférieure à 0,9 ha, 2 tournent autour de 1,8 ha). Les attractions majoritairement situées dans une polarité de base occupent entre 2,3 et 2,9 ha. A l'exception des attractions d'aventures, toutes les sous-catégories sont représentées parmi ces attractions majoritairement présentes dans une polarité de base. La superficie nécessaire pour l'attraction est donc un facteur important dans la proximité/éloignement par rapport à une polarité de base.
- Les 13 attractions récréatives situées au-delà de la distance de 900 mètres évoquée ci-dessus sont axées sur des éléments naturels (forêt, plan d'eau...) et sont pour un tiers d'entre elles principalement situées en zone forestière du Plan de secteur. Ceci est un facteur d'explication de leur éloignement aux polarités de base. Pratiquement toutes ces attractions fortement éloignées des polarités de base ont une offre de petite restauration sur place.

¹ La présence (partielle ou totale) de la sous-catégorie « Train touristique / croisière et bateau » au sein d'une polarité de base n'est pas prise en compte. Seule la distance depuis l'entrée de l'attraction a été calculée.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF



ESPACES BATIS

- La majorité des attractions¹ est partiellement ou totalement située au sein d'un espace bâti (Tableau 3.3.5), avec cependant des taux variables de recouvrement (certaines sont donc en "bordure" d'espace bâti).

Tableau 3.3.5 Localisation des attractions du PIN par rapport aux espaces bâtis

Part en Espace bâti (%)	Attraction (#)	Attraction (%)
0	7	15,6
1-25	12	26,1
25-50	6	13,0
50-96	11	23,9
96-100	10	21,7

Total 46 100,0

- Les attractions récréatives situées en dehors ou majoritairement en dehors des espaces bâtis (moins de 10% de recouvrement) offrent des activités de plein air, qu'elles soient sportives (aventures et nautiques), ludiques (découverte de la nature) ou de détente (plan d'eau ou parc). En outre, ces attractions occupent toutes une superficie supérieure à 5 ha (excepté les attractions aquatiques / nautiques). L'élément naturel occupe une position centrale dans l'ensemble de ces attractions récréatives, ce qui explique leur présence en dehors des espaces bâtis.
- A l'inverse, les 10 attractions récréatives qui sont entièrement dans un espace bâti occupent de petites superficies (entre 0,2 et 2,3 ha, avec une moyenne de 0,85 ha). Mis à part un parc d'attractions, il s'agit essentiellement d'attractions monothématiques et aquatiques.

¹ La présence (partielle ou totale) de la sous-catégorie « Train touristique / croisière et bateau » au sein d'un espace bâti n'est pas prise en compte.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF



NODULES COMMERCIAUX

Plus de 84% des attractions récréatives sont proches (maximum 10 minutes en voiture ; Tableau 3.3.6) de nodules commerciaux. Cependant, la présence de restaurants, cafés, voire de magasins ainsi que la durée passée dans certaines attractions récréatives n'incitent probablement pas à combiner loisirs et shopping durant la même journée.

Tableau 3.3.6 Proximité à un nodule commercial

Temps (minutes en voiture)	Attractions (#)	Attractions (%)
< 5	33	57,9
5-10	15	26,3
10-15	4	7,0
15-20	5	8,8
<i>Total</i>	<i>57</i>	<i>100,0</i>

EST-IL ACCESSIBLE ?

L'OBJET EST-IL ACCESSIBLE EN TRAIN ?

- La durée plutôt longue de la fréquentation de l'attraction, une partie du public-cible (les jeunes) et la présence de moyens de restauration rend pratique / confortable l'utilisation du train pour atteindre ce type d'attraction. Une formule "*all-in*" (transport en train + entrée de l'attraction) est d'ailleurs proposée par la SNCB pour certaines attractions (*Discovery Comb*).
- Cependant, la majorité des attractions récréatives ne sont pas facilement accessibles en train¹. Comme le montre le Tableau 3.3.7, cette situation n'est pas propre à une sous-catégorie de cet objet en particulier.

¹ L'accessibilité en train est mesurée ici uniquement via la présence d'une halte ferroviaire. L'offre de la SNCB (fréquentation, type de desserte, horaire...) n'a pas été prise en considération et peut potentiellement être importante dans le choix du mode de transport.


ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF
Tableau 3.3.7 Proximité au rail

Temps (minutes à pied)	Attractions		Aqua. / naut.	Aventure	Détente	Lud. / déc.	Mono. / sport.	Parc at. / récré.	Train / crois. & bat.
	(#)	(%)							
4	2	3,5	1		1				
8	6	10,5	2	1				1	2
12	7	12,3	1	1	1			1	3
16	4	7,0	1		1		1		1
20	1	1,8					1		
24	3	5,3	2					1	
28	1	1,8		1					
32	3	5,3	1	1				1	
> 32	30	52,6	8	3	5	4	4	1	5
<i>Total</i>	<i>57</i>	<i>100,0</i>	<i>16</i>	<i>7</i>	<i>8</i>	<i>4</i>	<i>6</i>	<i>5</i>	<i>11</i>

L'OBJET EST-IL ACCESSIBLE PAR LES MODES ACTIFS (PROXIMITE DU RAVeL) ?

- La majorité des attractions récréatives est à distance raisonnable d'un RAVeL (Tableau 3.3.8).
- Parmi les attractions les plus proches de ce réseau, certaines sont relativement uniques dans leur genre et donc rares sur le territoire. Dès lors, il est peu probable que la majorité des excursionnistes emprunte le RAVeL, qui ne permet en outre pas de parcourir de longues distances sans combinaison avec un autre moyen de transport (train par ex.). Par contre, étant donné la durée plutôt longue de la fréquentation de l'attraction, une partie du public cible (les jeunes) et la présence de moyens de restauration sur place, l'utilisation du vélo par des personnes habitant ou logeant dans un rayon restreint est raisonnablement envisageable.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

Tableau 3.3.8 Proximité au RAVeL

Distance	Attractions		Aqua. / naut.	Aventure	Détente	Lud. / déc.	Mono. / sport.	Parc at. / récré.	Train / crois. & bat.
	(#)	(%)							
(m)	(#)	(%)							
< 500	21	36,8	7	3	2		1	1	7
500 - 1.000	12	21,1	3	3	2	1	1	1	1
1.000 - 2.500	12	21,1	2	1	2	1	2	3	1
2.500 - 5.000	6	10,5	2		1	1	1		1
> 5.000	6	10,5	2		1	1	1		1
<i>Total</i>	<i>57</i>	<i>100,0</i>	<i>16</i>	<i>7</i>	<i>8</i>	<i>4</i>	<i>6</i>	<i>5</i>	<i>11</i>

DANS QUEL CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL S'INSERE-T-IL ?¹

LE CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL EST-IL DEFAVORABLE À L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE L'OBJET OU À SON DEVELOPPEMENT ?

- Les attractions récréatives sont plutôt implantées dans des contextes territoriaux locaux favorables. Il y a peu de contraintes physiques à la construction et au développement d'activités : seuls les aléas moyens ou faibles d'inondation se démarquent, avec 14% de la superficie des attractions concernées. Les protections et reconnaissances patrimoniales se limitent quasi-exclusivement au paysage.
- Un relief accidenté fait partie des fondamentaux d'une partie des attractions récréatives notamment les parcs d'aventures. Des pentes fortes peuvent même constituer un atout. Environ un sixième des objets ont une pente moyenne supérieure à 18%.

¹ La sous-catégorie « Train touristique / croisière et bateau » n'est pas prise en compte dans cette partie.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF



LE CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL EST-IL FAVORABLE À L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE L'OBJET OU A SON DEVELOPPEMENT ?

- Le cadre paysager est l'essence même d'un grand nombre d'attractions récréatives qui se déroulent pour une part importante d'entre elles en plein air. S'inscrire au sein d'un périmètre reconnu d'intérêt paysager (ADESA ou PdS) est donc un plus pour cet objet. De 40% (PIP PdS) à 50% (PIP ADESA) des attractions récréatives bénéficient d'une reconnaissance paysagère. Presqu'1/3 d'entre elles ont même de 95 à 100% de leur superficie couverte par une protection paysagère (ADESA ou PdS).
- Cet objet ne mise pas sur la proximité ou l'utilisation/réaffectation d'un patrimoine bâti reconnu. Seul le domaine d'Hélécine intègre un patrimoine classé (Abbaye et château d'Heylissem) et cinq attractions ont un élément repris à l'inventaire du patrimoine immobilier culturel (IPIIC).



QUELLE EST SA RECONNAISSANCE TOURISTIQUE OFFICIELLE ET CELLE EMISE PAR SES UTILISATEURS ?

- 32 attractions récréatives (56%) sont "autorisées" par la CGT. Elles ont la possibilité de porter l'appellation "attraction touristique" si elles répondent à une série de critères de nature qualitative et sont classées à l'aide de "soleils" (84% des attractions autorisées ont 3 soleils ou plus ; Tableau 3.3.9). Il n'y a pas d'attraction-type qui possède ou ne possède pas de soleil.

Tableau 3.3.9 Reconnaissance touristique officielle

Soleil (#)	Attractions (#)	Attractions (%)
<i>non-autorisées</i>	<i>25</i>	<i>43,9</i>
1	3	5,3
2	2	3,5
3	7	12,3
4	18	31,6
5	2	3,5
<i>Total</i>	<i>57</i>	<i>100,0</i>



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

- Certaines attractions récréatives sont évaluées par les internautes par le biais de plateformes telles que *Tripadvisor*. Sur ce site, pratiquement toutes les attractions récréatives sont recensées et évaluées en 2020. Avec un score moyen de 4/5 et en moyenne 172 avis, les attractions récréatives satisfont pleinement la plupart des personnes¹.



QUELLE EST SA DYNAMIQUE TERRITORIALE ?²

- Il existe des différences de temporalité dans l'implantation des attractions selon la sous-catégorie dans laquelle elles se trouvent. Ainsi :
 - ❖ La sous-catégorie « détente » comporte des équipements créés entre les années 1930 et 1980 ;
 - ❖ La sous-catégorie « Parc d'attractions / récréatif » comporte des infrastructures créées sur trois décennies, de 1959 à 1988 ;
 - ❖ La sous-catégorie « Monothématique / sportif » comporte des équipements créés à partir des années 1960. Le plus récent a été créé en 2015 ;
 - ❖ Les sous-catégories « Ludique / découverte » et « Aventure » ont des attractions depuis la fin des années 1980 (les dernières ayant ouvert respectivement en 2012 et 2017).
- Toutes les attractions récréatives de la province de Liège ont commencé avant 1990. A l'inverse, 5 des 6 attractions présentes sur le territoire de la province de Luxembourg ne sont en fonctionnement que depuis 1990. Il n'y a en effet ni parc d'attractions ni domaine provincial dans cette province³ (deux sous-catégories dont l'implantation est plus ancienne) et le relief de cette province est propice aux attractions dites d'aventures qui se sont développées plus récemment en Wallonie.

¹ L'analyse n'a pas pu être réalisée pour les attractions des sous-catégories « Aquatique / nautique » et « Train touristique / croisière et bateau ».

² L'analyse n'a pas pu être réalisée pour les attractions des sous-catégories « Aquatique / nautique » et « Train touristique / croisière et bateau ».

³ Pour rappel, l'analyse est effectuée à partir de la base de données fournie par le CGT.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

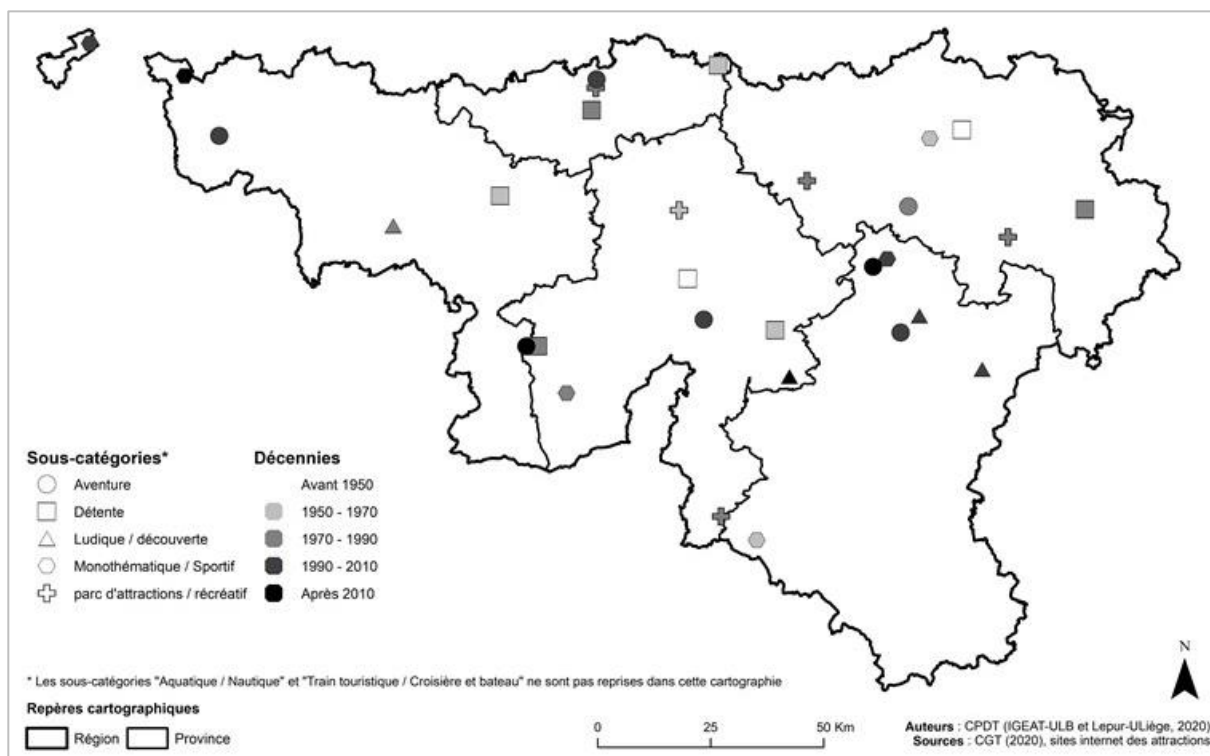


Figure 3.3.5 Dynamique territoriale des attractions du pôle d'intérêt récréatif (PIR)

QUELLES SONT SA CAPACITE D'ACCUEIL, SA FREQUENTATION ET SON INTENSITE ?

CAPACITE D'ACCUEIL

Il n'existe pas de recensement de la capacité d'accueil pour cet objet touristique.

FREQUENTATION

- Les données de fréquentation fournies par le CGT pour les attractions du pôle d'intérêt récréatif analysées dans cette fiche indiquent que plus de 4.730.000 personnes s'y sont rendues au cours de l'année 2019. Ce chiffre est en croissance au cours des dernières années mais est à prendre avec précaution (certaines attractions n'avaient pas de chiffre de fréquentation avant 2019 par exemple).



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

- Le tableau 3.3.10, réalisé à partir de la fréquentation annuelle la plus élevée entre 2015 et 2019, regroupe les attractions selon 5 classes de fréquentation. La majorité des attractions récréatives (75%) a vu passer moins de 100.000 personnes (soit l'équivalent de 274 personnes chaque jour de l'année). 77% de la totalité des visiteurs sont comptabilisés dans seulement 25% des attractions.

Tableau 3.3.10 Fréquentation des attractions du PIR¹ (fréquentation la plus élevée entre 2015 et 2019)

Classe de fréquentation	Attractions (#)	Attractions (%)	Fréquentation (#)	Fréquentation (%)
< 10.000 (= 27p. / jour)	8	14,5	50.579	0,9
< 50.000 (= 137p. / jour)	22	40,0	483.121	8,9
< 100.000 (= 274p. / jour)	11	20,0	741.013	13,6
< 250.000 (= 685p. / jour)	9	16,4	1.447.105	26,6
> 250.000 (= 685p. / jour)	5	9,1	2.728.130	50,1
<i>Total</i>	<i>55</i>	<i>100,0</i>	<i>5.449.948</i>	<i>100,0</i>

- Si quelques attractions récréatives sont ouvertes toute l'année, il existe une saisonnalité pour la pratique de la plupart de ces activités (notamment en lien avec la météo et les congés scolaires). Habituellement, la "saison" s'étend entre avril et octobre. Dès lors, la fréquentation annuelle doit en réalité être rapportée sur 6 à 7 mois. Pour une fréquentation annuelle de 100.000 personnes, cela équivaut à 470 personnes par jour d'ouverture entre le 01 avril et le 31 octobre. Un plus grand nombre de personnes présentes en même temps engendre de facto une situation différente à gérer (accessibilité du lieu, superficie dédiée au parking...).

¹ La fréquentation n'est pas connue pour l'attraction ajoutée suivant le recensement de 365.be (Adventure Valley) ni pour le Karting des Fagnes.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF



- La confidentialité des données de fréquentation et le faible nombre d'attractions ne permettent pas de réaliser une cartographie de l'intensité d'usage à une échelle pertinente d'analyse (locale, communale, Maison du tourisme). Dès lors, le tableau 3.3.11 ci-dessous synthétise l'information par sous-catégories d'attractions récréatives.

Tableau 3.3.11 Intensité d'usage du sol des attractions du PIR

Sous-catégorie	Attractions (#)	Fréquentation max 2015-19 (# personnes)	Fréquentation moyenne (# personnes)	Superficie moyenne (ha)	Intensité moyenne (pers./ha)
Aquatique / nautique	16	1.425.429	89.089,3	1,7	53.271,5
Aventure	6	171.374	28.562,3	11,4	2.505,9
Détente	8	1.419.862	177.482,8	79,0	2.246,8
Ludique / découverte	4	168.127	42.031,8	3,5	11.935,4
Monothématique / sportif	5	287.997	57.599,4	4,0	14.510,3
Parc d'attractions / récréatif	5	1.669.392	333.878,4	15,6	21.439,3
<i>Total</i>	<i>44</i>	<i>5.142.181</i>	-	-	-

- Les sous-catégories *détente* et *aventure* disposent d'un grand nombre théorique d'hectares par personne. Il est à noter qu'au sein de grands espaces de la sous-catégorie *détente* (les domaines provinciaux en font partie), certains aménagements concentrent plus de personnes en un même lieu (piscine, espace de restauration...), augmentant de ce fait très localement l'intensité d'usage du sol.
- La très forte consommation d'espace par personne de la sous-catégorie *aventure* s'explique probablement par les caractéristiques de ces activités : si elles profitent des particularités du terrain (relief, biodiversité, paysage...), elles doivent en contrepartie généralement s'adapter à ce terrain et non l'inverse (une tyrolienne ne peut pas être placée n'importe où).

¹ L'intensité n'a pas pu être déterminée pour la sous-catégorie « Train touristique / croisière et bateau ».



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

En outre, l'organisation interne de ces activités limite le nombre de personnes présentes en même temps sur le site (un moniteur encadre souvent de petits groupes de visiteurs). Cependant, les attractions de cette sous-catégorie préservent une grande partie du site à l'état d'origine : les constructions et imperméabilisations du sol sont dès lors moindres. Par ailleurs, la superficie totale utilisée par les attractions de la sous-catégorie *aventure* ne concerne que 8% de l'emprise au sol de l'ensemble de cet objet.

- Une intensité moyenne d'usage du sol plus élevée est constatée dans les sous-catégories *Ludique / découverte* et *Monothématique / sportif*. Ces sous-catégories présentent plus de similitudes en termes de fréquentation et superficie occupées que les 2 sous-catégories précédentes. L'emprise au sol de 6 des 9 attractions de ces sous-catégories correspond dans une large proportion au bâtiment dans lequel se déroulent majoritairement ou presque exclusivement les activités. Il s'agit donc essentiellement de petites superficies (environ 4% de la totalité de la superficie de cet objet) qui, pour rappel, ne sont pas situées en zone de loisirs au Plan de secteur (voir section 'Plan de secteur').
- Les sous-catégories *Aquatiques / nautiques* et *Parc d'attractions / récréatif* enregistrent une fréquentation importante (\pm 30% du total chacune), et une superficie totale peu élevée (respectivement 3%¹ et 9%). L'intensité moyenne en est dès lors d'autant plus importante.

POUR ALLER PLUS LOIN...

BASE DE DONNEES

L'exhaustivité et la mise à jour des données sont essentielles si l'on souhaite assurer un suivi régulier de cet objet touristique, en connaître ses caractéristiques ou son usage du territoire. Or l'une et l'autre semblent faire défaut à ce jour. Une telle base de données pourrait également être bénéfique au-delà des analyses réalisées ici, notamment en ce qui concerne la promotion des attractions récréatives disponibles en Wallonie. Dans cette base de données, il serait intéressant d'inclure la capacité d'accueil, même théorique. Il n'a pas été possible de l'établir dans le cadre de cette recherche. Enfin, les analyses de fréquentation pourraient être affinées si les données mensuelles venaient à être récoltées de façon systématique pour l'ensemble des attractions récréatives.

¹ Pour rappel, les cours d'eau ainsi que certains lacs n'ont pas été pris en compte dans le calcul de la superficie des attractions de la sous-catégorie « Aquatique / nautique ».



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

MODE ACTIF

L'entrée de la majorité des attractions (90%) se trouve à moins de 5 km du réseau RAVeL. Pour que le vélo puisse être utilisé, notamment par le public-cible de certaines attractions récréatives que sont les jeunes, il y a lieu de s'assurer que des aménagements locaux soient mis en place pour ce type de transport : entrée/sortie sur le RAVeL, voie cyclable entre le RAVeL et l'attraction, emplacements à l'entrée de l'attraction pour y stationner les vélos.

La présence d'une infrastructure de RAVeL à proximité des attractions peut être synonyme de la disparition d'une offre ferroviaire qui desservait autrefois ces lieux. Cette affirmation n'a pas pu être vérifiée dans le cadre de cette recherche. Cependant, une convention de 2020 entre la Wallonie et Infrabel va permettre d'étendre le réseau RAVeL sur 90 km (18 anciennes lignes de chemin de fer). Il s'agit là peut-être d'une opportunité de relier des attractions à ce réseau de mode actif.

SOURCES

CGT (2020), liste des attractions du pôle d'intérêt récréatif, leur fréquentation, autorisation et classement.

Sites internet des attractions récréatives (dernière consultation : 23 novembre 2020).

SPF Finances, Documentation patrimoniale (2020) Matrices cadastrales 2019.

SPW (1971-2019), Orthophotoplan.

SPW – DGO4, Données documentaires de la direction de l'aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie : http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_thema/index.php (dernière consultation : 23 novembre 2020).


ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

LISTE DES ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

Sous-catégorie	Nom	Commune	Province
Aquatique / nautique	Adventure Valley - descente de l'Ourthe	DURBUY	Luxembourg
	Aquacentre	FROIDCHAPELLE	Hainaut
	Aqualibi	WAVRE	Brabant wallon
	Aquamundo	VIELSALM	Luxembourg
	Aqua-Tournai	TOURNAI	Hainaut
	Ardennes Aventure - Descente de l'Ourthe	LA ROCHE-EN-ARDENNE	Luxembourg
	Belgium Cable Park (BCP)	SAINT-GHISLAIN	Hainaut
	Coo Kayak	STAVELOT	Liège
	Dinant Evasion - Kayaks	DINANT	Namur
	Espace Fun	FROIDCHAPELLE	Hainaut
	Ferme de Palogne - Descente de l'Ourthe	FERRIERES	Liège
	Kayak Les Remous	HAMOIR	Liège
	Le Crocodile rouge	FROIDCHAPELLE	Hainaut
	Outdoor Centre - Descente de l'Ourthe	LA ROCHE-EN-ARDENNE	Luxembourg
	The Spin Cablepark	FROIDCHAPELLE	Hainaut
Thermes de Spa	SPA	Liège	
Aventure	Adventure Valley Durbuy	DURBUY	Luxembourg
	Aventure Parc Wavre	WAVRE	Brabant wallon
	Dinant Aventure	DINANT	Namur
	Ecopark Adventures	TOURNAI	Hainaut
	Natura Parc	FROIDCHAPELLE	Hainaut
	The Outsider Ardennes - Adrénaline +12	HAMOIR	Liège
	Wildtrails Basecamp	RENDEUX	Luxembourg


ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

Sous-catégorie	Nom	Commune	Province
Détente	Centre de Délassement de Claire-Fontaine	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	Hainaut
	Château d'Hélocine	HELECINE	Brabant wallon
	Domaine Provincial Bois des Rêves	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Brabant wallon
	Domaine Provincial de Chevetogne	CINEY	Namur
	Domaine provincial de Wegimont	SOUMAGNE	Liège
	Ile d'Yvoir	YVOIR	Namur
	Le Relais de Falemprise	CERFONTAINE	Namur
	Robertville-les-Bains	WAIMES	Liège
Ludique / découverte	Houtopia	HOUFFALIZE	Luxembourg
	L'amusette	MONS	Hainaut
	Parc Chlorophylle	MANHAY	Luxembourg
	Préhistohan	ROCHEFORT	Namur
Monothématique / sportif	Battlekart (Mouscron)	MOUSCRON	Hainaut
	Ice Mountain - Ski & Snowboard / Indoor Skydiving / Accro Adventure	COMINES-WARNETON	Hainaut
	Karting Bouillon	BOUILLON	Luxembourg
	Karting des Fagnes	COUVIN	Namur
	Labyrinthe de Barvaux	DURBUY	Luxembourg
	Western city	CHAUDFONTAINE	Liège
Parc d'attractions / récréatif	Parc attractif Reine Fabiola	NAMUR	Namur
	Parc de Récréation Mont Mosan	HUY	Liège
	Plopsa Coo	STAVELLOT	Liège
	Recréalle	VRESSE-SUR-SEMOIS	Namur
	Walibi	WAVRE	Brabant wallon


ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET RECREATIF

Sous-catégorie	Nom	Commune	Province
Train touristique / croisière et bateau	CFV3V	COUVIN	Namur
	Chemin de Fer de Sprimont	SPRIMONT	Liège
	Chemin de Fer du Bocq	YVOIR	Namur
	Compagnie des Bateaux (Dinant)	DINANT	Namur
	Compagnie des Bateaux (Namur)	NAMUR	Namur
	Croisières au fil de l'eau	LIEGE	Liège
	Croisières en Bateaux électriques	DINANT	Namur
	Dinant Evasion - Croisières sur la Meuse	DINANT	Namur
	Draisines de la Molinee	ONHAYE	Namur
	Train touristique de Rochefort	ROCHEFORT	Namur
	Tramway touristique de l'Aisne	EREZEE	Luxembourg

3.4

GOLFS





GOLFS

LES GOLFS



DONNEES CLEFS DE CET OBJET TOURISTIQUE

- **Nombre** : 33 infrastructures (début 2020)
- **Capacité d'accueil** : inconnue
- **Fréquentation** : indéterminée
- **Surface** : 2.065 ha (± 2.950 terrains de football), soit ± 0,12% de la Wallonie (2020)



QUELLE DEFINITION POUR CET OBJET TOURISTIQUE ?

Golf : superficies utilisées pour la pratique du golf et pour les services associés à celle-ci. Cela comprend généralement l'aire de jeu (dont au minimum un parcours de 9 trous) et ses abords et les infrastructures d'accueil (club-house, parking).



DEFINITION

- Au sein de cette recherche, les golfs ont été catégorisés comme "Attraction" dans la sous-catégorie "Attraction récréative (activités ludiques ou de loisirs actifs)" (voir Tableau page 15).
- Le golf ne fait pas l'objet d'une définition au sein du Code wallon du Tourisme. En revanche, il est repris au sein du CoDT comme une activité récréative de plein air autorisée au sein de la zone agricole sous certaines conditions (Art. R.II.36-10) : "1° ... activités de délasserement relevant du loisir, ..., ou du sport, qui se pratiquent sur des aires spécifiques, notamment ..., le golf, ... ;" (SPW, 2020).
- En langue française, le terme golf fait à la fois référence au sport et à l'aire de jeu sur laquelle ce sport est pratiqué. Cette dernière peut être définie comme une zone de terrain aménagée pour la pratique du golf, prenant principalement la forme d'un ou de plusieurs parcours de 9 ou de 18 trous.
- Les trous, majoritairement engazonnés, sont constitués d'un tee ou zone départ, d'un fairway et d'un green et souvent d'un ou plusieurs obstacles naturels ou artificiels (étang, zone boisée, trou sableux nommé bunker...) (Merriam-Webster, n.d.) (Figure 3.4.1). Au-delà de ces éléments, la zone de jeu n'est pas standardisée, chaque trou est unique. Les parcours ne possèdent donc pas une emprise et une occupation du sol identiques, ce qui justifie notamment leur potentiel touristique. On distingue cependant les parcours de tailles classiques de 18, voire de 9 trous et des parcours compacts ou pitch and putt, où la longueur des trous et donc la superficie utilisée par le parcours est nettement réduite (Figure 3.4.2). Outre les trous, qui constituent l'aire de jeu principale, les golfs comprennent généralement un practice (grande zone d'entraînement rectangulaire), parfois d'autres zones d'entraînement, et un club-house.



GOLFS

Green

- Superficie minimum pour un seul trou
-> 300 m² pour une grande structure
-> 150 m² pour une petite structure (tolérance de 10%)
- Superficie moyenne*
-> pour un golf 18 trous: 1,3 ha
-> pour un seul trou: 700 m²
- Graminées: agrostides ténues, fétuques rouges, pâturin annuel...
- Arrosage: oui avec gestion informatisée
- Compatibilité gazon synthétique: oui
- Planéité: requise autour du trou (de 0,5 à 1m), pentes et plateaux autorisés

TONTE	Type	Fréquence	Hauteur	Nombre / an
	hélicoïdale	journalière	2,2 à 6 mm	200



Fairway

- Largeur: de 25 à 50 m
- Superficie moyenne* pour un golf 18 trous: 15 ha
- Graminées: ray grass, fétuques, pâturins, bermuda grass, agrostides...
- Arrosage: pas nécessaire selon les régions et au minimum requis pour conserver la couverture végétale
- Compatibilité gazon synthétique: non
- Planéité: vallonnement et dévers autorisés

TONTE	Type	Fréquence	Hauteur	Nombre / an
	hélicoïdale	1 à 3 fois par semaine	6 à 10 mm	100



Départ

- Nombre de départs: 4 à 7 maximum par trou
- Superficie moyenne* de l'ensemble des tertres
-> pour un golf 18 trous: 1,2 ha
-> pour un seul trou: 660 m²
- Graminées: ray grass, fétuques, pâturins, agrostides...
- Arrosage: oui et selon les besoins de levée des regarnissages
- Compatibilité gazon synthétique: oui
- Planéité: obligatoire

TONTE	Type	Fréquence	Hauteur	Nombre / an
	hélicoïdale	1 à 3 fois par semaine	6 à 10 mm	100

24 CONSTRUIRE UN GOLF -> LA CONCEPTION D'UN GOLF

Sources: Rémy Darbeau & ffgolf. * Extrait des résultats de l'enquête nationale Écophyto publiée en 2016 sur un échantillon de 358 golfs français participants.



Obstacles

- Nature: bunkers de sable, bunkers d'herbe, plans d'eau, rivières, arbres, plantes, rochers...
- Nombre, superficie, topographie: selon choix de l'architecte et configuration du terrain
- Fréquence de nettoyage/ratissage des bunkers: 1 fois par semaine (dépendant du nombre)
- Compatibilité gazon synthétique pour les fonds de forme de bunkers: oui

Rough et semi-rough

- Largeur: de 10 à 30 m
- Superficie moyenne* pour un golf 18 trous: 17 ha
- Graminées d'origines naturelles
- Arrosage: non
- Compatibilité gazon synthétique: non

TONTE	Type	Fréquence	Hauteur	Nombre / an
	indistincte	1 à 3 fois par mois	30 à 60 mm	50



Rough extensif

- Nature: prairies, massifs et haies, bruyères, forêts, meulères, végétations arbustives...
- Superficie moyenne* pour un golf 18 trous: 14 ha
- Graminées d'origines naturelles
- Arrosage: non
- Compatibilité gazon synthétique: non
- Fréquence d'entretien: zones peu ou pas entretenues (fauchage en octobre/novembre)

Conception & illustration
Hubert Chesneau

Figure 3.4.1 Illustration des éléments composant un trou d'un parcours de golf Source : ffgolf, n.d.



GOLFS

1. Emprise foncière comparée

La vue aérienne et le schéma ci-dessous illustrent les différences de superficie de chaque équipement constituant la nomenclature ffgolf (excepté le golf de 9 trous) : le Golf de Marcilly avec ses 4 parcours et son practice a été pris en exemple.



Figure 3.4.2 Illustration des emprises au sol en fonction du type d'équipements golifiques. Source : ffgolf, n.d.

i PARTICULARITES DE L'OBJET

- Sa nature hybride entre fonction récréative/de loisirs et touristique. Un golf dans nos régions n'est pas viable sans une base de joueurs locaux. Tous les golfs wallons n'ont d'ailleurs pas une part touristique importante.
- A l'échelle internationale et dans un cadre touristique, le golf est souvent associé avec un complexe hôtelier (*resorts* golifiques). C'est en effet une manière, pour les hôtels de standing, d'augmenter leur attractivité, notamment s'ils sont localisés loin d'attractions d'ampleur ou en dehors de territoires touristiques (Markwick, 2000). Si la Wallonie ne comprend pas (encore) de telles infrastructures, certains golfs y sont tout de même adjoints à un hôtel ou, plus régulièrement, à des salles de séminaires.
- Les golfs ont besoin d'une superficie importante d'un seul tenant, même si celle-ci peut avoir une forme complexe.



GOLFS

 QUELLES DONNEES POUR LE CARACTERISER ? DONNEES UTILISEES *Methodologie*

Afin de localiser et délimiter l'emprise des golfs, la cartographie des golfs affiliés à l'Association francophone belge de golf (AFGOLF), les orthophotoplans successifs de la Région wallonne (de 1971 à 2019), les natures "installations sportives" et "terrains de sports" de la matrice cadastrale au 1^{er} janvier 2019 et les plans des parcours disponibles sur les sites web des golfs ont été utilisés.

 *Limites*

- Le lecteur est renvoyé au Rapport 2020 (point 2.4.3.2) concernant les limites des données du cadastre, et en particulier celle de la colonne "nature" de la matrice cadastrale.
- Les plans des parcours déforment parfois la réalité, ce qui ne facilite pas toujours l'identification des superficies utilisées par les golfs.
- Les limites associées au choix du parcellaire cadastral comme unité géographique de base pour la délimitation des emprises spatiales sont d'application (Rapport 2020, point 3.1.1.3).

 *Recommandations*

Mettre à jour la nature cadastrale "Terrains de sport", qui ne caractérise que rarement les parcelles occupées par les parcours de golf.



GOLFS


DONNEES PRODUITES

Méthodologie

En l'absence de couche cartographique regroupant l'ensemble des golfs wallons, le travail a dû être réalisé manuellement, sur base du parcellaire cadastral (et des natures des parcelles), des cartes des parcours renseignées sur les sites web des golfs, et sur base de l'orthophotoplan de 2019.

Les données cadastrales identifient, via la colonne nature de la matrice cadastrale (Rapport 2020, Tableau 12), les "Installations sportives" (INST.SPORT) et les "Terrains de sport" (TERR.SPORT). Sur base du recensement de l'AFGOLF et du site *LeadingCourses*, les 33 implantations golfigues de Wallonie ont pu être localisées et les parcelles avec une nature cadastrale "sportive" identifiées. La nature cadastrale s'est cependant avérée incomplète pour identifier l'emprise au sol des différents golfs. Ainsi, de nombreuses parcelles cadastrales utilisées par les golfs n'étaient pas reprises dans une des deux natures précédemment mentionnées (Figure 3.4.3). Par ailleurs, il fallait également s'assurer que les parcelles identifiées comme sportives selon le cadastre étaient bien associées au golf et pas à une autre utilisation (sportive).



Figure 3.4.3 Illustration du processus de délimitation de l'emprise spatiale des golfs wallons sur base du cadastre. Lignes jaunes = parcellaire cadastral 2019 ; fond rouge en transparence = parcelles de nature "sportive" ; lignes bleues = limites de l'emprise spatiale effective du golf



GOLFS

Cadastre spatialisé des golfs

- Une base de données caractérisant les 33 golfs actifs sur le territoire wallon au début de l'année 2020 a été produite. Le Golf de Durbuy, dont l'activité a cessé au cours de cette même année, est inclus dans la base de données et donc dans les statistiques des points développés ci-dessous.
- La base de données prend la forme d'un *shapefile* dont la table d'attributs reprend, pour chaque implantation, les informations sur leur date de création, sur les infrastructures mises à disposition des golfeurs (nombres de parcours et de trous) ou de la clientèle de manière plus large (présence et capacité éventuelle de l'hébergement et de salles de séminaires) et sur les critères de caractérisation territoriale communs à l'ensemble des objets touristiques d'étude (Rapport 2020, point 3.1.1.4). Le tableau (Tableau 3.4.8) en fin de fiche reprend l'ensemble des golfs, par date de création. Il y a lieu de distinguer ces créations en trois phases : avant 1975 (6 golfs), entre 1975 et 2005 (23 golfs) et depuis 2005 (4 golfs).
- Compte tenu de la taille des golfs, il a été nécessaire de créer un *shapefile* de points localisant le lieu où doivent se rendre les golfeurs avant de débuter leur activité. Dans ce cas-ci, le point a été défini sur la voirie devant le club-house. En effet, entre ce point et l'entrée du golf (ou une autre extrémité de celui-ci), une distance de plus d'un kilomètre peut être observée.

Limites

L'utilisation du parcellaire cadastral pour définir les limites de chaque golf implique certains arbitrages, des parcelles cadastrales (dont certaines de grande taille) étant, sur base d'une interprétation visuelle, dévolues à plusieurs usages (dont celui golfique). L'arbitrage a été réalisé sur base de deux critères : les superficies par usage au sein de la parcelle en question et leur degré d'artificialisation (ex : parking vs partie marginale (*rough*) du parcours). A superficies égales, un degré d'artificialisation plus important de l'utilisation golfique par rapport aux autres utilisations entrainera l'inclusion de la parcelle dans l'emprise du golf.

REMARQUE

- Plusieurs golfs sont localisés à proximité des frontières de la Wallonie, voire adossés à celles-ci. Excepté les haltes ferroviaires flamandes, les valeurs des critères d'accessibilité et de distances aux services sont mesurées par rapport à des éléments situés uniquement en Wallonie. Cela peut entraîner un biais dans les valeurs des critères obtenus.

Recommandations

- Réaliser un découpage plus fin des emprises spatiales des golfs via l'intégration de morceaux de parcelles cadastrales et non uniquement de parcelles entières.



GOLFS

- Se renseigner sur la date de création du golf d'Andenne, seul golf pour laquelle cette date est inconnue. Plus globalement, de nombreux golfs ont étendu leur territoire au cours de leur exploitation. Un suivi plus exhaustif de ces extensions permettrait de mieux cerner l'évolution du territoire golfique wallon.
- Obtenir et inclure dans la base de données les fréquentations annuelles et mensuelles des différents golfs (cf. section 'Pour aller plus loin').



OU EST-IL LOCALISÉ ET QUELLE SUPERFICIE OCCUPE-T-IL ?



AMPLEUR DE L'OBJET (NOMBRE ET SUPERFICIE)

- Les 33 golfs wallons occupent une superficie importante (2.065 hectares, soit 0,12% du territoire wallon). Ils se caractérisent par une relative homogénéité de taille (Tableau 3.4.1).
- Cette attraction a besoin d'une superficie importante d'un seul tenant. S'ils ne sont pas nombreux, l'emprise au sol des golfs – du fait de leur large superficie individuelle – apparaît non négligeable à l'échelle wallonne, surtout dans la moitié ouest du Brabant wallon (Figure 3.4.4).
- Dans un contexte de gestion parcimonieuse du sol (lutte contre l'artificialisation et l'étalement urbain), cela a deux conséquences potentielles importantes en termes d'aménagement du territoire : une concurrence (localement/ponctuellement) avec d'autres fonctions et une difficulté à trouver des terrains disponibles pour des extensions ou la création de nouveaux golfs. Leur localisation privilégiée en Brabant wallon – reconnu pour la richesse de ses terres limoneuses – fait entrer les golfs en concurrence avec la fonction agricole.

Tableau 3.4.1 Emprise au sol des golfs wallons

Emprise au sol totale (ha)	Proportion du territoire wallon (%)	Nombre de golfs	Emprise au sol moyenne (ha) – écart-type
2.065	0,12	33	62,6 ± 29,4



GOLFS

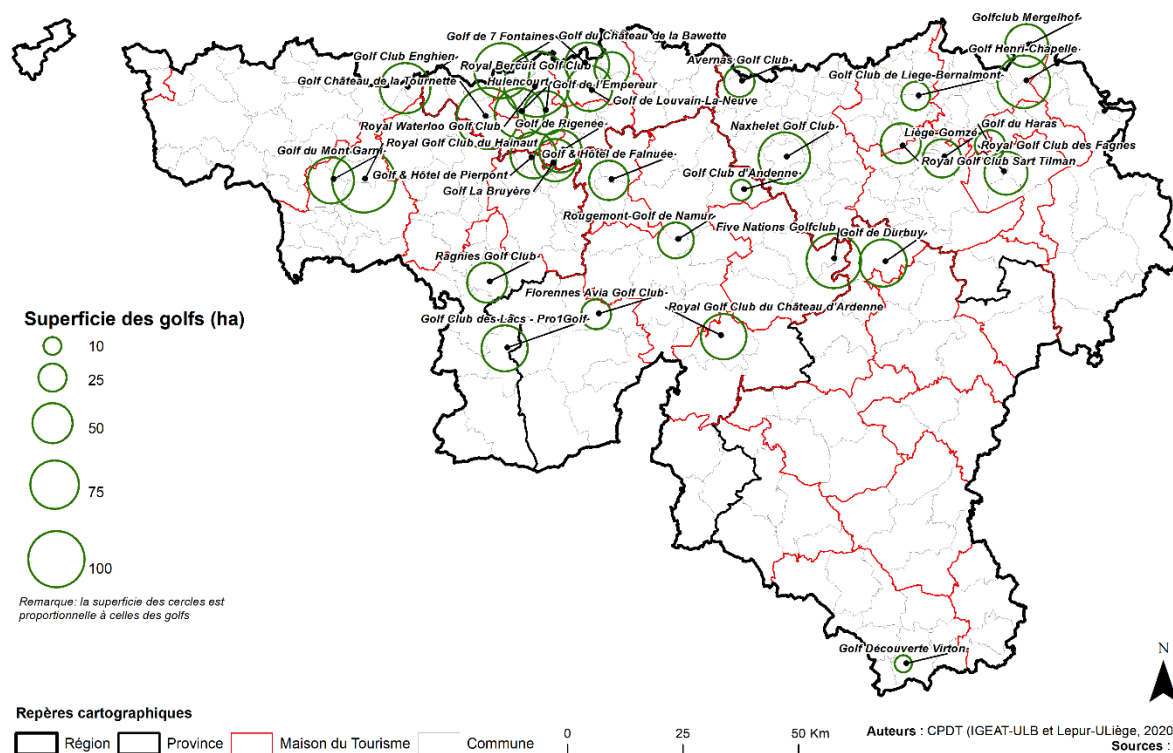


Figure 3.4.4 Localisation et emprise au sol des golfs wallons

DISTRIBUTION SPATIALE

- Les golfs wallons se concentrent principalement dans un rectangle s'étalant de Charleroi à Waterloo et de Nivelles à Wavre, coïncidant globalement avec les deux tiers ouest de la Province du Brabant wallon et les communes limitrophes. On y dénombre en effet 12 des 33 golfs de Wallonie. Plusieurs golfs sont également implantés au sud-est de l'agglomération liégeoise (Figure 3.4.4).
- Les zones périurbaines aisées accueillent l'essentiel des infrastructures golfiques actuelles. Cela comprend notamment les golfs de grande taille localisés dans les communes brabançonnaises et liégeoises et situées respectivement à la périphérie de Bruxelles et d'Aix-la-Chapelle.
- Hormis le petit golf de Virton (récemment agrandi), la partie méridionale de la Wallonie est exempte d'infrastructure golfique, tout comme la Wallonie picarde (de nombreux golfs français sont cependant localisés autour de l'agglomération de Lille).



GOLFS

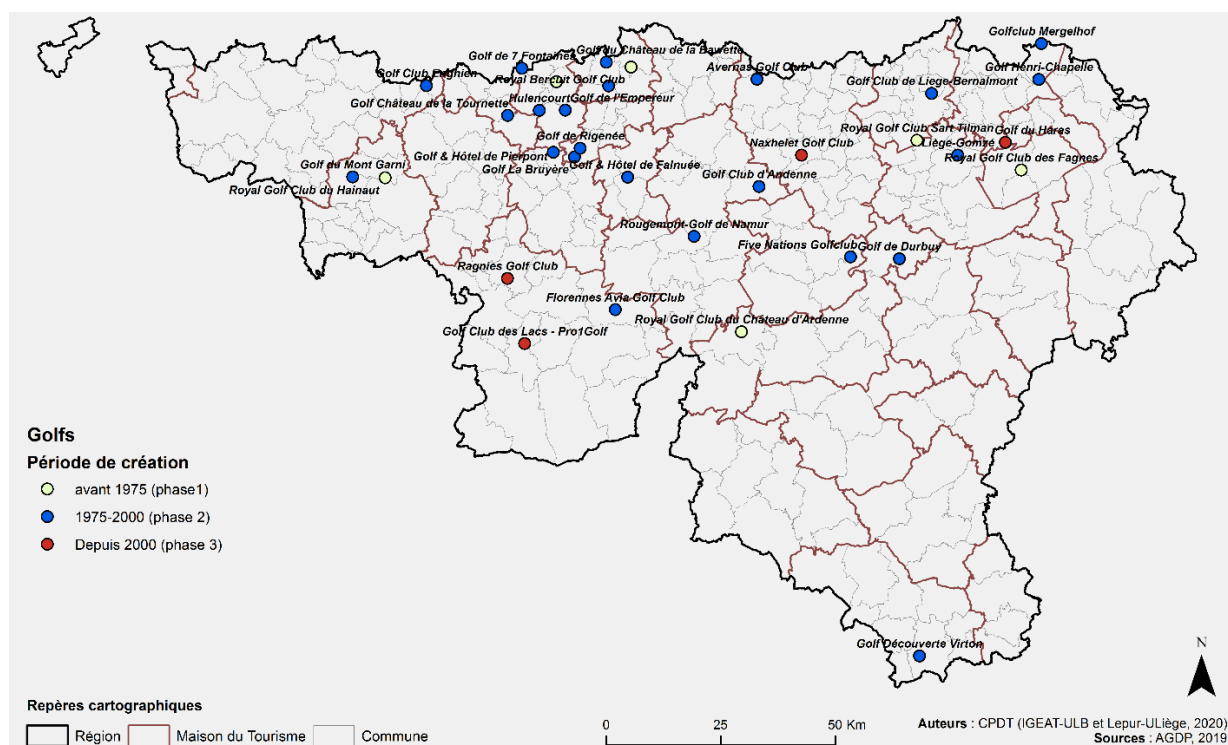


Figure 3.4.5 Implantation spatiale et date de création des golfs wallons



A QUELS OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EST-IL SOUMIS ?



AFFECTATION DU SOL (PDS)



Au sein de quelle affectation au Plan de secteur se trouve l'objet ?

- Une grande variété d'affectations est représentée au sein des emprises spatiales des golfs. Cependant, le territoire golfique wallon se situe essentiellement dans des zones non urbanisables ($\pm 88\%$), et pour plus de moitié au sein de la zone agricole. Le golf est reconnu comme une activité récréative de plein air autorisée au sein de la zone agricole sous certaines conditions. Ainsi, les quatre golfs wallons créés après 2000 sont implantés (au moins partiellement) au sein de cette zone.
- Les zones forestière et de parc et, dans une moindre mesure, d'espaces verts couvrent également des superficies considérables utilisées par les golfs (Tableau 3.4.2). La zone de parc couvre $\pm 16\%$ du territoire golfique. Cela s'explique notamment par le fait qu'elle constituait l'affectation du sol privilégiée par l'administration pour les golfs préexistants (4/6) lors de la création du Plan de secteur. L'autre explication a trait à l'occupation antérieure au golf (cf. infra).



GOLFS

- Seuls 3,2% des golfs sont localisés en zone de loisirs, seule affectation du Plan de secteur destinée à titre principal aux équipements récréatifs et touristiques. Ceci est peut-être à mettre en relation avec la proportion élevée de terrains non bâtis (dont principalement les parcours).

Tableau 3.4.2 Superficie occupée par les golfs, par affectation du sol

Affectation au Plan de secteur	Superficie (ha)	Proportion (%)
Zones destinées à l'urbanisation (CoDT, Art. D.II.23)		
Activité économique mixte	16,0	0,8
Activité économique industrielle		
Activité économique spécifique agro-économique		
Activité économique spécifique de grande distribution		
Aménagement communal concerté à caractère économique		
Habitat	62,6	3,0
Habitat à caractère rural	6,9	0,3
Loisirs	65,3	3,2
Services publics et d'équipements communautaires	77,8	3,8
Dépendances d'extraction	5,9	0,3
<i>Total zones destinées à l'urbanisation</i>	<i>234,6</i>	<i>11,4</i>
Zone d'aménagement communal concertée		
Aménagement communal concerté	8,3	0,4
<i>Total ZACC</i>	<i>8,3</i>	<i>0,4</i>
Zones non destinées à l'urbanisation (CoDT, Art. D.II.23)		
Agricole	1110,6	53,8
Forestière	322,1	15,6
Espaces verts	55,9	2,7
Naturelle	1,5	0,1
Parc	327,3	15,9
Extraction (toutes destinations futures)		
<i>Total zones non destinées à l'urbanisation</i>	<i>1817,4</i>	<i>88,1</i>
Autres zones		
Plan d'eau	3,5	0,2
Plan d'eau à créer		



GOLFS

Vierge de toute affectation (annulation du Conseil d'Etat)		
Non affectée (zone blanche)		
Total autres zones	3,5	0,2

Total général	2063,9	100,0
----------------------	---------------	--------------

N.B. : Les nouvelles zones introduites par la réforme du CoDT (ZER, ZEC, ZHV) ne sont pas reprises dans ce tableau car aucune de ces zones n'a encore été adoptée au 30 avril 2020.



De quelle manière l'objet occupe le sol ?

Outre le club-house et l'un ou l'autre bâtiment technique (et, le cas échéant, un hôtel), les golfs sont majoritairement composés de terrains non bâtis. Ainsi, les bâtiments recensés par le cadastre au 1^{er} janvier 2019 ne couvraient que 5,4 hectares, soit 0,26% de la superficie totale des golfs. De plus, le club-house est bien souvent implanté dans un bâtiment préexistant (une partie de la ferme ou du château-ferme, un pavillon du parc du château ou une maison, ou un autre bâtiment, déjà édifié sur le site). A ces faibles superficies de constructions hors sol s'ajoutent en revanche les grands espaces de stationnement, bien souvent imperméabilisés.

Le reste du territoire golfique est principalement occupé par de la végétation herbeuse, plus ou moins rase en fonction de la zone du parcours, par des zones sableuses et des mares et, pour de nombreux golfs, par une couverture boisée importante aux marges des aires de jeu (Figure 3.4.1). Ces espaces non directement utilisés par les golfeurs couvrent des superficies variables, mais souvent considérables (autour d'un tiers de la superficie totale). Elles se caractérisent par des ambiances délibérément variées. Non soumises à des actions de gestion importantes, elles présentent un potentiel pour le développement de la biodiversité. L'origine des architectes semble également avoir une influence sur la morphologie des parcours, les golfs de type anglais étant généralement particulièrement boisés.

Le cas échéant, ces espaces périphériques et les espaces de jeu peuvent facilement être reconvertis pour d'autres usages. Les éventuelles modifications du relief du sol et les traitements phytosanitaires appliqués (interdits depuis 2018) peuvent cependant avoir altéré significativement les aptitudes agronomiques et sylvicoles, surtout au niveau des parcours proprement dits.



Quels sont les liens entre l'occupation (situation de fait) et l'affectation au Plan de secteur (situation de droit) de l'activité/usage de l'objet ?

- Une forte dépendance entre l'affectation du sol actuelle et l'occupation du sol précédant la création du golf est observée. Par exemple, la part du territoire golfique en zone de parc et une partie de celle localisée en zone agricole s'expliquent par le déploiement historique des golfs au sein de propriétés châtelaines et couvrant à la fois le parc paysager du château et les terres agricoles qui entouraient celui-ci.



GOLFS

- Certains des golfs présentent une nette différence de couverture du sol en fonction de l'affectation forestière ou non (Figure 3.4.6). Les golfs les plus récents, localisés en zone agricole, offrent actuellement des espaces ouverts cadrant plutôt bien avec leur affectation. La croissance de la végétation arborée plantée pourrait remettre en question ce constat.



Figure 3.4.6 Vue aérienne (avec surimposition du Plan de secteur en transparence) du Royal Waterloo Golf Club (lignes rouges). La partie du golf située en zone forestière (et en périmètre d'intérêt paysager) est effectivement nettement plus boisée que le reste des parcours *Source : SPW, 2020, Plan de secteur et orthophotoplan 2019*



AUTRES OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Quelques outils d'aménagement du territoire ont influencé ou pourraient influencer le territoire utilisé actuellement par les golfs. Ainsi, un périmètre de reconnaissance économique à vocation touristique, un lotissement et un SAR ont été définis spécifiquement pour le développement de trois golfs. Très récemment, un schéma d'orientation local (SOL ; ancien RUE) a permis la mise en œuvre d'une ZACC afin de réaliser un projet immobilier qui s'appuie sur le cadre paysager fourni par le golf. Deux lotissements à vocation exclusivement résidentielle et qui couvrent la totalité ou une partie de l'emprise spatiale de deux golfs n'ont jamais été mis en œuvre.



GOLFS



EST-IL PROCHE DES ACTIVITES HUMAINES ET DES SERVICES ?



POLARITE DE BASE

Le lieu central (club-house) des golfs est généralement situé à plus d'un kilomètre d'une polarité de base (Tableau 3.4.3). Cette distance s'approche des deux kilomètres pour les golfs les plus récents. Leur faible nombre (4) ne permet cependant pas d'affirmer qu'une tendance à l'éloignement des infrastructures golfiques vis-à-vis des lieux de peuplement et de services est à l'œuvre. Il faut noter que la majorité des golfs wallons possède une composante récréative forte et que donc, pour être rentables, ils doivent pouvoir compter sur un réservoir de joueurs locaux. Être localisé à proximité immédiate d'une polarité de base constitue donc un plus, même si la taille de ces polarités et donc de la population qui y réside est particulièrement variable.

Tableau 3.4.3 Localisation des golfs par rapport aux polarités de base et aux espaces bâtis

Date de création	Golfs (#)	Surface totale (ha)	Distance polarité base 2011 (mètres)	Part dans espace bâti (%)	Distance espace bâti (mètres)
< 1975	6	473	1270	7,1	325
1975-2005	23	1363	1145	2,9	351
> 2005	4	229	1728	1,5	520
Total	33	2065	1238	3,7	367



ESPACES BATIS

La grande majorité du territoire golfique est localisée en dehors des espaces bâtis (Tableau 3.4.3). La nature essentiellement non bâtie de l'occupation du sol au sein des golfs et son besoin important en superficie en constituent les raisons principales. Les golfs sont situés, en moyenne, à faible distance (moins de 400 mètres) de l'espace bâti le plus proche (Tableau 3.4.3). Comme pour le critère de distance aux polarités de base, l'éloignement aux espaces bâtis est plus prononcé pour les golfs récents.



GOLFS



NODULES COMMERCIAUX

La plupart des golfs (\pm 79%) sont localisés à moins de 10 minutes en voiture d'un nodule commercial (Tableau 3.4.4). Cela reflète la localisation préférentielle des golfs en zones périurbaines, particulièrement bien pourvues en grands espaces commerciaux.

Tableau 3.4.4 Proximité à un nodule commercial

Temps (minutes en voiture)	Golfs (#)	Golfs (%)
5	12	36,4
10	14	42,4
15	5	15,2
20	2	6,1
25	0	0
30	0	0
<i>Total</i>	<i>33</i>	<i>100,0</i>



EST-IL ACCESSIBLE ?



L'OBJET EST-IL ACCESSIBLE EN TRAIN ?

Le matériel volumineux nécessité par la pratique du golf rend inconfortable l'utilisation du train pour atteindre ces infrastructures. Cela étant, aucun golf n'est localisé à moins de 12 minutes d'une gare (Tableau 3.4.5). Un temps de marche de plus de 32 minutes est nécessaire pour atteindre près de 70% des golfs, dont trois des quatre golfs créés après les années 2000. Donc, même si des consignes pour le matériel sont mises à disposition des golfeurs, un déplacement en train ne semble pas constituer une option tangible.

Tableau 3.4.5 Proximité au rail

Temps (minutes à pied)	Golfs (#)	Golfs (%)
4	0	0
8	0	0
12	0	0
16	2	6,1
20	3	9,1
24	4	12,1
28	2	6,1
32	0	0
> 32	22	66,7
<i>Total</i>	<i>33</i>	<i>100,0</i>



GOLFS



L'OBJET EST-IL ACCESSIBLE PAR LES MODES ACTIFS (PROXIMITÉ DU RAVEL) ?

- 3/33 golfs (ou 9,1%) sont situés à moins de 500 mètres d'un RAVeL. La plupart sont localisés à plus d'un kilomètre de ce réseau (Tableau 3.4.6).

Tableau 3.4.6 Proximité au RAVeL

Distance (mètres)	Golfs (#)	Golfs (%)
< 500	3	9,1
500 - 1.000	3	9,1
1.000 - 2.500	7	21,2
2.500 - 5.000	10	30,3
> 5.000	10	30,3
<i>Total</i>	<i>33</i>	<i>100,0</i>

- Le matériel volumineux nécessité par la pratique du golf rend difficile l'utilisation des modes actifs pour atteindre les lieux de pratique. A l'avenir, le développement des vélos cargos changera peut-être la situation. Comme précisé ci-dessus, certains golfs proposent également de fournir le matériel ou de stocker celui des golfeurs.



GOLFS

DANS QUEL CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL S'INSERE-T-IL ?

LE CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL EST-IL FAVORABLE OU DEFAVORABLE A L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE L'OBJET OU A SON DEVELOPPEMENT ?

- Les golfs wallons sont plutôt implantés dans des contextes territoriaux locaux favorables. Il y a d'ailleurs peu de contraintes physiques au développement de cette activité.
- 27% et 46% du territoire golfique sont repris dans des périmètres d'intérêt paysager ADESA et du Plan de secteur, respectivement. Un lien fort existe entre les golfs et le paysage. Signalons que les périmètres ADESA ont pour la plupart été définis postérieurement à la réalisation du golf alors que ceux du Plan de secteur datent, pour bon nombre d'entre eux, d'avant l'implantation des golfs. Le cadre paysager est en tout cas important pour le développement d'un golf. S'inscrire au sein d'un périmètre reconnu d'intérêt paysager (ADESA ou Pds) est un plus pour cet objet et cela évite de devoir remodeler de façon forte l'environnement entourant les parcours.
- Si, historiquement, les club-houses des golfs wallons se sont souvent implantés dans une ferme ou un château(-ferme) ou une dépendance d'un château, ces bâtiments ne font pas l'objet d'une reconnaissance patrimoniale forte. Seuls deux monuments classés sont inclus dans le territoire golfique. Les périmètres de protection patrimoniale regroupent tout de même 7% des emprises spatiales des golfs.
- L'analyse visuelle de l'occupation du sol a souligné la part importante (1/3 de la superficie en général) des zones boisées ou humides potentiellement intéressantes pour la biodiversité. Il semble que cela concerne essentiellement une biodiversité ordinaire, car les proportions en zones bénéficiant d'un statut de protection sont très faibles (1,7% en Natura 2000) à nulles (0% en site protégé par la loi sur la conservation de la nature).

QUELLE EST SA RECONNAISSANCE TOURISTIQUE OFFICIELLE ET CELLE EMISE PAR SES UTILISATEURS ?

RECONNAISSANCE OFFICIELLE

L'Association francophone belge de golf (AFGOLF) représente les golfs wallons et bruxellois. Les golfs ne bénéficient pas d'une reconnaissance touristique spécifique par la Wallonie.



GOLFS

RECONNAISSANCE PAR SES UTILISATEURS

Selon le site *LeadingCourses* (qui se considère comme le plus important comparateur de parcours de golfs d'Europe), la Belgique est en plein essor en tant que destination golfique. Les évaluations favorables incitent le site *LeadingCourses* à considérer la Belgique et la Wallonie comme des destinations de golf très appropriées (Figure 3.4.7). Les golfs belges bénéficiant des meilleures cotations sont majoritairement localisés en Wallonie. Dans les points faibles répertoriés par le site figure le fait que la Belgique ne bénéficie pas de véritables *resorts* de golfs, mais uniquement de quelques golfs accompagnés d'un hôtel à la capacité d'accueil modeste.



Figure 3.4.7 Capture d'écran de la page de présentation de la Wallonie sur le site *LeadingCourses*
Source : *LeadingCourses*, n.d.

Les golfs historiques (section 'Dynamique territoriale') présentent en général une note très élevée (>8). Ils profitent notamment du prestige des architectes ayant réalisé les parcours, et du niveau de difficulté de ceux-ci. Le caractère unique et difficile des parcours est une des motivations du tourisme golfique.



QUELLE EST SA DYNAMIQUE TERRITORIALE ?



DES ANNEES 1930 JUSQU'A AUJOURD'HUI

- Trois phases de création de golfs ont été identifiées en Wallonie (Figure 3.4.8) : la phase des golfs historiques, la phase de forte croissance au tournant des années 1980-1990 et une phase de croissance moins soutenue mais régulière depuis le milieu des années 2000.
- La phase des golfs historiques suivait notamment une logique "par province", ces golfs affichent donc une répartition spatiale relativement dispersée sur le territoire (Figure 3.4.5). Il s'agissait aussi de parcours essentiellement boisés, ce qui a influé sur leur localisation.



GOLFS

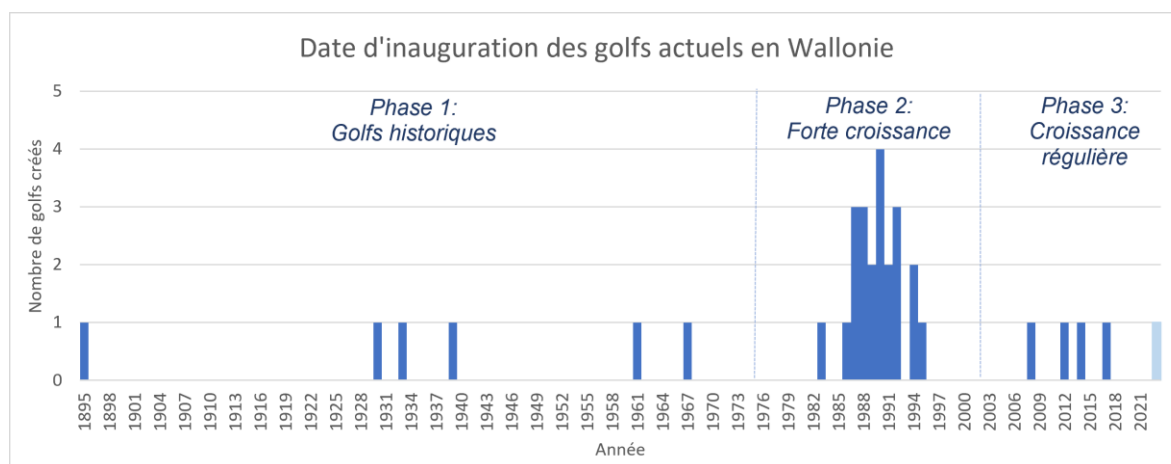


Figure 3.4.8 Date d'inauguration des golfs wallons actuels

Remarque : Le golf du bois d'Arlon, en cours de création, est représenté et attribué à 2022 à titre indicatif

- Certains golfs se sont agrandis significativement, singulièrement lors des dernières années. L'absence de nouvelles implantations entre 1995 et 2008 cache donc une extension non négligeable du territoire golfique wallon. A l'inverse, le golf du Château de la Bawette à Wavre a dû récemment réduire sa taille (au profit de l'extension du zoning de Wavre Nord). Lorsque l'information a pu être déterminée, la date et le type d'agrandissement sont repris dans la base de données.
- Les golfs plus récents ou en projet apparaissent surtout concentrés dans des territoires jusqu'ici dépourvus de ce type d'infrastructures (Ragnies, 2012 ; Naxhelet, 2014 ; Arlon, en construction) (Figure 3.4.5).



A L'AVENIR

- D'après une analyse comparative réalisée en 2010 pour le CITW (Deloitte, 2010), il existait à cette époque un potentiel important de développement d'infrastructures de golfs en Wallonie. Le territoire golfique était en effet en croissance soutenue dans les pays d'Europe du Nord-ouest, à l'exception de la Belgique et donc de la Wallonie (Deloitte, 2010). Depuis lors, plusieurs golfs ont vu le jour, mais l'offre ne semble pas encore avoir rejoint la demande. L'étude pointait spécifiquement certaines zones propices à de nouveaux développements.
- Des infrastructures de golfs de type *resorts* golifiques (parcours de golf couplés à une offre hôtelière de grande capacité) constituent un modèle bien développé dans d'autres régions européennes. Non concernée par ce phénomène actuellement, la Wallonie pourrait voir ce type d'offre se développer. Le golf d'Arlon, en création, relève de ce type de modèle.



GOLFS

QUELLES SONT SA CAPACITE D'ACCUEIL, SA FREQUENTATION ET SON INTENSITE ?

CAPACITE D'ACCUEIL

Il n'a pas été possible d'obtenir des chiffres précis de capacité d'accueil pour chaque golf wallon. Mais, cette capacité est directement fonction du nombre et du type de parcours ou aires de jeu proposés aux golfeurs.

Pour un 18 trous "classique", les standards internationaux évaluent cette capacité à $\pm 200/300$ golfeurs par jour. Les golfs de ce format tablent ainsi sur un nombre d'affiliés tournant autour de 400 à maximum 500 membres.

Comme expliqué ci-dessus, la tendance actuelle en Wallonie est à une diversification des offres de jeux. Ainsi, de nouvelles formules (parcours compact, *practice*, *putting green*, *pitch and putt*; Figure 3.4.1) permettant un jeu plus rapide et donc une plus grande densité de golfeurs voient le jour au sein des golfs wallons. Cela s'intègre notamment dans une volonté de démocratisation du jeu, promue par l'AFGOLF (AFGOLF, 2018) et devrait augmenter la capacité d'accueil et l'intensité d'utilisation des golfs wallons. Cela devrait également élargir la palette des touristes, en rendant accessible l'activité à des vacanciers novices dans la discipline.

FREQUENTATION

Comme pour la capacité d'accueil, la fréquentation n'a pas pu être établie. L'évolution du nombre de membres affiliés, passés de 9.500 dans toute la Belgique en 1985 à 18.700 en Wallonie en 2004, puis 24.256 en 2014 et 25.396 en 2019 traduit cependant une croissance probablement très soutenue de la fréquentation jusqu'au milieu des années 2010. Pour certains golfs, le nombre de membres a pu être déterminé. Il est inclus dans la base de données.

Ces chiffres sur les affiliations à un club ou à la fédération royale belge de golf ne donnent pour autant pas d'indication sur la part de la fréquentation des golfs qui relève du tourisme (section 'Pour aller plus loin'). Des indices d'une fréquentation touristique des infrastructures golfiques peuvent toutefois être décelés en fonction des formules de jeu et de prix proposées et du caractère multilingue des sites web des golfs. Ces informations, lorsqu'elles ont pu être collectées, sont reprises dans la base de données.

Des pics de fréquentation peuvent être atteints lors de l'organisation de compétitions (internationales). Ils pourront éventuellement avoir une influence sur l'aménagement du territoire golfique (taille des zones de parking) et environnant (voirie, conflits potentiels avec le voisinage). A titre d'exemple, le projet initial du golf d'Arlon (deux parcours 18 trous et un parcours 3 trous) prévoyait une fréquentation en haute saison de 300 golfeurs par jour avec un pic d'affluence à 1.000 à 5.000 personnes (golfeurs et spectateurs) lors de grands événements.



GOLFS

Même si des formules de jeux pour la période hivernale se développent (greens d'hiver avec notamment l'apparition de greens synthétiques, multiplication des practices), l'essentiel de la fréquentation est concentré de mars à octobre (Figure 3.4.9). Le creux observé durant les mois d'été est associé à la part importante de membres en vacances. Cela peut être le reflet d'une part relativement faible de la fréquentation de type touristique (pour le golf, non divulgué, en question).

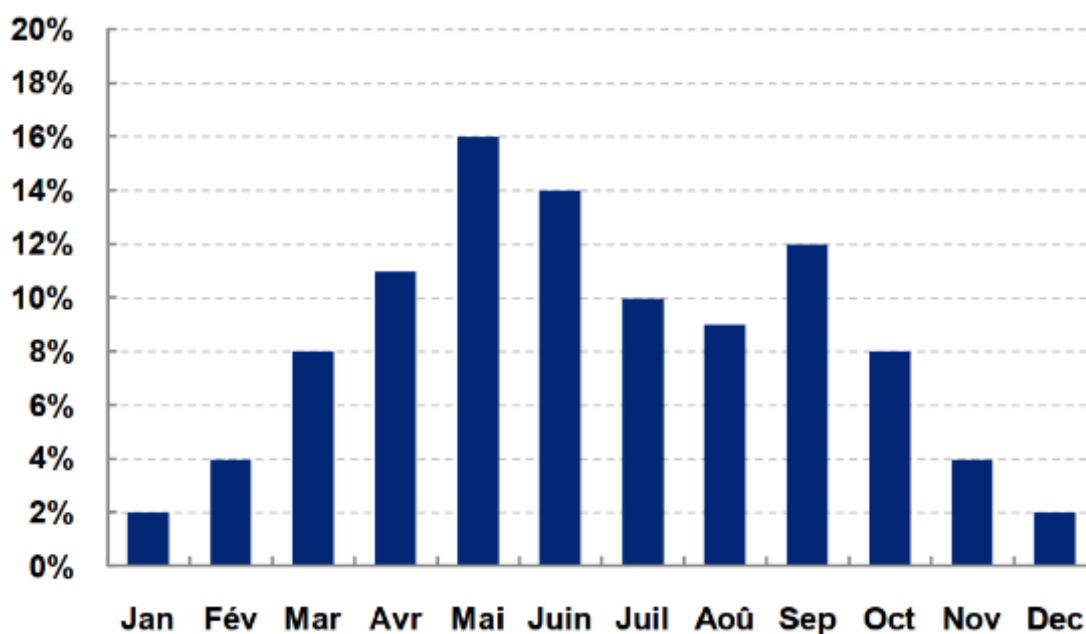


Figure 3.4.9 Répartition mensuelle du nombre de départs annuels d'un golf en Wallonie
Source : Deloitte, 2010


INTENSITE

Il s'agit, comme mentionné dans le Rapport 2020 (point 2.3.1.1), d'une utilisation du sol récréative de nature (très) extensive. La comparaison du nombre de membres et des superficies allouées aux différentes activités et fédérations sportives en apporte la confirmation. Ainsi, et à titre indicatif, les parcelles cadastrales de natures sportives (dont une partie est utilisée par les golfs) couvrent 4.804 hectares (pour 2.065 pour les golfs), alors que les affiliés à un club de golf ne représentent que 3,5% des affiliés à l'ensemble des fédérations sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, comparativement à d'autres activités sportives/récréatives, le golf demande une emprise territoriale importante tout en n'accueillant qu'un nombre limité de personnes à la fois (section 'Capacité d'accueil'). De plus, le cadre dans lequel s'intègre le parcours est un élément d'attraction des golfeurs. Outre le parcours, l'emprise territoriale des golfs comprend aussi des superficies importantes, souvent boisées, entourant celui-ci.



GOLFS

Cependant, ce cadre paysager créé par le golf le rend propice à des activités connexes. Ainsi, si relativement peu de golfs wallons sont pourvus d'un hôtel (8/33), les club-houses fournissent généralement une restauration (qui ne se limite pas aux golfeurs), des salles de réunion ou de réception, alors que d'autres activités sportives sont parfois présentes. L'intensité d'usage du territoire golfique doit donc tenir compte de ces autres activités prenant part au sein de ce territoire. C'est d'autant plus vrai que les golfs wallons misent de plus en plus sur une offre MICE.

De nombreux parcours sont issus de la conversion de parcs de châteaux afin de dégager une activité commerciale pour les familles châtelaines. Dans ce cas de figure, et en particulier si ces parcs étaient inaccessibles au public précédemment et ne faisaient pas l'objet d'une valorisation économique spécifique (sylvicole par exemple), il s'agit d'une conversion de l'utilisation du sol au coût d'opportunité faible, voire nulle pour la collectivité.



POUR ALLER PLUS LOIN...



PROPRIETE FONCIERE

La pérennité d'un golf peut être remise en question si le club ne possède pas les terrains utilisés, d'autant plus pour les golfs localisés en zone d'habitat au Plan de secteur. Le propriétaire pourrait vendre les terrains à des fins immobilières si la pression foncière est importante. Un état des lieux du statut foncier du territoire golfique pourrait donc permettre de détecter les golfs susceptibles d'être concernés. Par exemple, le golf du Sart Tilman est localisé sur des terrains appartenant à l'Université de Liège et pourrait donc faire les frais d'une future extension du site universitaire. Quant au golf de Rougemont, localisé majoritairement en zone d'habitat, il relève d'un bail à renouveler régulièrement. Aussi, certains golfs semblent être associés de manière plus ou moins forte. La nature de cette association (de circonstance, propriétaire unique) pourrait être utilement approfondie, cet aspect pouvant également influencer la pérennité des infrastructures golfiques.



RECENSEMENT HISTORIQUE DES GOLFS

Dans le cadre de la réalisation de cette fiche, un recensement historique des golfs aujourd'hui disparus n'a pas pu être entrepris. Or, certains anciens terrains occupés par des golfs ont dû exister. Par exemple, le Royal Waterloo Golf Club existait déjà en 1923, mais sur un autre site, par la suite destiné à l'immobilier. Un inventaire de ces anciennes infrastructures golfiques et de leur occupation du sol actuelle pourrait nous en apprendre davantage sur les raisons des fermetures de golf et sur les possibilités de reconversion des terrains une fois l'activité arrêtée.



GOLFS

ANALYSE DE LA FREQUENTATION (TOURISTIQUE)

Comme expliqué dans la partie fréquentation, il n'a pas été possible d'estimer précisément la fréquentation actuelle des golfs. Malgré quelques indices, la fréquentation par des touristes, qu'ils soient nationaux ou internationaux, n'a pas non plus été évaluée. Cet aspect pourrait être approfondi via des contacts directs auprès des différentes infrastructures golfs ou via des enquêtes de terrain auprès des golfeurs.

ROLE MULTIFONCTIONNEL DES GOLFS

Les infrastructures golfs constituent de vastes espaces végétalisés localisées majoritairement en zone périurbaine. De ce fait, elles offrent un paysage varié, fait de bosquets et de zones ouvertes, propice à la promenade et susceptible de favoriser la biodiversité, à la fois comme habitat pour la petite faune et la flore et comme corridor entre espaces (semi-)naturels. Cette multifonctionnalité potentielle des golfs devrait être mieux évaluée et développée au sein des infrastructures existantes et intégrée dans les projets de golf futurs, tant que cela n'impacte pas significativement la pratique du jeu.

SOURCES

AFGOLF (2018). Plan stratégique de l'AFGOLF 2018-2022. <https://www.afgolf.be/missions-vision-sportive/>

Deloitte (2010). *Golf en Wallonie – Maillage du territoire*. Rapport pour le Centre d'ingénierie touristique de Wallonie (CITW), mai 2010.

FFGOLF (n.d.). Construire un golf : Quel équipement ? <https://www.ffgolf.org/Federation/Construire-un-Golf>

LeadingCourses (n.d.). Jouer au golf : Wallonie <https://fr.leadingcourses.com/europe+belgique+wallonie-et-des-ardennes/>

Markwick, M. C. (2000). Golf tourism development, stakeholders, differing discourses and alternative agendas: The case of Malta. *Tourism Management*, 21(5), 515–524. [https://doi.org/10.1016/S0261-5177\(99\)00107-7](https://doi.org/10.1016/S0261-5177(99)00107-7)

Merriam-Webster (n.d.). golf. <https://www.merriam-webster.com/dictionary/golf>

SPW (2020). Code de développement territorial. Service public de Wallonie, Jambes. http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/index.php/juridique/codt



GOLFS


LISTE DES GOLFS WALLONS

Nom du golf	Commune	Date de création	Nombre de trous actuels
Royal Golf Club du Château d'Ardenne	Houyet	1895	18
Royal Golf Club des Fagnes	Spa	1930	18
Royal Golf Club du Hainaut	Jurbise	1933	18+9
Royal Golf Club Sart Tilman	Liège	1939	18
Royal Waterloo Golf Club	Lasne	1961	18+18+9 (+6)
Royal Bercuit Golf Club	Grez-Doiceau	1967	18
Golf de Rigenée	Villers-la-Ville	1983	18
Liège-Gomzé	Sprimont	1986	18
Golf & Hôtel de Falnuée	Gembloux	1987	18
Golf de 7 Fontaines	Braine-l'Alleud	1987	18+18 (+9)
Rougemont-Golf de Namur	Profondeville	1988	18
Golf La Bruyère	Villers-la-Ville	1988	18 (+9)
Golf du Château de la Bawette	Wavre	1988	18
Hulencourt	Genappe	1988	18 (+9)
Golf Henri-Chapelle	Henri-Chapelle	1989	18+18+9
Golf de Louvain-La-Neuve	Ottignies-Louvain-la-Neuve	1989	18
Avernas Golf Club	Hannut	1989-1990	9 (+6)
Five Nations Golfclub	Havelange	1990	18
Golf de l'Empereur	Genappe	1990	18+9
Golf du Mont Garni	Saint-Ghislain	1990	18
Golfclub Mergelhof	Plombières	1991	18+9
Golf de Durbuy	Durbuy	1991	18 (+9)
Golf Club d'Andenne	Andenne	<1992	9
Golf Club de Liege-Bernalmont	Liège	1992	9
Golf & Hôtel de Pierpont	Les Bons Villers	1992	18+9
Golf Club Enghien	Enghien	1992	18+9
Golf Découverte Virton	Virton	1994	9
Golf Château de la Tournette	Nivelles	1994	18+18+9
Florennes Avia Golf Club	Florennes	1995	9
Golf du Haras	Pepinster	2008	9
Ragnies Golf Club	Thuin	2012	18
Naxhelet Golf Club	Wanze	2014	18+3 (+9)
Golf Club des Lacs - Pro1Golf	Froidchapelle	2017	9+3 (+9)

Remarques : La commune mentionnée est la commune qui reprend les superficies les plus importantes du golf. La date de création du Golf Club d'Andenne n'a pas pu être déterminée avec précision, mais est estimée au tout début des années 1990. Pour l'Avernas Golf Club, le début des activités remonte à 1989 ou 1990. Le nombre de trous est mentionné en séparant les différents parcours classiques par le sigle "+", les trous entre parenthèses sont liés à des parcours compacts.

4



INFRASTRUCTURES
POUR FOIRES,
SALONS ET
CONGRES



INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES

INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES

DONNEES CLEFS DE CET OBJET TOURISTIQUE

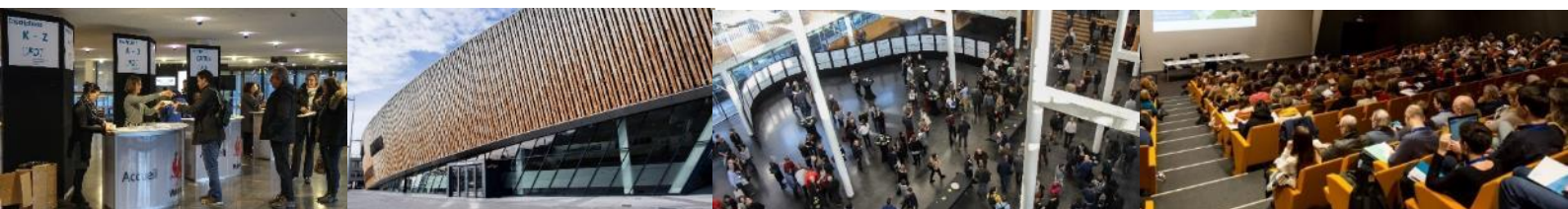
- **Nombre** : 20 (2021)
- **Capacité d'accueil** : ± 175.000 personnes (2021, estimation)
- **Fréquentation** : inconnue
- **Surface** : ± 90 ha en 2021 (0,005% de la Wallonie), soit l'équivalent de 65 terrains de football
- **Proportion en zone de loisirs** : 0% (± 45 % en zone de services publics et d'équipements communautaires (2020))

QUELLE DEFINITION POUR CET OBJET TOURISTIQUE ?

Infrastructure FSC : tout lieu de grande capacité qui n'exerce pas d'autres fonctions que celle d'accueillir des activités relevant des foires, salons et congrès, tel que des centres de congrès et de réunions ou espace d'accueil pour foires et salons.

DEFINITION

- Les infrastructures pour foires, salons et congrès n'ont pas de définition dans le Code wallon du Tourisme ni dans le Code du Développement territorial.
- Selon l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), le secteur des réunions, encore appelé l'industrie des réunions ou le *MICE* (*Meetings, Incentives, Conferences and Exhibitions*) réunit les activités pour lesquelles le but principal du voyage est "pour affaire / professionnel". Il peut être subdivisé en "participation à des réunions, conférences ou congrès, foires et expositions" et "autres fins commerciales et professionnelles". Ce dernier point comprend également l'ensemble des activités / méthodes utilisées pour stimuler la motivation des cadres d'une entreprise (*incentives, teambuilding* ...). (Extrait du Rapport 2020, point 2.2.2.4, p. 30).



INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES

- Les infrastructures FSC retenues dans la présente fiche sont des lieux qui n'exercent pas d'autres fonctions que celle d'accueillir des activités relevant des FSC, tels que des centres de congrès et de réunions (minimum 500 m² de salles de réunion et au moins une salle avec une capacité supérieure ou égale à 200 places assises en mode théâtre) ou des espaces d'accueil pour foires et salons (surface minimale de 1.000 m²).
- Au sein de cette recherche, nous avons considéré le *visiteur FSC* comme étant une personne qui, pour les affaires ou la participation à des congrès, foires ou salons, se rend dans un lieu de destination situé au-delà de la commune où elle réside habituellement ou des communes limitrophes à celle-ci, mais qui n'y séjourne pas (Rapport 2020, Tableau 1, p.15).

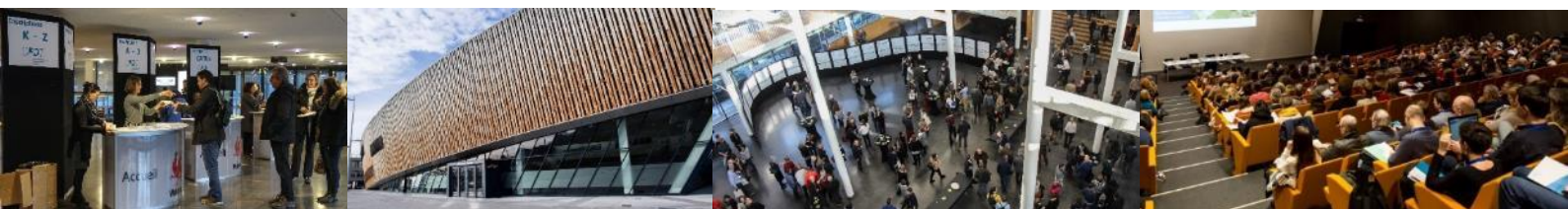
PARTICULARITES DE L'OBJET

- Plusieurs objets touristiques (hébergements mais aussi attractions) mettent une partie de leur installation ou proposent des activités de type FSC sans pour autant être l'activité principale de ces objets. Ces derniers n'ont pas été traités dans le cadre de cette fiche.
- Les espaces proposés par les infrastructures FSC (tant intérieur qu'extérieur le cas échéant) sont généralement modulables en fonction de la demande, permettant l'accueil et l'organisation d'un grand nombre d'activités différentes avec un nombre tout autant variable de personnes.
- A cet objet est pratiquement toujours associé un vaste parking (dont certains occupent une superficie supérieure aux bâtiments accueillant les FSC).
- On ne trouve jamais un centre de congrès et réunions seul au sein d'une ville : celui-ci est toujours accompagné d'un autre centre de congrès et réunions ou d'un espace d'accueil pour foires et salons au sein de la même ville ou dans la périphérie proche de celle-ci.

QUELLES DONNEES POUR LE CARACTERISER ?

DONNEES UTILISEES

- Deux sources ont été utilisées pour identifier les infrastructures pour FSC : la base de données PIVOT, ainsi que la base de données élaborées par Wallonie Belgique Tourisme pour les MICE.



INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES

- Les 722 lieux de la base de données PIVOT relative aux infrastructures *MICE* (juillet 2020) forment un ensemble très hétéroclite, qui comprend aussi bien des attractions touristiques, des brasseries, de nombreux châteaux, des business centers, des universités, des centres culturels, des domaines, des fermes, des hôtels... que des centres de conférences et de congrès. Leur seul point commun est d'offrir des espaces de réunion, mais avec des surfaces extrêmement variables, des moyens techniques et des services annexes très variés.
- La base de données de Wallonie Belgique Tourisme comporte 80 lieux (février 2021) avec leur adresse, un bref descriptif, l'url du site web et une catégorisation en une dizaine de groupes (Boutique ou point de vente gourmand, Centre de conférence et de congrès, Château, Club de golf, Croisière fluviale, Design, Hôtel (Design, Gastronomique, Romantique, Wellness), Musée ou centre d'interprétation, Parc ou jardin, Patrimoine architectural, Sport moteur, Train, tram ou draine touristique, Visite guidée et découverte).

Methodologie

La méthodologie utilisée pour la réalisation des deux bases de données nous est inconnue.

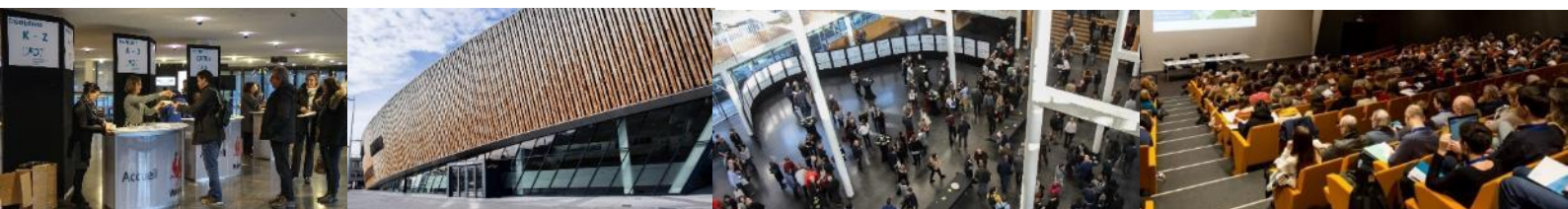
Limites

- La grande diversité de lieux recensés dans les deux bases de données et dont l'activité FSC est généralement secondaire complique fortement l'analyse à l'échelle régionale.
- Ni la capacité d'accueil ni la fréquentation de ces lieux ne sont mentionnées dans ces bases de données.

Recommandations

- Réaliser un tri entre les infrastructures dédiées uniquement ou principalement aux FSC et les autres types de lieux permettrait d'affiner les analyses suivant ces catégories.
- L'intensité d'usage du sol ne peut se calculer sans des données de fréquentation ou, à défaut, de capacité d'accueil. Il serait dès lors intéressant de relever la fréquentation et de recenser la capacité d'accueil dans l'ensemble des lieux dans lesquels les événements FSC sont la principale activité.

Dans un premier temps, il pourrait être fait usage des informations dont dispose le CGT (une liste d'infrastructures *MICE* – à laquelle sont associés un nombre de salles et la capacité de la plus grande salle – ainsi qu'un baromètre trimestriel sur les *MICE*) pour ensuite les compléter (capacité totale de chaque infrastructure...).



INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES

DONNEES CREEES/PRODUITES

Une base de données caractérisant 20 infrastructures wallonnes en lien avec les activités FSC a été produite. Cette base de données prend la forme d'une couche cartographique (au format *shapefile*) qui identifie les périmètres de ces infrastructures et dont la table d'attributs reprend les informations associées aux critères de caractérisation sélectionnés par l'équipe de recherche.

Méthodologie

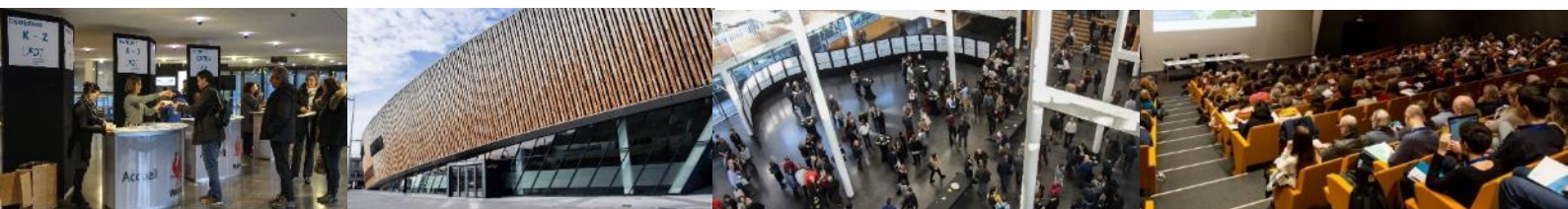
- De manière à opérer une sélection stricte, nous sommes partis de la base de données de Wallonie Belgique Tourisme (WBT). Celle-ci a été conçue dans une optique de promotion : elle s'adresse aux organisateurs d'événements *MICE* ou aux entreprises / organismes qui recherchent « *des solutions adaptées (à leurs) besoins pour congrès, séminaires, réunions et teambuilding* » (WBT, 2021). A ce titre, il s'agit d'une source vraisemblablement pertinente. En effet, les gestionnaires de lieux dont l'activité principale consiste à offrir des espaces dédiés au *MICE* ne manquent pas de s'inscrire sur les sites des organes de promotion, car ceux-ci constituent, plus souvent que pour les espaces dédiés aux activités de loisirs, la porte d'entrée vers l'offre existante en la matière sur un territoire.
- Dans la base de données de WBT, nous nous sommes focalisés sur des lieux qui n'exercent pas d'autres fonctions que celle d'accueillir des activités relevant des FSC. En conséquence, n'ont pas été pris en compte les objets suivants qui, en plus des espaces dédiés à leur fonction principale, disposent de salles de réunions / séminaires :
 - ❖ Les hôtels et restaurants ;
 - ❖ Les clubs ou infrastructures sportives ;
 - ❖ Les boutiques ou points de vente gourmands ;
 - ❖ Les croisières fluviales ;
 - ❖ Les musées ou centre d'interprétation ;
 - ❖ Les parcs et jardins ;
 - ❖ Les trains, trams ou draisines touristiques ;
 - ❖ Les visites guidées et découverte.

Pour les catégories restantes (Centre de conférence et de congrès, Château, Patrimoine architectural), nous avons consulté le site web de chaque lieu et pris le parti de ne retenir que ceux :



INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES

- ❖ Dont la fonction principale ou unique était d'accueillir des activités FSC, en excluant par exemple les châteaux qui sont par ailleurs un lieu de visite touristique ou les bâtiments qui offrent principalement des salles destinées aux mariages et autres fêtes organisées par des particuliers. Nous avons toutefois retenu des espaces dédiés aux FSC par des universités : l'accueil de congrès et réunions fait en effet partie des activités habituelles des universités et, de surcroît, les espaces en question sont souvent séparés des autres bâtiments ;
 - ❖ Qui disposent, pour les congrès et réunions, d'au moins 500 m² de salles de réunion et d'au moins une salle avec une capacité supérieure ou égale à 200 places assises (en mode théâtre) ;
 - ❖ Qui disposent, pour les foires et salons, d'une surface d'au moins 1.000 m².
- Au terme de cette première sélection, ont été ajoutés des lieux de la base de données PIVOT qui comportaient les termes « expo » ou « congrès » ou « congress » ou « meeting » dans leur nom, et qui répondaient à nos critères. Par ce biais, trois espaces dédiés aux foires et salons ont été retenus : Charleroi expo, Lotto Mons expo et PAM expo.
 - La consultation de « l'étude sur le secteur MICE » réalisée par le « Groupe second axe » pour le compte du CGT en 2014 a permis de rajouter un lieu supplémentaire, à savoir l'*Espace Wallonie Picarde*.
 - Il ressort de l'application de la méthodologie explicitée ci-dessus une liste de 20 infrastructures pour foires, salons et congrès. Il s'agit d'une liste plus courte que celle dont dispose le CGT (69 centres de conférences et congrès, 268 lieux événementiels). Les principales raisons de cette différence sont liées au critère de capacité d'accueil (20 infrastructures de la liste du CGT n'ont pas de salle proposant au minimum 200 places assises) ainsi qu'au critère de fonction de l'infrastructure (la liste du CGT retient des infrastructures dont l'activité principale est différente, comme par exemple des cinémas, théâtres, centre de formation...).
 - La délimitation des périmètres des infrastructures FSC est établie à partir du cadastre parcellaire de 2019, suivant les orthophotoplans récents couvrant la Wallonie ainsi que des informations disponibles sur les sites internet ou autres (brochures, plans, vidéos publicitaires, médias relatant des modifications, rénovations...).
 - Certaines adaptations de délimitation des lieux retenus sont réalisées. Ainsi, quand une parcelle cadastrale empiète largement sur d'autres voiries / bâtiments..., les contours de celle-ci ont été rectifiés.
 - La consultation des sites internet, brochures, plans... des infrastructures FSC retenues a permis d'établir une approximation de la superficie moyenne nécessaire pour accueillir une personne dans un centre de congrès et de réunions d'une part, et dans un espace pour foires et salons d'autre part. Dans le cas où l'information sur la capacité d'accueil n'était pas disponible, celle-ci a été estimée "par défaut" via cette approximation moyenne établie sur les données existantes dans les autres infrastructures FSC.



INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES

Limites

- Les délimitations des parcelles cadastrales ne semblent pas toujours épouser les contours réels des infrastructures FSC. Ceci introduit un biais dans la cartographie (et donc la superficie) de cet objet.
- Aucun recensement exhaustif de la capacité d'accueil et/ou de la superficie des espaces dédiés aux activités FSC n'a été trouvé. Les sites internet, brochures, plan... de ces infrastructures ne sont pas toujours complets en la matière. L'approximation utilisée comporte dès lors des lacunes.
- La fréquentation des infrastructures FSC retenues dans le cadre de cette recherche n'est pas connue.

Recommandations

- La connaissance correcte de la capacité d'accueil des infrastructures FSC peut être intéressante à plusieurs égards (par exemple flux potentiels et donc aménagement en conséquence des lieux menant à l'infrastructure). Il en va de même pour l'estimation de la fréquentation de ce type de lieu.
- Etant donné les travaux en cours de réalisation ou envisagés à court terme dans certaines infrastructures, un suivi de cet objet est nécessaire pour en évaluer l'évolution en regard de l'aménagement du territoire, du type d'offre...



OU EST-IL LOCALISE ET QUELLE SUPERFICIE OCCUPE-T-IL ?

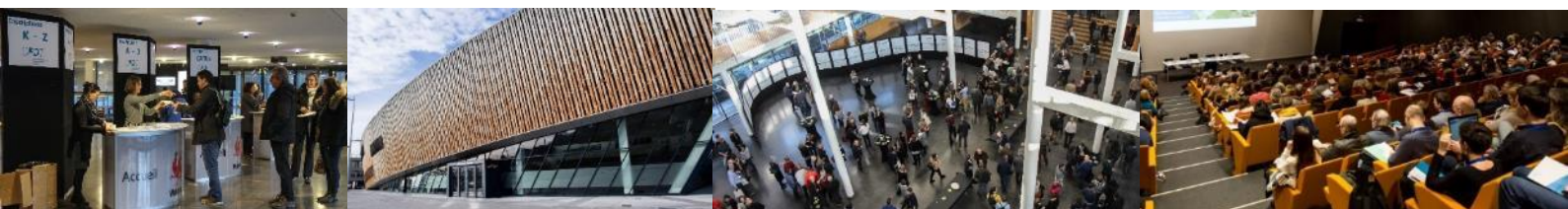


AMPLEUR DE L'OBJET (NOMBRE ET SUPERFICIE)

- Avec un total de 90 ha, les infrastructures FSC retenues ici occupent une superficie totale peu importante (moins de 0,01% du territoire wallon ; Tableau 4.1). Toutefois, la localisation de certaines de ces infrastructures en milieu urbain en fait des objets imposants avec une emprise au sol importante vis-à-vis des bâtiments situés dans leur environnement immédiat.

A noter également que la délimitation de certaines entités n'est qu'approximative (travaux ou déménagement en cours, infrastructure située dans un vaste site comprenant d'autres éléments que les bâtiments de congrès, réunions, foires et salons et leurs parkings...).

- L'emprise au sol moyenne de cet objet (4,5 ha) est peu significative car l'écart-type lui est nettement supérieur. Il existe un grand écart entre la plus petite emprise au sol (0,11 ha) et la plus grande (19,8 ha).


INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES
Tableau 4.1 Emprise au sol des IFSC

Emprise au sol totale (ha)	Proportion du territoire wallon (%)	Nombre d'IFSC	Emprise au sol moyenne (ha) – écart-type
90	0,005	20	4,5 ± 5,8


DISTRIBUTION SPATIALE

- Bien que peu nombreuses, les 20 infrastructures FSC ne sont pas réparties de façon homogène sur le territoire wallon. De surcroît, comme le montre la Figure 4.1 ci-dessous, les infrastructures FSC ont tendance à se regrouper par deux ou trois au sein (ou en périphérie immédiate) de plusieurs villes, excepté dans la province de Luxembourg. Dans cette dernière, les deux infrastructures présentes combinent en effet chacune un centre de congrès et réunions avec un espace d'accueil pour foires et salons. En dehors de cette province, les centres de congrès et réunions ne sont jamais la seule infrastructure FSC présente dans la localité où ils sont implantés, contrairement aux espaces d'accueil pour foires et salons.
- 65% des infrastructures FSC sont implantées dans (ou à proximité) des principales villes situées sur la dorsale Wallonne.
- 12 communes accueillent les infrastructures FSC, principalement des communes urbaines : les quatre grandes villes (Namur, Mons, Charleroi et Liège), la moitié des pôles régionaux structurants (Tournai, La Louvière, Mouscron), un pôle urbain à vocation économique affirmée (Louvain-la-Neuve), deux villes moyennes ainsi qu'une petite ville, toutes bien équipées et situées en milieu rural (Libramont, Marche-en-Famenne, Ciney) et une commune rurale avec urbanisation croissante et activités économiques (Court-Saint-Etienne) (Belfius, 2018).



INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES

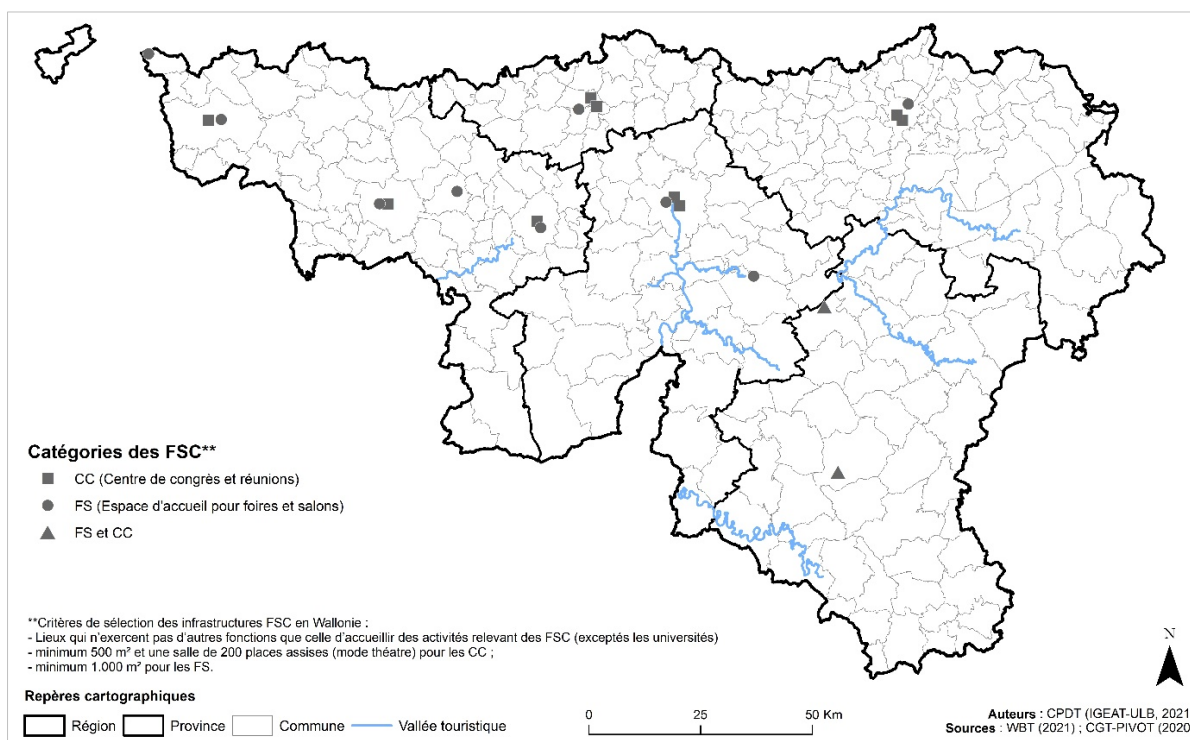


Figure 4.1 Localisation des infrastructures FSC en Wallonie

- La Figure 4.2 ci-dessous montre que l'emprise au sol des infrastructures FSC présente une grande échelle de valeur.
- Ensemble, les 8 infrastructures FSC recensées dans la province du Hainaut totalisent une emprise au sol pratiquement équivalente aux 2 infrastructures FSC de la province du Luxembourg réunies. Ces deux provinces cumulent à elles seules 65% de la superficie occupée par 50% des entités de cet objet, si l'on fait abstraction de la superficie totale du site sur lequel est implantée l'infrastructure FSC du LEC¹ (Libramont).

A l'inverse, les provinces de Liège et du Brabant wallon ne totalisent ensemble que 6% (8 ha) de l'emprise au sol de cet objet, alors qu'elles accueillent 30% des infrastructures FSC.

¹ Le *Libramont Exhibition & Congress* est implanté au milieu d'un "parc aménagé de 60 hectares verts" (<http://www.libramont-exhibition.com/presentation/>). Dans le cadre de cette recherche, la superficie retenue correspond aux infrastructures *MICE* mobilisables, à savoir le bâtiment qui abrite les salles de congrès et de réunions, les espaces de foire et salon, les parkings et espaces de démonstration situés à l'extérieur. Cela représente un total d'environ 20 ha. L'étang de 4000 m², le *bike park* de 2 ha... ne sont donc pas comptabilisés dans la superficie retenue pour le LEC.



INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES

Ensemble, les 9 Centres de congrès et réunions (soit 45% des infrastructures FSC) couvrent une superficie de 8,1 ha (soit 9% des infrastructures FSC).

- A l'exception de deux Espaces d'accueil pour foires et salons d'environ 1,2 à 1,3 ha (Court-Saint-Etienne et Mouscron, deux anciens sites industriels) et d'un Espace d'accueil pour foires et salons de 19,8 ha (Ciney), cette catégorie d'infrastructures FSC utilise de 3 à 8 ha de terrain par entité. Les plus petites d'entre elles se trouvent au sein des villes wallonnes, ou dans leur périphérie proche. Pratiquement toutes disposent de leur propre parking de grande superficie, mobilisable pour les événements se déroulant en partie à l'extérieur.

Ensemble, les 9 Espaces d'accueil pour foires et salons (soit 45% des infrastructures FSC) couvrent une superficie de 51,5 ha (soit 57% des infrastructures FSC).

- Les 3 infrastructures FSC les plus consommatrices d'espace (11 à 20 ha) disposent de terrains dans des zones peu densément peuplées, au sud du sillon Sambre et Meuse, en province de Luxembourg et de Namur, avec de vastes parkings.

Parmi ces 3 entités se trouvent les 2 infrastructures FSC qui combinent des Centres de congrès et réunions et des Espaces d'accueil pour foires et salons et qui occupent, à elles seules, 30,9 ha (soit 34% des infrastructures FSC).

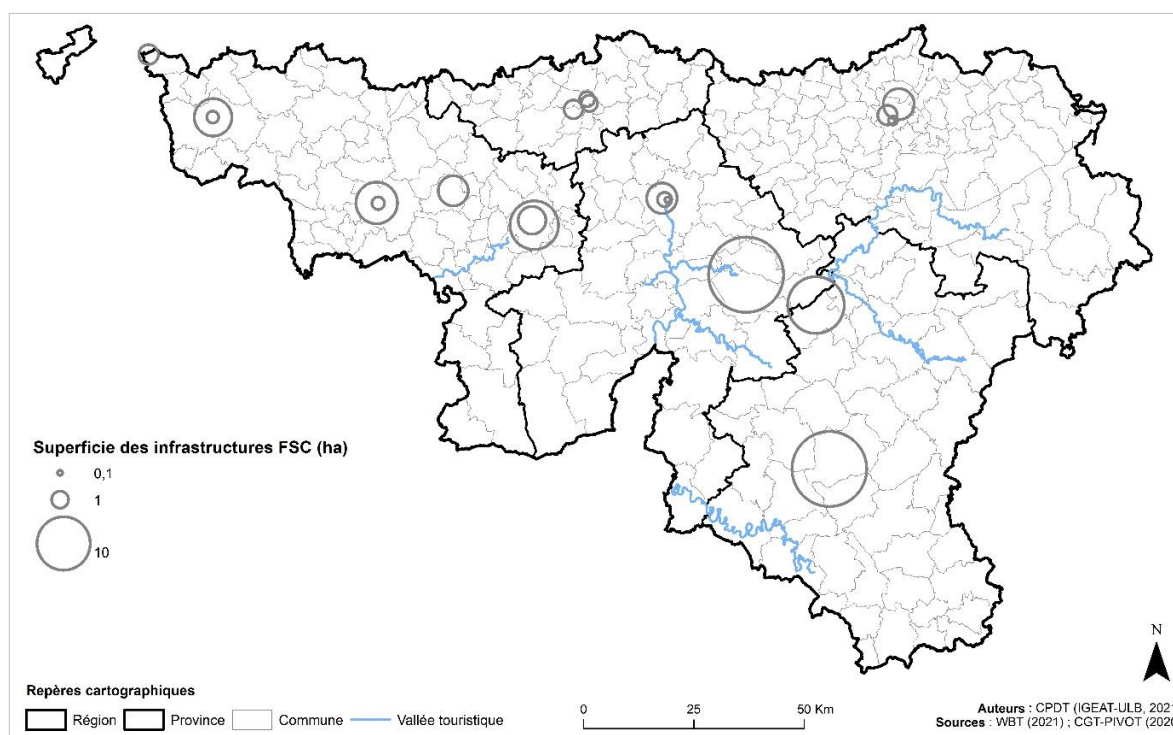
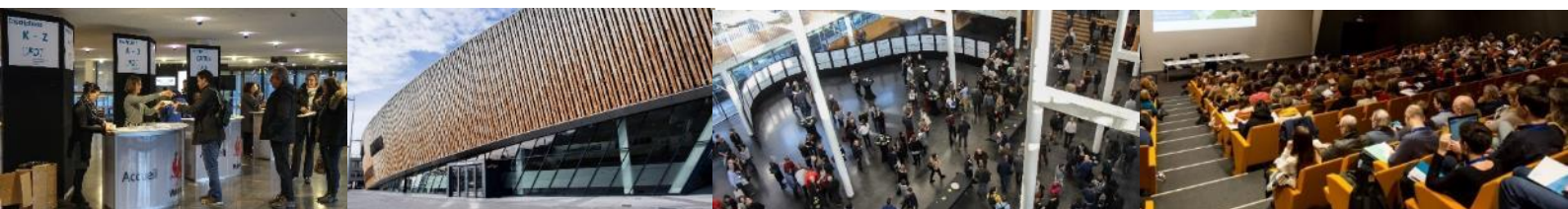


Figure 4.2 Emprise au sol des infrastructures FSC en Wallonie


INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES

A QUELS OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EST-IL SOUMIS ?

AFFECTATION DU SOL (Pds)

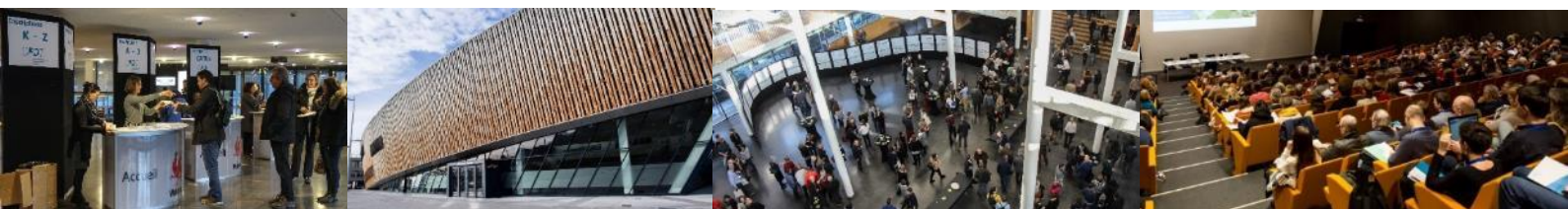
Au sein de quelle affectation au Plan de secteur se trouve l'objet ?

Tableau 4.2 Superficie occupée par les infrastructures FSC, par affectation du sol

Affectation au Plan de secteur	Superficie (ha)	Proportion (%)
Zones destinées à l'urbanisation (CoDT, Art. D.II.23)		
Activité économique mixte	15,2	16,7
Activité économique industrielle	22,2	24,5
Activité économique spécifique agro-économique		
Activité économique spécifique de grande distribution		
Aménagement communal concerté à caractère économique		
Habitat	3,6	4,0
Habitat à caractère rural		
Loisirs		
Services publics et d'équipements communautaires	41,3	45,6
Dépendances d'extraction		
<i>Total zones destinées à l'urbanisation</i>	<i>82,2</i>	<i>90,8</i>

Zone d'aménagement communal concerté		
Aménagement communal concerté	4,3	4,7
<i>Total ZACC</i>	<i>4,3</i>	<i>4,7</i>

Zones non destinées à l'urbanisation (CoDT, Art. D.II.23)		
Agricole	0,2	0,2
Forestière		
Espaces verts	1,9	2,1
Naturelle		
Parc	1,7	1,8
Extraction (toutes destinations futures)		
<i>Total zones non destinées à l'urbanisation</i>	<i>3,8</i>	<i>4,2</i>


INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES

Affectation au Plan de secteur	Superficie (ha)	Proportion (%)
--------------------------------	--------------------	-------------------

Autres zones		
Plan d'eau		
Plan d'eau à créer		
Vierge de toute affectation (annulation du Conseil d'Etat)		
Non affectée (zone blanche)	0,2	0,2
<i>Total autres zones</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>

Total général	90,5	100,0
----------------------	------	-------

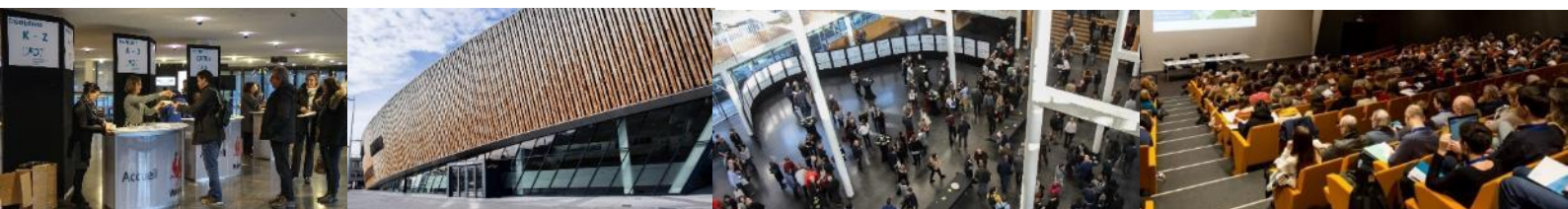
N.B. : Les nouvelles zones introduites par la réforme du CoDT (ZER, ZEC, ZHV) ne sont pas reprises dans ce tableau car aucune de ces zones n'a encore été adoptée au 30 avril 2020.

- La très grande proportion des infrastructures FSC située en zones destinées à l'urbanisation (Tableau 4.2) confirme notre première lecture de la cartographie localisant cet objet principalement dans des territoires urbains (voir section 'Distribution spatiale').
- Cet objet touristique se distingue également des autres objets pris en considération dans le cadre de cette recherche par les principales zones d'affectation sur lesquelles ils sont situés : 46% en zone de services publics et d'équipements communautaires, 41% en zones d'activités économiques (industrielle et mixte). Les zones d'habitat, agricole, forestière, d'espaces verts et de parcs, couramment utilisées par les autres objets, ne sont que peu voire pas du tout artificialisées par les infrastructures FSC.


De quelle manière l'objet occupe le sol ?

- Les infrastructures FSC occupent le sol essentiellement au travers de deux éléments, à savoir un bâtiment principal, généralement de grande superficie et modulable en fonction de la demande, ainsi qu'un (vaste) espace de stationnement dans la plupart des cas. Ce dernier peut être mobilisé pour les événements réalisés en tout ou partie à l'extérieur.
- Selon l'emprise au sol connue du cadastre en 2019, la superficie occupée par des bâtiments au sein des infrastructures FSC représente une part importante¹ (environ 22%, 20 ha) par rapport à d'autres objets touristiques.

¹ Le bâtiment du *BluePoint* (Liège) n'est pas connu du cadastre en 2019 et n'a donc pas été inclus dans ce calcul.



INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES

Etant donné que le reste de l'emprise au sol est très majoritairement occupé par du parking, cela signifie qu'environ 70 ha (\pm 50 terrains de football) sont dédiés aux voitures, autocars... Rappelons toutefois que cet espace est parfois mobilisé pour les événements FSC eux-mêmes.

Cette proportion bâtiment / parking est variable, allant de 15 à 100% dans le cas des Centres de congrès et réunions, et de 9 à 53% dans le cas des Espaces d'accueil pour foires et salons.



Quels sont les liens entre l'occupation (situation de fait) et l'affectation au Plan de secteur (situation de droit) de l'activité/usage de l'objet ?

- Le Tableau 4.2 indiquant les affectations du Plan de secteur montre que cet objet touristique est situé en dehors de la zone de loisirs. Il s'agit en effet d'une forme touristique différente des hébergements et attractions, qui se situe à hauteur de 45% de son emprise spatiale dans la zone de services publics et d'équipements communautaires, destinée aux activités publiques ou d'intérêt général.
- Les zones d'activités économiques sont également utilisées par les infrastructures FSC. Le CoDT prévoit que :
 - ❖ la zone d'activité économique industrielle peut accueillir des "[...] activités économiques qui ne sont pas à caractère industriel et qui doivent être isolées pour des raisons d'intégration urbanistique, de mobilité, de sécurité ou de protection environnementale" (CoDT, Art. D.II.30) ;
 - ❖ "[...] des activités de services, [...] Les halls et installations de stockage" sont admis dans la zone d'activité économique mixte (CoDT, Art. D.II.29).



AUTRES OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Deux cas apparaissent lors du croisement des couches cartographiques des infrastructures FSC et des SAR. Plusieurs de ces infrastructures sont en effet construites sur un site ayant connu auparavant une activité industrielle (PAM Expo à Court-Saint-Etienne ; Centr'Expo à Mouscron) ou une autre activité (La Bourse à Namur ; BluePoint à Liège ; bientôt également Liège Expo).
- Entre 1974 et 2004, des Périmètres de Reconnaissance Economique (PRE) ont été adoptés de façon à permettre aux pouvoirs publics d'exproprier les terrains, aujourd'hui occupés par 6 infrastructures FSC (soit 30% d'entre elles).
- Des Plans Communaux d'Aménagement (classiques ou révisionnels) ont été adoptés pour les terrains sur lesquels se trouvent notamment 4 infrastructures FSC (à Charleroi, Mons et Libramont).



INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES

EST-IL PROCHE DES ACTIVITES HUMAINES ET DES SERVICES ?

POLARITES DE BASE

- 80% des infrastructures FSC se situent dans une polarité de base telle que calculée par l'IWEPS en 2011 : 13 (65%) sont totalement incluses dans une telle polarité, 2 (10%) en très grande partie (90% de leurs emprises spatiales), 1 (5%) en partie seulement (11% de son emprise spatiale). Seules les infrastructures FSC situées dans les communes de Ciney, Marche-en-Famenne et Tournai en sont distancées de quelques centaines de mètres (de 700 à 1200 m).
- La proximité de cet objet à différents services est donc un élément qui le caractérise. La littérature scientifique consacrée aux centres de congrès et d'affaires met d'ailleurs en évidence l'intérêt des visiteurs FSC pour les commerces, loisirs... dans un rayon restreint autour de ces infrastructures (Christofle-Bourdeix, 2004).

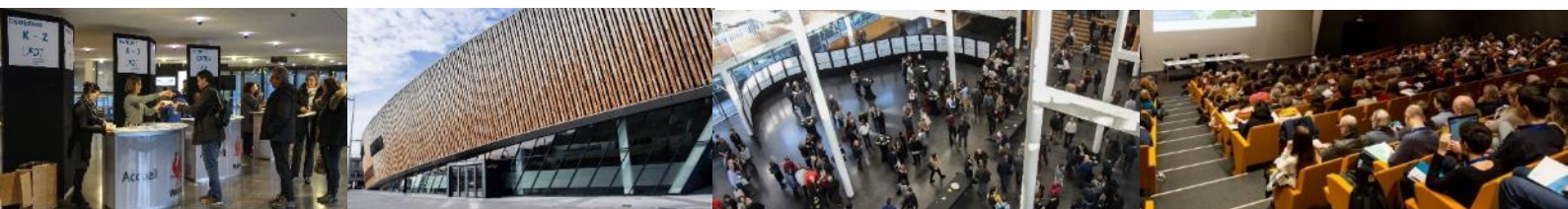
ESPACES BATIS

- Mis à part une infrastructure FSC, toutes sont situées au sein d'espaces bâtis : la moitié d'entre elles sont entièrement incluses dans de tels espaces, les autres le sont pour 60 à 92% de leur emprise spatiale. Dans ce dernier cas de figure, les parties non situées dans l'espace bâti correspondent au parking, dont une partie est située à plus de 50 mètres de tout bâtiment.
- L'infrastructure FSC non présente dans un espace bâti¹ se trouve dans une zone entourée d'espaces bâtis, dont elle est séparée par des infrastructures ferroviaires d'un côté et par un cours d'eau de l'autre.
- Les infrastructures FSC ne sont donc pas des lieux artificialisés isolés sur le territoire.

NODULES COMMERCIAUX

- La présence de nœuds commerciaux à moins de 5 minutes en voiture de 90% des infrastructures (Tableau 4.3) renforce l'affirmation constatée dans la section précédente, mais aussi dans la littérature scientifique, d'une proximité recherchée entre cet objet et divers services, activités ou commerces dans ce cas-ci.

¹ La distance seuil utilisée pour calculer l'indicateur autorise maximum 100 m entre deux bâtiments. L'infrastructure FSC est éloignée de 115 m du premier bâtiment situé au sein d'un des espaces bâtis.



INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES

- Les dépenses effectuées par les congressistes lors de leur participation à un évènement sont généralement plus élevées que celles des touristes et excursionnistes de loisir, avec une place importante du budget réservée à la restauration et au commerce après l'hébergement et avant les visites/sorties et les moyens de transport (Tapia, 1980 ; Le Soir, 2018 ; Office du Tourisme et des Congrès de Paris, 2018).

Tableau 4.3 Proximité à un nodule commercial

Temps (minutes en voiture)	Entité (#)	Entité (%)
< 5	18	90,0
5-10	2	10,0
10-15	0	0,0
15-20	0	0,0
20-25	0	0,0
<i>Total</i>	<i>20</i>	<i>100,0</i>

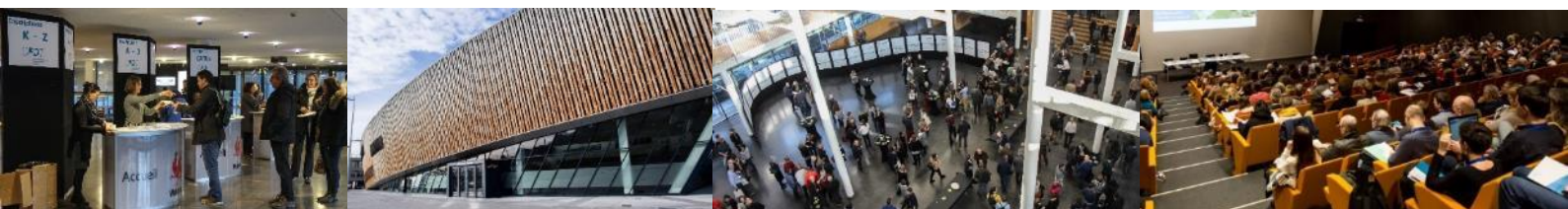
EST-IL ACCESSIBLE ?

L'OBJET EST-IL ACCESSIBLE EN TRAIN ?

75% des infrastructures FSC sont situées à moins de 20 minutes de marche d'une halte ferroviaire (Tableau 4.4) dans laquelle passent des trains desservant le territoire régional, national voire parfois international, facilitant ainsi la venue des visiteurs FSC à des évènements de portée internationale notamment.

Tableau 4.4 Proximité au rail

Temps (minutes à pied)	Entité (#)	Entité (%)
4	3	15,0
8	1	5,0
12	4	20,0
16	4	20,0
20	3	15,0
24	0	0,0
28	2	10,0
32	0	0,0
> 32	3	15,0
<i>Total</i>	<i>20</i>	<i>100,0</i>


INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES

L'OBJET EST-IL ACCESSIBLE PAR LES MODES ACTIFS (PROXIMITE DU RAVEL) ?

Les infrastructures FSC sont dans leur grande majorité accessibles si l'on se déplace à vélo : en dehors des RAVeL éloignés de moins d'un km dans 45% des cas (moins de 2,5 km dans 80% des cas ; Tableau 4.5), la localisation en zone urbaine ou dans une périphérie proche d'une zone urbaine facilite l'usage des modes actifs depuis une halte ferroviaire notamment (vélo mais également la marche par exemple). Les infrastructures permettant une plus grande utilisation du vélo (parking sécurisé, vestiaire...) ne sont cependant pas toujours présentes.

Tableau 4.5 Proximité au RAVeL

Distance (m)	Entité (#)	Entité (%)
< 500	6	30,0
500 - 1.000	3	15,0
1.000 - 2.500	7	35,0
2.500 - 5.000	2	10,0
> 5.000	2	10,0
<i>Total</i>	<i>20</i>	<i>100,0</i>

DANS QUEL CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL S'INSERE-T-IL ?

LE CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL EST-IL DEFAVORABLE A L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE L'OBJET OU A SON DEVELOPPEMENT ?

- Les infrastructures FSC sont plutôt implantées dans des contextes territoriaux locaux favorables. Il y a peu de contraintes physiques à la construction et au développement d'activités : les aléas d'inondation concernent moins de 3% de la superficie totale de cet objet et seulement deux infrastructures sont situées dans une zone de prévention éloignée de captage d'eau (moins de 2% et un peu plus de 90% de leur emprise spatiale respective).
- Les infrastructures FSC ne sont en outre pas situées dans des périmètres d'intérêt paysager (ADESA ou Plan de secteur), ni dans un site protégé par la loi sur la conservation de la nature ou au sein d'un site du réseau Natura 2000.
- Cet objet est essentiellement construit sur des terrains à très faible pente : 17 (85%) des infrastructures FSC ont une pente moyenne inférieure à 9%, 3 (15%) ont des pentes de 13 à 15%.



INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES



LE CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL EST-IL FAVORABLE A L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE L'OBJET OU A SON DEVELOPPEMENT ?

Une seule infrastructure FSC est partiellement (8%) concernée par un périmètre de protection du patrimoine bâti. Deux infrastructures FSC sont par ailleurs constituées d'un monument classé au patrimoine.



QUELLE EST SA RECONNAISSANCE TOURISTIQUE OFFICIELLE ET CELLE EMISE PAR SES UTILISATEURS ?

Il n'y a pas de reconnaissance touristique officielle pour cet objet touristique. La promotion au travers de différents sites internet tel que celui du WBT est la manière la plus utilisée pour mettre en avant les infrastructures FSC.



QUELLE EST SA DYNAMIQUE TERRITORIALE ?

- Les infrastructures FSC retenues dans le cadre de cette recherche ont été construites à des époques différentes : certaines sont relativement anciennes et sont les restes d'une exposition internationale de plus grande envergure réalisée dans la première moitié du 20^e siècle comme c'est le cas de Liège expo par exemple, d'autres sont beaucoup plus récentes, comme le WCCM¹ construit en prévision de "Mons 2015 – capitale européenne de la Culture" ou encore le Bluepoint de Liège qui a nécessité la démolition des bâtiments préexistants sur le site.
- Des travaux de transformation, modernisation, voire un déménagement des infrastructures vieillissantes sont en cours ou programmés pour plusieurs sites, dont notamment Le palais des expositions de Charleroi, Liège Expo et Tournai Expo. Souvent financés par des fonds publics au travers de différents projets, plans, programmes, pilotés par divers niveaux de pouvoir (commune/ville, province, région, Europe), ces changements sont parfois l'occasion d'effectuer des modifications du territoire au-delà du site qui accueille l'infrastructure FSC (voir par exemple à ce sujet le site internet de la ville de Liège pour le cas du déménagement de Liège Expo).

¹ WCCM : *Wallonia Conference Center Mons*



INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES

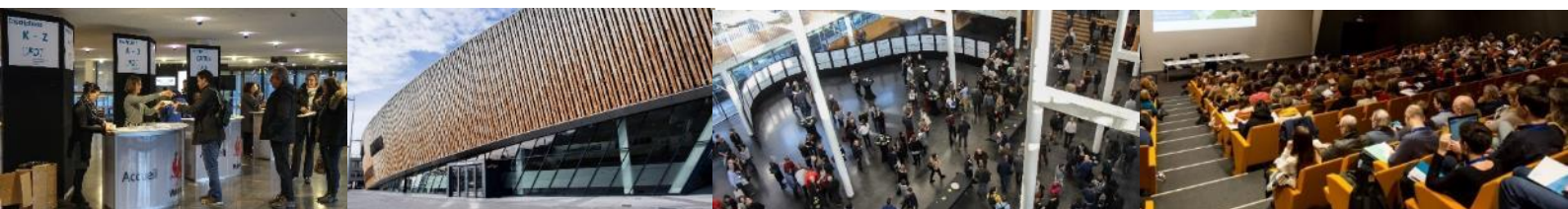
QUELLES SONT SA CAPACITE D'ACCUEIL, SA FREQUENTATION ET SON INTENSITE ?

CAPACITE D'ACCUEIL

- Il n'existe pas de recensement officiel et exhaustif de la capacité d'accueil pour cet objet touristique. Quand l'information sur la capacité d'accueil n'était pas disponible, une approximation a été établie (voir section 'Données créées/produites').
- En moyenne, chaque visiteur FSC dispose d'un espace intérieur théorique d'1,1 m². Cet espace par personne varie suivant la configuration de l'espace accueillant l'évènement (conférence, séminaire, foire...) et de l'usage ou non de l'espace situé en dehors des bâtiments.
- Suivant les données disponibles et les estimations réalisées, les infrastructures FSC retenues peuvent accueillir environ 175.000 personnes : ± 23.000 (12%) pour les Centres de congrès et réunions ; ± 112.000 (64%) pour les Espaces d'accueil pour foires et salons ; ± 41.000 (23 %) pour les infrastructures combinant les deux types d'espaces.
- Les centres de congrès et réunions présentent les valeurs les plus faibles en capacité d'accueil total : 78% (7/9) de ceux-ci ont chacun une capacité totale inférieure à 2.700 places.
- Les espaces d'accueil pour foires et salons ont des capacités d'accueil supérieures à la majorité des centres de congrès et réunions, avec des capacités comprises entre 3.600 et 15.500 places. Une infrastructure de ce type se distingue en la matière avec une valeur bien supérieure à toutes les infrastructures FSC.
- Les deux infrastructures combinant des espaces d'accueil pour foires et salons ainsi que des centres de congrès et réunions ont chacune une capacité d'accueil supérieure aux autres infrastructures (respectivement environ 17.000 et 23.500 places).
- Un espace d'accueil pour foires et salons, en travaux pour le moment, disposait d'une capacité théorique encore supérieure de plus de 47.000 places.

FREQUENTATION

Il n'existe pas de donnée officielle sur la fréquentation des infrastructures FSC retenues dans le cadre de la recherche. Une enquête auprès d'établissements situés en Wallonie renseigne sur la fréquentation et le taux d'occupation d'infrastructures accueillant (entre autres) des activités *MICE* en 2019 (Baromètre trimestriel MICE, Traces TPI et CGT, 2020).



INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES

On apprend par le biais de cette synthèse que les centres de congrès¹ ont un taux d'occupation annuel de 9%, avec des variations selon la période de l'année (les pics se situent de janvier à mars et d'octobre à décembre ; à contrario la période de juillet à septembre comptabilise le moins d'évènements *MICE* à l'échelle wallonne).

En moyenne, les évènements qui y sont organisés ne durent pas plus d'une journée. Les infrastructures FSC sont donc un objet touristique dont les infrastructures, consommatrices d'espaces, sont faiblement utilisées.

INTENSITE

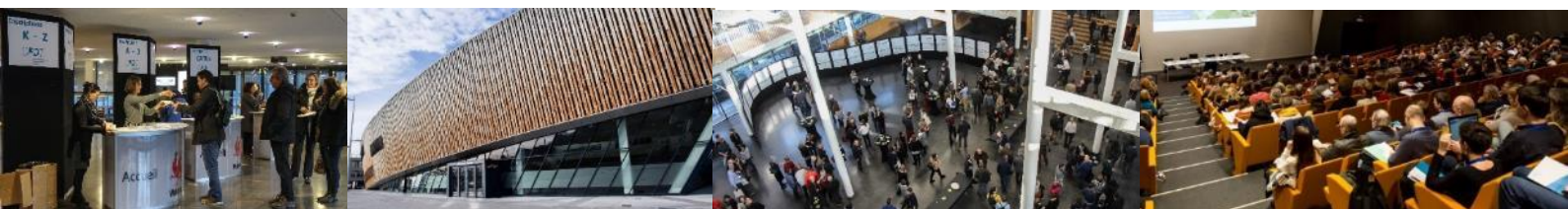
- L'intensité d'usage du sol peut être estimée en rapportant la capacité d'accueil de chaque infrastructure FSC à la superficie totale que celle-ci occupe (y compris les espaces extérieurs).
- Le Tableau 4.6 indique que l'on accueille en moyenne plus de personnes par hectare dans un Centre de congrès et réunions que dans un Espace d'accueil pour foires et salons ou encore que dans une infrastructure combinant les deux.

Tableau 4.6 Intensité d'usage du sol des Infrastructures FSC

Type	Nombre	Superficie (ha)	Capacité (# personnes)	Intensité d'usage du sol (personne/ha)		
				Moyenne	min	max
CC	9	8,1	21.323	2640,1	394,8	7.622,6
FS	9	51,5	111.763	2168,5	327,7	5.722,0
FS et CC	2	30,9	40.656	1315,1	875,0	2.074,9

CC : Centre de congrès et réunions ; FS : Espace d'accueil pour foires et salons

¹ Le baromètre trimestriel MICE distingue 4 catégories d'établissements : les centres de congrès (44% de la capacité d'accueil), les hôtels d'affaires (10%), les lieux événementiels (42%), les autres hébergements (4%). Les infrastructures FSC retenues dans le cadre de cette recherche sont reprises dans la catégorie *centres de congrès* de ce baromètre qui comporte également des infrastructures à moindre capacité d'accueil et d'autres établissements accueillant des évènements *MICE* à titre d'activité secondaire (voir section méthodologie).



INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES

- Etant donné que l'espace par personne atteint des valeurs similaires à l'intérieur des bâtiments quel que soit le type d'infrastructure FSC, la différence d'intensité est essentiellement due à l'importance des espaces extérieurs (principalement dédiés au parking). Cependant, ce calcul ne tient pas compte de la capacité d'accueil supplémentaire qu'octroie ces espaces pour certains événements (partie réalisée en plein air ou sous chapiteau par exemple). Le calcul de l'intensité devrait donc être réalisé selon l'usage réel des espaces par les événements qui y sont organisés.
- A noter également la grande variabilité d'intensité d'usage du sol qui existe dans chaque type d'infrastructure (colonnes min et max du Tableau 4.6).

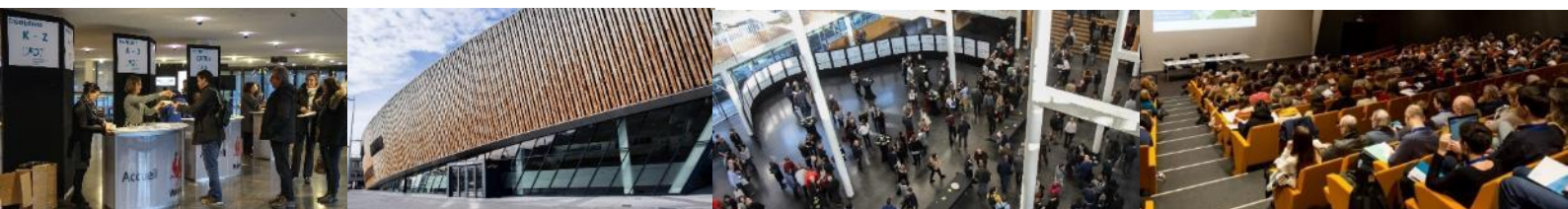
POUR ALLER PLUS LOIN...

BASE DE DONNEES

- Le suivi de cet objet touristique atypique (caractéristiques, usage du territoire...) serait facilité par la réalisation d'une base de données, mise à jour annuellement étant donné les travaux en cours ou prévus dans certaines infrastructures. La connaissance (même théorique) de la capacité d'accueil et de la fréquentation habituelle selon les sites (événements récurrents notamment) faciliterait l'aménagement du territoire autour de telles infrastructures qui voient passer un grand nombre de personnes en même temps.
- La diffusion d'une telle base de données pourrait être bénéfique pour plusieurs secteurs d'activité sollicités par les visiteurs FSC (hébergements, commerces, HoReCa...). Le baromètre trimestriel MICE pourrait servir de base pour développer cet outil de suivi statistique.

OFFRE ET DEVELOPPEMENT DANS LES REGIONS ET PAYS VOISINS

L'offre en infrastructures pour tourisme d'affaire semble importante dans les régions et pays limitrophes à la Wallonie. La réalisation d'un cadastre de cet objet au-delà des frontières régionales permettrait d'ajuster les moyens financiers publics ainsi que les aménagements territoriaux nécessaires ou envisagés (superficies, aménagements locaux...) pour adapter l'offre régionale aux besoins et attentes.



INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES

FSC COMME ACTIVITE SECONDAIRE

Des événements FSC sont également organisés dans des structures dont l'activité principale est différente : hôtel, château, cinéma... L'analyse de cette offre, conséquente à l'échelle wallonne, apporterait un éclairage complémentaire notamment sur l'évolution des objets touristiques qui dédient une partie de leur structure à ce type d'évènement. La fiche consacrée aux hôtels effleure cet aspect. Le baromètre trimestriel MICE informe également des différences constatées entre les centres de congrès, hôtels d'affaires, autres hébergements et lieux évènementiels.

SOURCES

BELFIUS (2018), *compositions des clusters – Wallonie*, 9 p.

Christofle-Bourdeix, S. (2004), « Stratégies métropolitaines et tourisme de réunions et de congrès international en France », *Hommes et Terres du Nord*, 5(2), pp. 16-27. doi : 10.3406/htn.2004.2867.

CPDT (2020), *Tourisme et territoire : Gérer le passé pour préparer l'avenir*, Recherche R4, 199 p. + annexes.

Groupe Second Axe (2014), *Etude sur le secteur MICE en Wallonie*, 143 p.

Le Soir (21/03/2018), « A Bruxelles, tourisme et affaires font la paire », <https://www.lesoir.be/146717/article/2018-03-21/bruxelles-tourisme-et-affaires-font-la-paire>

Office du Tourisme et des Congrès de Paris (2018) « L'activité des congrès en 2017 », 27 p.

SPF Finances, Documentation patrimoniale (2020) Matrices cadastrales 2019.

SPW (1971-2019), Orthophotoplan.

SPW (2020), *Code de développement territorial*. Service public de Wallonie, Jambes.

Tapia C. (1980), *Colloques et sociétés – La régulation sociale* », Editions de la Sorbonne, 446 p.

Traces TPI & CGT (2020), *Baromètre trimestriel MICE – Enquête auprès des structures d'accueil, Année 2019* ; 4 p.

Ville de Liège (s.d.), « Les Halles des Foires de Liège quittent Coronmeuse pour aller s'installer sur le site de la zone multimodale de Bressoux » <https://www.liege.be/fr/actualites/les-halles-des-foires-de-liege-quittent-coronmeuse-pour-aller-s-installer-sur-le-site-de-la-zone-multimodale-de-bressoux>

Wallonie Belgique Tourisme (2021), "La Wallonie, la destination parfaite pour vos réunions & congrès" ; <https://mice.walloniebelgiquetourisme.be/fr-be/120/reunions-congres> (dernière consultation 17 mars 2021).


INFRASTRUCTURES POUR FOIRES, SALONS ET CONGRES

LISTE DES INFRASTRUCTURES FSC

Type FSC	NOM	Commune	Province
CC	Arsenal Namur	NAMUR	Namur
	Aula Magna	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Brabant wallon
	Bluepoint	LIEGE	Liège
	CEME	CHARLEROI	Hainaut
	Espace Wallonie-Picarde	TOURNAI	Hainaut
	La Bourse	NAMUR	Namur
	Le Cercle du Lac	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Brabant wallon
	Palais des Congrès de Liège	LIEGE	Liège
	WCCM	MONS	Hainaut
FS	Centr'Expo Mouscron	MOUSCRON	Hainaut
	Charleroi Expo	CHARLEROI	Hainaut
	Ciney Expo	CINEY	Namur
	Liege Expo	LIEGE	Liège
	Lotto Mons Expo	MONS	Hainaut
	Louvexpo	LA LOUVIERE	Hainaut
	Namur Expo	NAMUR	Namur
	PAM expo	COURT-SAINT-ETIENNE	Brabant wallon
	Tournai expo	TOURNAI	Hainaut
FS et CC	Le LEC	LIBRAMONT-CHEVIGNY	Luxembourg
	WEX	MARCHE-EN-FAMENNE	Luxembourg

Liste des abréviations

ADESA – Action et Défense de l’Environnement de la vallée de la Senne et de ses Affluents

AFGOLF – Association francophone belge de golf

AGDP – Administration Générale de la Documentation Patrimoniale

ARNE – Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement

A&T – Attractions & Tourisme

AWaP – Agence wallonne du Patrimoine

CC – Centre de congrès et réunions

CGT – Commissariat général au Tourisme

CITW – Centre d'ingénierie touristique de Wallonie

CPDT – Conférence Permanente du Développement Territorial

CoDT – Code wallon du Développement Territorial

CoPat – Code wallon du Patrimoine

CSIS – Cavité Souterraine d'Intérêt Scientifique

CWT – Code wallon du Tourisme

DPR – Déclaration de Politique Régionale

FS – Espace d’accueil pour foires et salons

FFGOLF – Fédération française de golf

FSC – Foires, salons et congrès

GCU – Guide Communal d’Urbanisme (ex. RCU)

GRU – Guide Régional d’Urbanisme (dont les ex. RGBSR)

HoReCa – Hôtellerie, Restauration, Cafés

IFSC – Infrastructures pour foires, salons et congrès

IWEPS – Institut wallon de l’évaluation, de la prospective et de la statistique

LEC – Libramont Exhibition & Congress

MI – Mobilité et Infrastructures

MICE – Meetings, Incentives, Conferencing, Exhibitions

MNT – Modèle numérique de terrain

OMT – Organisation Mondiale du Tourisme

OwT – Observatoire wallon du Tourisme

PAM – Parc à Mitrailles
PCA – Plan Communal d'Aménagement (D – Dérogatoire / R – Révisionnel)
PdS – Plan de secteur
PHP – Plan Habitat Permanent
PIC – Pôle d'intérêt culturel
PICC – Projet informatique de cartographie continue
PIN – Pôle d'intérêt naturel
PIP – Périmètre d'intérêt paysager
PIR – Pôle d'intérêt récréatif
PIVOT – Partage de l'Information pour la Valorisation de l'Offre Touristique
PRWE – Parc résidentiel de week-end
PRE – Périmètre de reconnaissance économique
PRU – Périmètre de remembrement urbain
RAVeL – Réseau autonome de voies lentes
RCU – Règlement Communal d'Urbanisme
RENO – Périmètres de Rénovation Urbaine
REVI – Périmètre de Revitalisation Urbaine
RGBSR – Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural
RUE – Rapport Urbanistique et Environnemental
SAR – Site à réaménager
SEGEFA – Service d'Etude en Géographie Economique Fondamentale et Appliquée
SNCB – Société nationale des chemins de fer belges
SSC – Schéma de Structure Communal
SDC – Schéma de Développement Communal (ex. SSC)
SDER – Schéma de Développement de l'Espace Régional
SDT – Schéma de Développement du Territoire (ex. SDER)
SOL – Schéma d'Orientation Local (ex. RUE / PCA)
SPF – Service Public Fédéral
SPW – Service Public de Wallonie
Statbel – Office belge de la statistique
TLPE – Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie
WBT – Wallonie Belgique Tourisme
WCCM – Wallonia Conference Center Mons
ZA – Zone Agricole
ZACC – Zone d'Aménagement Communal Concerté
ZAEI – Zone d'Activité Economique Industrielle
ZAEM – Zone d'Activité Economique Mixte

ZACCE – Zone d'Aménagement Communale Concerté à caractère Economique

ZE – Zone d'Extraction

ZEC – Zone d'Enjeu Communal

ZER – Zone d'Enjeu Régional

ZEV – Zone d'Espaces Verts

ZF – Zone Forestière

ZH – Zone d'Habitat

ZHIB - Zone Humide d'Intérêt Biologique

ZHR – Zone d'Habitat à caractère Rural

ZHV – Zone d'Habitat Vert

ZL – Zone de Loisirs

ZN – Zone Naturelle

ZP – Zone de Parc

ZSPEC – Zone de Services Publics et d'Equipements Communautaires

Le tourisme représente une activité économique importante. Il est au cœur de l'un des 20 objectifs stratégiques du Plan de relance de la Wallonie (incluant le Plan de reprise et de résilience européen). Ainsi, « *la création et le développement d'une offre touristique basée sur les atouts de notre Région ainsi que la valorisation des sites touristiques, de l'accueil et de leur accessibilité permettra de renforcer la résilience du secteur et par-delà l'activité économique wallonne* ». Nous proposons au sein de ce recueil (en deux volumes) la caractérisation territoriale de 16 objets touristiques (attractions, hébergements) parmi les plus importants en termes de territoire dédié en Wallonie. Cette description aborde notamment la répartition spatiale de ces différents objets (dont l'emprise au sol pour les équipements de grande taille), leurs caractéristiques touristiques (capacité d'accueil ou fréquentation, reconnaissance officielle et des utilisateurs), leur rapport au territoire (accessibilité, contraintes physiques et légales...) et leur dynamique spatio-temporelle. Une meilleure connaissance territoriale du tourisme wallon participe au développement de projets plus pertinents. Les données présentées sont issues de la recherche « *Tourisme et Territoire : gérer le passé et préparer l'avenir* » menée par la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) soutenue par le Gouvernement wallon.

<https://cpdt.wallonie.be>

